

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 20 septembre 2022

*Application de l'art. 161 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Désignation d'un président et de deux vice-présidents</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Lomba, M. le Président.....	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville	1
<i>Projets et propositions</i>	3
<i>Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux (Doc. 1008 (2021-2022) N° 1) ;</i>	
<i>Projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux (Doc. 1009 (2021-2022) N° 1).</i>	
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Evrard.....	3
<i>Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	3
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Evrard, Beugnies, Dispa, Demeuse, Lomba, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	6
<i>Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux (Doc. 1008 (2021-2022) N° 1).....</i>	
<i>Examen et vote des articles</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville	19
<i>Vote sur l'ensemble</i>	21
<i>Projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux (Doc. 1009 (2021-2022) N° 1)</i>	

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
.....21

Vote sur l'ensemble.....23

Confiance au président et au rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Dispa.....23

Proposition de décret insérant un article 57/1 dans le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation afin de limiter à deux pour cent l'indexation des loyers en vue de faire face à l'inflation, déposée par M. Mugemangango, Mme Lekane, MM. Beugnies, Hermant, Mme Bernard et M. Dupont (Doc. 1027 (2021-2022) N° 1).....23

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Evrard.....23

Exposé de M. Beugnies, coauteur de la proposition de décret

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies.....24

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Devin, Mmes de Coster-Bauchau, Delporte, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Beugnies.....24

Proposition de décret relatif à la suspension de l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Mme Delporte, MM. Devin, Douette et Hazée (Doc. 1028 (2022-2023) N° 1).....27

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Devin, Mme Delporte.....27

Exposé de M. Devin, coauteur de la proposition de décret

Intervenants : M. le Président, M. Devin.....28

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Wahl, Mme Delporte, MM. Evrard, Beugnies, Dispa, Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....28

Examen et vote des articles.....34

Vote sur l'ensemble.....34

Confiance au président et au rapporteur.....35

<i>Reprise de la séance</i>	35
<i>Interpellations et questions orales</i>	35
<i>Interpellation de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'évolution de la situation du logement des réfugiés ukrainiens »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Beugnies, Mmes Galant, Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	35
<i>Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le rôle des sociétés de logement de service public (SLSP) dans l'octroi du tarif social de leurs locataires »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	39
<i>Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'indexation des loyers face à la crise énergétique » ;</i>	
<i>Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la limitation de l'indexation des loyers » ;</i>	
<i>Question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'éventuelle interdiction de l'indexation de loyer pour les passoires énergétiques » ;</i>	
<i>Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'indexation des loyers des passoires énergétiques »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, MM. Devin, Lomba, Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	40
<i>Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en place d'une grille indicative des loyers du logement étudiant »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	43
<i>Question orale de Mme Bernard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la vente de terrains par la Maison sérésienne dans le cadre du projet Cristal Park »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Bernard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	44
<i>Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'instauration imminente de l'allocation loyer » ;</i>	
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en œuvre de l'allocation loyer »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	45

Question orale de M. Tzanetatos à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'habitation légère dans la problématique du manque de logements » ;

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les tiny houses et la lutte contre le sans-abrisme »

Intervenants : M. le Président, MM. Tzanetatos, Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....48

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le dernier baromètre des locations de Federia et la mise en place d'une grille contraignante des loyers »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....50

Interpellation de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la dégradation infernale des finances locales » ;

Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les suites du Comité de concertation consacré aux finances locales » ;

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les mesures pour faire face à la situation financière des communes »

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Devin, Demeuse, Beugnies, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....51

Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie sur les budgets des zones de secours » ;

Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie pour les communes wallonnes » ;

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les conséquences de l'explosion du prix de l'énergie pour les pouvoirs locaux »

Intervenants : M. le Président, MM. Evrard, Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....62

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme de la législation régissant les fabriques d'église »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....64

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les budgets participatifs au niveau local »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....65

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les rémunérations des administrateurs Nethys » ;

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la rémunération excessive illégale des administrateurs publics de certaines filiales de Nethys »

Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....66

Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les distributeurs automatiques de billets »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....67

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'organisation des conseils communaux de Mons en après-midi » ;

Question orale de M. Tzanetatos à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le changement d'horaire des conseils communaux de Mons »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Tzanetatos, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....69

Question orale de Mme Cremasco à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réorientation des moyens de la Politique intégrée de la ville (PIV) vers un autre projet sérésien que le Cristal Park »

Intervenants : M. le Président, Mme Cremasco, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....70

Question orale de Mme Cremasco à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'affectation d'une aide régionale supplémentaire pour les commerçants touchés par le chantier du tram à Liège »

Intervenants : M. le Président, Mme Cremasco, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....72

Organisation des travaux (Suite).....74

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....74

Interpellations et questions orales retirées.....74

Liste des intervenants.....75

Abréviations courantes.....76

COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de Mme de Coster-Bauchau, doyenne d'âge

(Présidence en application de l'article 48.2 du règlement)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 31 minutes.

Mme la Présidente (doyenne d'âge). – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Désignation d'un président et de deux vice-présidents

Mme la Présidente (doyenne d'âge). – En vertu de l'article 48, § 2, du règlement, nous devons procéder à la désignation du président et de deux vice-présidents.

Je vous rappelle que, pour les sessions 2021-2022, le bureau de notre commission était composé de M. Courard comme président, M. Evrard comme premier vice-président et M. Beugnies comme second vice-président.

La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Puis-je proposer la reconduction du bureau, à savoir M. Courard à la présidence, M. Evrard à la première vice-présidence et M. Beugnies à la deuxième vice-présidence ?

Mme la Présidente. (doyenne d'âge). – Je déclare M. Courard élu Président et MM. Evrard et Beugnies élus Vice-présidents.

(M. Courard, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – Je voudrais remercier Mme de Coster-Bauchau et remercier la commission au nom des vice-présidents et de moi-même pour notre reconduction. Nous sommes très heureux et très fiers de poursuivre avec vous le travail que l'on a entamé il y a quelques années, et ce jusqu'à l'année prochaine, puisque je crois que c'est chaque année que l'on doit être remis en question et que le stress nous envahit pendant de longues heures et de longues journées. On va pouvoir enfin redormir, n'est-ce pas, Monsieur Beugnies, Monsieur Evrard ?

Pour être plus sérieux, nous allons poursuivre l'ordre du jour de cette commission qui est importante puisqu'il a quand même pas mal de textes à discuter, puis de nombreuses questions.

Je voudrais peut-être débiter par une communication. Nous avons reçu l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie sur la proposition de décret modifiant les articles L1123-27/1 et L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-6/1 en vue d'amplifier le déploiement de points de recharge pour les véhicules électriques, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Antoine, Dispa, Bastin et Mme Goffinet (Doc. 914 (2021-2022) N° 1)...

(Absence d'enregistrement)

Je pense que cela fonctionne maintenant.

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Président, félicitations pour votre reconduction qui me réjouit et qui nous réjouit tous.

Je voulais vous interroger ou interroger les collègues sur l'état d'avancement de quelques dossiers dont on a déjà eu l'occasion de débiter.

Le premier concerne la problématique BATOPIN et les distributeurs de billets. Dans le secteur bancaire, on a procédé à de nombreuses auditions, adopté une résolution en séance plénière. Le Gouvernement a saisi le Comité de concertation. Je crois qu'il n'en ressort pas grand-chose à ce stade, mais le Gouvernement wallon s'était également engagé à solliciter une étude auprès de l'IWEPS pour avoir une étude du meilleur maillage possible du territoire concernant la distribution de billets. J'ai le souvenir qu'il nous avait été dit que cette

étude avait été réalisée et qu'elle nous serait présentée, ou à tout le moins communiquée. Je voulais m'assurer que l'on pourrait recevoir cette étude rapidement, et qu'éventuellement, elle puisse faire l'objet d'une présentation au sein de cette commission.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – De mémoire, un pan de l'étude avait été réalisé. Une demande complémentaire doit être en cours de réalisation ou réalisée. Par la suite, je n'ai pas d'objection à ce que l'on présente l'étude. J'ai en mémoire qu'il y avait un complément, mais je ne sais pas s'il a été réalisé. Moyennant cela, il n'y a pas d'objection de ma part.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je me permets d'insister sur une relative urgence dès lors que le processus BATOPIN est en train de se déployer, quoi que l'on en pense. Vendredi après-midi encore, les bourgmestres du Namurois se réunissaient dans le cadre de la supracommunalité et déploraient unanimement la façon dont les choses se font : le bourgmestre de La Bruyère regrettant qu'il n'y ait toujours aucun distributeur de billets chez lui, d'autres bourgmestres constatant une grande difficulté de dialogue avec les banques – et en particulier avec BATOPIN. Les choses se mettent en place malgré toutes les oppositions et plaintes exprimées par les uns et les autres. Je ne voudrais pas que l'étude et les initiatives du Gouvernement wallon arrivent trop tard, lorsque la bataille aura été définitivement perdue. Peut-on avoir une indication quant au timing endéans lequel l'étude pourrait nous être communiquée dès lors qu'elle aura été finalisée ?

M. le Président. – M. le Ministre a bien entendu ; on va lui demander de se renseigner et de revenir vers nous avec des précisions quant à votre demande.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Puisque c'est la rentrée, je reviens avec de nombreuses bonnes résolutions et l'envie de poigner dans les dossiers et sujets que nous avons déjà évoqués.

On se souviendra que M. Douette était venu présenter un argumentaire dénonçant la multiplicité des appels à projets lancés par la Région wallonne et la difficulté pour les pouvoirs locaux d'y faire face. Pas plus tard qu'hier, les communes ont encore reçu un énième appel à projets qui concerne cette fois la propreté publique – mission élémentaire de toutes les communes. Quand je vois les budgets disponibles – 600 000 euros avec un financement possible de 25 000 euros par commune –, je me dis que 25 communes auront peut-être le privilège, si elles répondent à cet appel à projets, de bénéficier d'une aide initiée par la ministre de

l'Environnement. La circulaire fait de nombreuses pages, il faut remplir un formulaire qui prévoit pas moins de 54 indicateurs pour l'élaboration d'un plan local de propreté, dont 39 indicateurs essentiels, moyennant quoi, si l'on coche toutes les cases, on pourra peut-être espérer bénéficier de cet incitant de la Région wallonne.

C'est une illustration supplémentaire, si besoin en était, de cette lourdeur administrative, cette approche très bureaucratique des choses.

Je voulais demander où en est la décision prise de constituer un groupe de travail – je ne sais pas quel est le terme exact – pour la mise sur pied d'une mission parlementaire afin d'analyser cette problématique. Sauf erreur, je n'ai pas eu de nouvelles durant l'été – mais je le comprends bien. Comment cette mission va-t-elle se déployer et quel serait le calendrier ? Ce travail est-il totalement indépendant de notre commission ou est-il piloté par la Commission des pouvoirs locaux ?

M. le Président. – Je vous rappelle que c'est un rapport introductif. Celles et ceux qui vont s'en occuper ou qui s'en occupent ont six mois pour nous le remettre. Je dois vous avouer que je suis dans l'incapacité de vous dire si une première réunion a eu lieu – je ne fais pas partie du groupe de travail –, mais je vais me renseigner. C'est effectivement quelque chose d'important.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – J'ai une dernière demande. M. le Ministre a envoyé, cet été, la circulaire budgétaire aux communes pour le budget 2023. La circulaire en tant que telle rappelle l'obligation d'équilibre, y compris à l'exercice propre pour les communes, mais le courrier de transmis du ministre laisse entendre qu'il formulera une proposition permettant un déficit, à l'exercice propre, de l'ordre de 2 %. Vous dites que la proposition doit être examinée par le Parlement wallon dans ce courrier de transmis.

Puisque les communes sont en train de préparer avec beaucoup de difficultés leur budget 2023, je voulais savoir quand et par quel support cette proposition serait soumise au Parlement. Y a-t-il une initiative à prendre au niveau du Gouvernement ? S'agira-t-il d'une proposition, d'un projet de décret ou d'un autre support qui nous permettra d'examiner cette proposition ? Dans quel délai ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Tenant compte des délais que vous venez d'évoquer, j'ai sollicité que l'on puisse passer par proposition de décret pour aller plus vite. D'après ce que l'on me dit dans les groupes, il devrait être pris en considération mercredi.

M. le Président. – Si je puis apporter un complément d'information à votre intervention précédente – j'ai le document devant moi –, pour cette commission, sur la généralisation du droit de tirage, les rapporteurs sont MM. Douette, Lomba, Demeuse, Dispa et Beugnies. L'échéance du rapport est le 28 décembre 2022.

Les rapporteurs ont été désignés le 28 juin dernier. On peut comprendre, c'était la trêve estivale. Vous pouvez maintenant commencer à vous réunir maintenant puisque l'on sera vite au 28 décembre.

S'il n'y a plus de demande d'intervention, nous allons poursuivre l'ordre du jour avec les projets et propositions.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE SIMPLIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX CONCESSIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX (DOC. 1008 (2021-2022) N° 1)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN VUE DE SIMPLIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX CONCESSIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX (DOC. 1009 (2021-2022) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux (Doc. 1008 (2021-2022) N° 1) ;
- du projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux (Doc. 1009 (2021-2022) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je propose Mme Galant comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Galant est désignée en qualité de rapporteuse.

Je vous informe que des amendements ont été déposés. Ils seront examinés lors de l'examen des articles des deux projets de décret à l'examen.

Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Mesdames et Messieurs les Députés, nous allons analyser deux projets de décret un peu techniques, mais qui me tiennent à cœur. Il s'agit de simplification administrative. C'est repris dans la DPR et j'aurais même tendance à dire « dans chaque DPR ».

Il concerne, d'une part, les marchés publics et les concessions de services et travaux et, d'autre part, les compétences des organes communaux et provinciaux relativement aux actes transmissibles à la tutelle pour ce qui concerne les communes, les provinces, les intercommunales, les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Par ailleurs, les propositions avancées aussi bien en matière de délégation qu'en matière de tutelle permettent de mettre en exergue un certain rapport de confiance, aussi bien entre les différentes entités du pouvoir local, via l'assouplissement des règles de délégation de compétences notamment qu'entre les différents niveaux de services publics locaux et régionaux via sa tutelle.

Comment avons-nous travaillé ? À la suite de nombreuses sollicitations reçues et conscients de la nécessité de moderniser, de simplifier le fonctionnement des pouvoirs locaux et de faciliter leurs relations avec les autorités de tutelle, un groupe de travail a été mis sur pied avec pour objectif de définir le champ des possibles, mais également, le cas échéant, de formaliser les diverses propositions de dispositions.

Ce groupe de travail a intégré des organismes représentatifs des pouvoirs locaux, l'Union des villes et communes, la Fédération des CPAS, l'Association wallonne des provinces, l'administration fonctionnelle du Service public de Wallonie, le SPW IAS, ainsi que des représentants des grades légaux des pouvoirs locaux, avec la présence de la Fédération des directeurs généraux communaux, la Fédération des directeurs généraux des CPAS, la Fédération des directeurs financiers et des experts. Le fruit de ces décrets est issu de différentes discussions entre les praticiens de terrain et les différentes autorités de tutelle.

Je me propose de revenir sur les principaux éléments du décret. Comme je l'ai annoncé, le décret vise deux types de règles.

La première, la réforme des règles de compétence des organes communaux et provinciaux en matière de marchés publics et concessions. Dans un souci de simplification administrative, il apparaît nécessaire d'assouplir les règles en matière de délégation de compétences, notamment en augmentant les seuils de délégation et d'apporter quelques précisions aux dispositions qui se trouvent actuellement dans le code.

Tout d'abord, concernant la révision des seuils, après avoir posé le constat que certains seuils fixés, dans le cadre de diverses délégations de compétences, n'ont plus été actualisés depuis de nombreuses années, il a été décidé de les revoir de la manière suivante :

- pour ce qui concerne le conseil communal, celui-ci peut déléguer ses compétences au collège communal. Nous visons les dépenses qui relèvent du budget extraordinaire. La délégation est limitée au maximum aux marchés publics d'un montant estimé inférieur, on va passer de 15 000 à 30 000 euros hors TVA dans le cadre des communes de moins de 15 000 habitants, de 30 000 à 60 000 euros hors TVA dans les communes de 15 000 à 49 999 habitants. Pour ce qui concerne les communes de 50 000 habitants et plus, nous passons de 60 000 à 120 000 euros hors TVA ;
- pour ce qui concerne le budget ordinaire, pour les dépenses qui relèvent du budget ordinaire, le conseil communal peut déléguer ses compétences au directeur général, au directeur général adjoint ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier. La délégation est aujourd'hui limitée à 3 000 euros pour toutes les communes. Nous avons retenu également une gradation. Cela sera désormais 5 000 euros hors TVA pour les communes de moins de 15 000 habitants, 10 000 euros hors TVA pour celles de 15 000 à 49 999 habitants, et pour celles de plus de 50 000 habitants, 15 000 euros hors TVA ;
- pour ce qui concerne les délégations allant du conseil communal vers le directeur général pour le budget extraordinaire, nous retenons pour le moment un montant de 1 500 euros, cela passera à 2 500 euros hors TVA dans les communes de moins de 15 000 habitants, 5 000 euros hors TVA pour celles de 15 000 à 49 999 habitants, et pour celles de plus de 50 000 habitants, 7 500 euros hors TVA.

En ce qui concerne le conseil provincial, celui-ci peut déléguer ses compétences au collège provincial. On vise alors les dépenses relevant du budget extraordinaire. La délégation est limitée au maximum aux marchés publics d'un montant estimé inférieur à 150 000 euros hors TVA, au lieu de 144 000 euros. Le conseil provincial peut déléguer ses compétences, pour

les dépenses relevant du budget ordinaire, au directeur général, à un fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier. La délégation est limitée au maximum au marché d'un montant estimé inférieur à 15 000 euros, en lieu et place de 8 500 euros.

Pour les dépenses qui relèvent du budget extraordinaire, au seul directeur général, plafonné à 15 000 euros, au lieu de 3 000 euros.

En ce qui concerne l'adhésion à une centrale d'achats, la modification des conditions d'adhésion et de réalisation, il est prévu une possibilité de délégation du collège communal, provincial ou du bureau permanent des compétences du conseil communal, que cela soit les compétences du conseil communal ou encore du conseil provincial ou encore de l'action sociale.

La manifestation d'intérêts peut être également déléguée au directeur général, directeur général adjoint, ou à un autre fonctionnaire à l'exception du directeur financier.

Il convient de rappeler que le conseil communal, provincial ou de l'action sociale reste libre d'assortir la délégation de conditions supplémentaires ou de réviser à la baisse les montants en dessous desquels les marchés peuvent être passés par les différentes autorités exécutives. Les plafonds fixés sont donc des maxima qui permettent simplement d'accorder plus de souplesse dans le cadre de l'octroi d'éventuelles délégations, et ce, en fonction des pratiques de chaque pouvoir local concerné.

Au surplus, il est loisible aux conseillers d'obtenir une copie des décisions qui sont adoptées par les différents exécutifs : le collège, le BP ou ce qui a été réalisé par le directeur général ou le fonctionnaire désigné par délégation. Les textes apportent aussi des clarifications dans diverses dispositions et certains articles ont été remplacés, restructurés, en raison de nombreuses modifications, et ce, dans un souci de lisibilité législative.

J'en viens au second thème qui vise la tutelle générale d'annulation relative à la transmission obligatoire d'actes. Celle-ci est réformée pour adapter les seuils de transmission obligatoire déjà fixés afin d'ajouter des seuils de transmission aux actes qui en étaient dépourvus et pour abroger la transmission obligatoire appliquée à certains actes.

Plus précisément, la réforme vise ceci. Il y a une révision à la hausse des seuils de transmission obligatoire à l'autorité de tutelle relativement à des actes de marché public de travaux, de fournitures ou de services. On fait un distinguo entre les différentes procédures. Si c'est une procédure ouverte de travaux, ce sera 300 000 euros hors TVA au lieu de 250 000 euros. Si c'est un marché de fournitures et de services, ce sera 250 000 euros au lieu de 200 000 euros

hors TVA. Si c'est une procédure concurrentielle avec négociation, une procédure négociée avec mise en concurrence préalable ou une procédure négociée directe avec publication préalable ou une procédure négociée directe avec mise en concurrence préalable, alors les seuils passent de 125 000 euros à 150 000 euros pour les travaux et, pour les fournitures et services, de 62 000 euros à 75 000 euros.

Pour ce qui concerne la procédure la plus ouverte, la procédure négociée sans publication préalable, les procédures négociées sont mises en concurrence préalable. Pour les travaux, on passera de 62 000 euros à 75 000 euros hors TVA et, pour ce qui concerne les marchés de fourniture de services, de 31 000 euros à 40 000 euros.

Les modifications de la disposition visant la transmission obligatoire des actes relatifs aux marchés publics et aux concessions prévoyaient un système de compensation pour éviter de transmettre systématiquement les modifications. Le seuil de transmission de l'attribution à un opérateur économique d'un marché public relatif à un prêt est adapté – 250 000 euros hors TVA – afin de se calquer sur le seuil de transmission prévu pour les marchés de services passés selon une procédure ouverte.

Au-delà de remettre les seuils à la hausse dans le cadre des différents marchés de travaux ou de fournitures et de services, nous proposons d'abroger certains actes à transmission obligatoire.

Premièrement, il s'agit des délibérations relatives à la création et à l'adhésion des centrales d'achat. Cette transmission obligatoire peut s'avérer, en raison du nombre important d'actes relatifs à la création et à l'adhésion à une centrale d'achat, fastidieuse, tant à l'envoi pour les pouvoirs locaux qu'au traitement par l'administration régionale elle-même, alors que ces délibérations, à la lumière de l'instruction de tutelle exercée jusqu'à présent, n'appellent aucune remarque particulière.

On abroge également la transmission des délibérations qui portent sur l'attribution d'un marché conclu avec un autre pouvoir adjudicateur sous la forme d'une coopération horizontale non institutionnelle au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Dans la mesure où l'instruction de ces actes n'a pas entraîné de nombreuses annulations et dans un souci de simplification administrative et en vue de ne pas alourdir les procédures visant une synergie entre les pouvoirs publics, il apparaît opportun de ne plus transmettre ces actes à transmission obligatoire.

On va également prévoir la fixation de seuils pour certains actes qui doivent, jusqu'à aujourd'hui, être envoyés à l'autorité de tutelle, peu importe le montant de l'attribution. Nous allons fixer un premier seuil à 75 000 euros hors TVA pour les délibérations qui

portent sur l'attribution d'une mission de services sur base d'un droit exclusif. Au vu du nombre important de délibérations relatives à l'attribution de ces marchés, la plupart avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité dans le cadre des obligations de service public de ce dernier, il convient, en effet, de ne soumettre à l'autorité de tutelle que les attributions d'une certaine importance.

On va fixer également un seuil de 75 000 euros hors TVA pour les délibérations qui portent sur l'attribution d'un marché public passé avec une personne morale, régi par le droit privé ou le droit public dans le cadre d'un contrôle *in-house* au sens de la loi sur les marchés publics, dont celle du 17 juin 2016.

À la suite de l'examen de ces dossiers depuis 2018, il est apparu que si, dans certains cas, l'attention des autorités communales et provinciales devait être attirée sur certains points, aucun grief d'annulation ne devait être soulevé à l'encontre de la majorité des actes instruits.

Aussi, fort de ce constat, il apparaît nécessaire de ne soumettre à l'autorité de tutelle que les attributions d'une certaine importance.

On fixe également un seuil de 250 000 euros hors TVA pour les actes relatifs à l'attribution d'une concession de services et de travaux.

Un seuil est également fixé en ce qui concerne les modifications apportées aux concessions. Le choix a été opéré de soumettre à la tutelle générale la transmission obligatoire, uniquement les modifications positives compensées par les éventuelles modifications négatives apportées concomitamment dans le cadre du même acte, ou les modifications positives dont les montants cumulés aux montants des modifications positives successives qui augmentent de minimum 10 % – je crois que c'est cela qui est important – la valeur de la concession telle qu'estimée au moment de l'attribution.

Voilà, chers collègues.

En conclusion, après l'examen de l'ensemble des propositions de modifications que je viens de vous exposer et qui concernent un relevé de seuil, relativement à des délégations ou encore à des non-transmissions d'actes vis-à-vis de l'autorité de tutelle, je voudrais encore souligner que ce travail a été le fruit d'une construction et d'une réflexion collective avec ceux qui mettent en œuvre au quotidien les législations.

M. Dispa faisait allusion à une surcharge. C'est dans cet esprit que l'on a essayé de travailler en trouvant un mix entre une forme de simplification, le fait de pouvoir faciliter le travail des différents organes communaux, provinciaux ou aux conseils d'actions sociales, mais aussi en veillant à un certain équilibre avec l'intérêt général. On fait toujours la même chose entre le contrôle et l'efficacité.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cet exposé qui résume effectivement bien ce décret que l'on peut considérer comme un décret relativement technique, mais qui s'inscrit, comme vous l'avez rappelé, très directement dans le cadre de la DPR et de la simplification administrative. Or, de mémoire – sauf erreur de ma part et en tout cas pour siéger depuis quelques années dans ce Parlement –, il est rare, voire extrêmement rare, que l'on ait l'occasion, à travers un texte, de mettre en œuvre cette simplification administrative qui est annoncée à toutes les sauces depuis des lustres et qui, convenons-en, complique la charge administrative et le travail des pouvoirs locaux, notamment.

Deuxième élément qui mérite d'être souligné une nouvelle fois, et vous l'avez rappelé à juste titre, c'est l'approche de ce texte, notamment en ce qui concerne les règles de compétences. Ce n'est pas un texte qui vient de votre cabinet ou qui a été élaboré en catimini. Au contraire, vous avez fait le choix de consulter l'ensemble des opérateurs des pouvoirs locaux, que ce soit l'Union des villes et communes de Wallonie, l'Association des provinces wallonnes, les différentes fédérations, CPAS et autres. En cela, je crois que c'est extrêmement salutaire.

En ce qui concerne notamment les seuils de transmission obligatoire au niveau de la tutelle, qui est le deuxième volet que vous avez évoqué, on fait évoluer le texte en se basant sur l'expérience et le recul, la richesse des quelques années qui sont derrière nous et qui amènent à actualiser notamment les seuils de transmission. C'est évidemment une excellente chose.

Je crois aussi qu'il est important d'avoir fait le distinguo entre les communes selon leur taille. Chacun comprendra qu'une dépense de 50 000 euros pour une commune de moins de 5 000 habitants peut paraître gigantesque alors qu'à l'inverse, une grosse commune de plus de 80 000 habitants, on sait qu'elle doit souvent réagir rapidement pour des montants qui peuvent paraître conséquents, mais qui, à l'échelle de la commune, le sont nettement moins.

Comme me l'indiquait Mme Galant il y a encore quelques minutes, il est vrai que ce texte va énormément faciliter la vie des communes dans le volet opérationnel. On ne peut que s'en réjouir.

C'est aussi un texte qui préserve le débat démocratique, notamment en ce qui concerne les prises d'acte pour des dépenses urgentes. Là, on maintient également le débat démocratique dans un souci de transparence. Il faut également le saluer.

On fait aussi une légère distinction. Concernant l'extraordinaire, qui engage souvent une commune sur des investissements plus importants, sur du long terme et avec un impact sur l'endettement, là aussi, on apporte des modifications tout en consacrant le rôle du directeur général, qui doit être extrêmement attentif. C'est aussi une manière de simplifier les procédures.

Un autre élément fondamental qui est aussi extrêmement positif dans le texte, c'est la liberté, le respect de cette autonomie communale, notamment dans cette possibilité de décider, idéalement en début de chaque législature, des montants qui seront éventuellement délégués, sachant que le texte ici proposé parle bien de montants maxima, il légalise des montants maxima. Libres aux communes de s'inscrire en deçà des montants qui sont décidés ici à travers le décret.

La question du rapportage, sur le plan technique, ne posera pas énormément de problèmes, notamment lors de la synthèse analytique des comptes annuels. Cette obligation d'avoir ce *reporting* est, semble-t-il, également très salutaire, dans un souci de transparence. Ce n'est pas une surcharge insurmontable puisque tout cela est généralement collectionné dans différents fichiers.

Enfin, concernant le deuxième volet de ce texte, je crois que les seuils de transmission, là aussi, sont adaptés à notre époque par rapport à la réalité de terrain et je m'en félicite.

On a donc face à nous un texte qui est à la fois raisonnable, équilibré, qui préserve le débat démocratique et qui, comme je l'ai évoqué à travers l'un ou l'autre exemple, préserve ou renforce le côté transparent à l'égard du grand public. Cela est évidemment salutaire.

Comme vous l'aurez compris, on votera ce texte avec conviction et de manière favorable. Je lance aussi une idée qui est partagée par mes collègues et qui porte sur la question des tout petits marchés, quand il faut acheter trois bies, deux baguettes de pain et autres. Là aussi, on pourrait s'interroger s'il n'y a pas moyen parfois de simplifier encore, avec des montants à définir, de manière à renforcer l'efficacité des pouvoirs locaux qui, ces dernières années, ont été parfois mis à mal et énormément sollicités à travers la conjoncture. Il nous appartient de répondre au mieux à leurs attentes.

C'est ce qui est fait dans le texte et je vous en remercie. Nous vous en remercions, Monsieur le Ministre, au nom du groupe MR.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, je ne vais pas être très long pour mon intervention sur ces deux décrets.

J'ai pu constater que la plupart des remarques qui avaient été soulevées par les institutions consultées ont été prises en compte. J'aurais une question au sujet de la fixation des seuils maximum pour des délégations relevant du brut du budget extraordinaire. Il y avait des remarques de la part des acteurs consultés sur le seuil assez bas initialement prévu, à savoir 1 500 euros. Comment a été fixé le nouveau seuil de 2 500 euros ? Quels ont été les facteurs pris en compte pour arriver à ce montant ?

Deuxième question : pourquoi ne pas avoir pris les mêmes montants que ceux prévus pour les délégations relevant du budget ordinaire ?

En termes de rapportage des marchés publics par le directeur général, la formule a été abandonnée. J'aurais voulu savoir ce qui la remplace.

Je vous remercie pour vos explications.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci à M. le Ministre pour la présentation de ces deux projets de décret qui sont effectivement tout à fait bienvenus.

Je salue à mon tour la volonté de simplification qui anime les rédacteurs de ces projets de décret. Je salue également la qualité légistique des textes. On mesure bien qu'il y a eu là un gros travail et que l'administration a pu, dans l'écriture de ces textes, faire la démonstration de sa parfaite maîtrise de notions parfois un peu complexes ou techniques. Appréciation globalement très favorable par rapport à l'orientation de ces textes.

Cette simplification et cet allègement des processus de tutelle vont dans le bon sens pour les communes. Cela devrait aussi alléger, d'une certaine manière, le rôle de la tutelle et j'espère que cela lui permettra d'orienter davantage son travail vers un travail d'accompagnement plutôt que de contrôle. Je crois que les communes ont vraiment besoin de cet accompagnement, davantage que d'un contrôle tatillon.

Cela étant dit, je voudrais néanmoins formuler un certain nombre de questions ou de remarques par rapport au texte ou aux objectifs et motivations de ce texte.

On peut avoir débat sur l'endroit où l'on place le curseur en termes de simplification, d'allègement, et cetera. Il peut y avoir des appréciations différentes. D'ailleurs, au fil de l'élaboration des projets, les mesures ont parfois évolué sur base des avis reçus.

Je ne suis pas sûr que la proposition finale soit nécessairement toujours la plus indiquée.

Je voudrais d'abord vous interroger, Monsieur le Ministre, sur cette obligation de rapportage. Qu'en est-il

exactement ? De quelle manière le rapportage va-t-il se faire ?

Dans des versions initiales du texte, il y avait une obligation qui par ailleurs a été contestée par certaines instances. On a donc allégé les formules de rapportage. Notre collègue explique que c'est à travers les fichiers accompagnant les comptes annuels que l'on aura une indication sur l'usage des délégations.

Je vous avoue que cela m'inquiète un peu. Le principe de confiance est évidemment important ; c'est lui qui est à l'origine de toute forme de délégation, mais je crois qu'il doit s'accompagner, dans une forme de réciprocité, d'une possibilité de contrôle.

Ce n'est pas mettre à mal la confiance que l'on peut avoir dans le fonctionnaire que de s'assurer du bon usage qu'il a fait de la délégation. En particulier dans ce Parlement, nous vivons des temps un peu troublés qui amènent à être prudents par rapport à la confiance que l'on peut accorder à un seul et même fonctionnaire.

Je pense qu'il doit y avoir un accompagnement, une surveillance et donc un rapportage. Cela me paraît normal.

C'est déjà le cas lorsque le collègue a une délégation de la part du Conseil. Il doit évidemment faire rapport de l'usage qu'il fait de cette délégation. En termes de transparence et de contrôle, c'est tout à fait indispensable.

Ici, quels sont précisément, Monsieur le Ministre, les mécanismes permettant de garantir cette transparence et ce contrôle qui ne sont pas une forme de défiance par rapport aux personnes investies de la délégation, mais qui sont simplement une obligation qui incombe aux instances gestionnaires de la commune, collègue et conseil ?

Je voudrais que l'on puisse être tout à fait rassurés par rapport à cette situation.

Par ailleurs, il y a une série de demandes qui ont été formulées par les instances qui se sont prononcées : l'Union des villes et des communes, l'Association des provinces wallonnes, la Fédération des directeurs généraux des communes et des CPAS. Ces demandes n'ont pas été accueillies favorablement par le Gouvernement, notamment cette demande visant à fixer des seuils de délégation identique pour le service ordinaire et le service extraordinaire du budget.

Où place-t-on le curseur ? Le débat peut justifier des positions différentes, mais il me semble que les demandes unanimes et exprimées par toutes les instances auraient pu être suivies. Idem pour la possibilité de déléguer les dépenses extraordinaires à d'autres fonctionnaires que le DG ou le DG adjoint.

Au niveau du budget extraordinaire, qui comprend toutes les inscriptions budgétaires pour les dépenses d'investissements et dépenses de travaux, on pourrait très bien imaginer qu'un directeur de travaux puisse avoir une délégation, sans être lui-même directeur général ou directeur général adjoint. Pourquoi ne pas avoir permis cette délégation à un spectre plus large de fonctionnaires ?

Il y a aussi des remarques qui ont été exprimées, qui concernent l'adéquation avec les montants figurant dans la législation relative aux marchés publics. Ce serait une belle simplification pour les communes que d'avoir des seuils qui, d'une législation à l'autre, soient identiques. C'est d'ailleurs suggéré par l'Association des provinces wallonnes. Vous n'avez pas fait ce choix. Pour quelle raison ?

Concernant l'indexation des seuils qui figure dans vos projets de décret, il s'agit de seuils fixés en termes absolus. Une valeur absolue est déterminée. A fortiori, dans le contexte d'inflation galopante, dans lequel nous nous trouvons, ces seuils seront rapidement dépassés par la réalité. Là où l'on pouvait permettre une vraie largesse, ou une vraie souplesse, ou une flexibilité dans la gestion, on risque d'ici peu de se trouver dans un corset, car les montants n'auront pas évolué entre-temps.

Il me semblait, au niveau des Engagés, que la possibilité d'une indexation de ces seuils serait intéressante dans la durée, ne serait-ce qu'une indexation par législature pour que l'on puisse avoir une évolution des montants pour lesquels une délégation est possible.

Voilà quelques questions concernant le texte lui-même.

Je voudrais, Monsieur le Président, resituer cette initiative – laquelle, je le redis, est tout à fait opportune – dans le contexte plus général de la Déclaration de politique régionale. Il nous a été dit que l'on s'inscrit bien dans la continuité de cette Déclaration de politique régionale qui en appelle à la simplification.

La Déclaration de politique régionale, s'agissant des marchés publics, est en fait très ambitieuse. J'ai relevé une quinzaine d'occurrences où la majorité, à travers cette Déclaration de politique régionale, annonce une volonté de simplification et de recours à la technique des marchés publics pour poursuivre un certain nombre de ces objectifs. Sans être trop long et sans citer toutes les pages de la DPR, il y a des annonces dans cette DPR qui concerne la facilitation de l'innovation wallonne, en matière de recherche et de développement, par le biais de marchés publics. Il y a l'annonce d'un encouragement de l'utilisation de produits et de matières recyclées. Dans le souci d'une économie circulaire, on considère que les achats publics peuvent jouer un rôle dans cet objectif. Il est prévu d'insérer, dans les cahiers

des charges des marchés publics, des clauses permettant de lutter contre l'obsolescence programmée. Il y a un engagement ou une intention évoquant la nécessité de raccourcir les délais de paiement, avec une volonté d'adapter les conditions de marchés publics. Il y a une volonté de renforcer le soutien au secteur de l'écoconstruction, de façon à améliorer la qualité et la performance énergétique au travers d'une série de clauses. Il y a une mesure relative au code source, dont les pouvoirs publics devraient devenir propriétaires à la faveur de marchés publics relatifs au système d'information.

Il y a une volonté d'adapter les cahiers des charges en faveur des PME pour que celles-ci puissent avoir un accès plus facile aux appels d'offres. Il y a une volonté de faciliter l'accès des start-up aux marchés publics, d'encourager une architecture contemporaine de qualité au travers des marchés publics. Il y a la volonté d'encourager les circuits courts et l'économie circulaire en matière de marchés publics, de lutter contre le gaspillage et, ce faisant, d'adapter les normes et les cahiers des charges des marchés publics, de promouvoir les partenariats entre les agriculteurs et les communes au travers de ces marchés publics.

Je termine en évoquant les clauses éthiques, sociales et environnementales et l'intégration de clauses systématiques, sur le plan social et environnemental, dans les marchés publics des villes, communes et provinces.

Voilà un relevé des déclarations d'intention de la DPR.

Ici, je trouve qu'il y a une avancée par rapport à la simplification, la délégation. Je m'en réjouis. Toutefois, où en est-on dans la mise en œuvre de toutes ces autres bonnes intentions ? Il me semble que l'on aurait pu espérer une avancée plus systématique. Je ne peux que constater et regretter que toutes les initiatives annoncées par la DPR restent, à ce stade, lettre morte.

Il y a eu, j'en conviens, dans le courant du mois de juillet, l'adoption d'un cahier des charges visant à favoriser les PME et TPE, mais ce cahier des charges a été élaboré sans aucune concertation. L'Union des villes et communes de Wallonie, par exemple, qui a appris par hasard cette initiative gouvernementale, a exprimé toute son inquiétude ainsi que son regret de ne pas avoir été associée, tout en dénonçant une série de dispositions qu'elle juge tout à fait impraticables dans ce nouveau cahier des charges.

Je me réjouis que vos projets viennent ici en discussion par rapport à l'objectif de simplification que ces textes poursuivent, mais je regrette qu'il n'en soit pas de même par rapport à tous les autres aspects liés aux marchés publics évoqués dans la DPR et que, lorsque l'on fait ponctuellement une petite avancée, on le fasse

de manière moins concertée que ce que vous-même avez pu faire, Monsieur le Ministre.

Je crains que la DPR ne reste qu'une liste de bonnes intentions si elle n'est pas davantage traduite dans des textes.

Par ailleurs, je voudrais également vous interroger, au-delà de la DPR, sur un décret qui a été voté au mois de mai 2019 visant à insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics subsidiés par la Région wallonne. C'est un décret qui, dans différentes matières, notamment en matière de logement, qui vous concerne au premier chef – mais aussi d'urbanisme, d'infrastructures sportives –, dispose que l'utilisation de la subvention relative à un marché de travaux est subordonnée à l'insertion, dans les documents de marchés relatifs à ces travaux, d'une ou de plusieurs clauses environnementales, sociales ou éthiques visant à lutter contre dumping social. Le décret prévoit que le Gouvernement précise la portée de ces clauses et en fixe les modalités d'insertion. Sauf erreur de ma part, ce texte n'a toujours pas connu un début de mise en œuvre. Il n'y a pas d'arrêtés du Gouvernement wallon mettant en œuvre l'insertion de ces clauses éthiques, sociales et environnementales dans les marchés publics subsidiés, en matière de logement en particulier, puisque cela relève de vos compétences. Nous restons dans l'attente de la mise en œuvre de ces belles intentions. J'aurais voulu en savoir un peu plus quant à votre volonté d'avancer dans ce chantier-là. Cela fait plus de trois ans que le décret a été voté.

Je voudrais aussi, si vous me le permettez, faire une suggestion à cette commission. Vu le contexte dans lequel nous examinons ces sujets, il me semble que nous pourrions avoir une attention toute particulière quant aux difficultés énergétiques que nous connaissons tous – les citoyens, les entreprises, les communes –, à tous les niveaux de pouvoir.

Au mois de juin de cette année, Inter-Environnement Wallonie, qui s'appelle désormais Canopea, a organisé un colloque sur la sobriété énergétique, que chacun appelle de ses vœux et que vous-même, Monsieur le Ministre, recommandez très largement auprès des pouvoirs locaux à travers une circulaire récente. Dans le cadre de ce colloque, une série de propositions ont été faites visant à implémenter très concrètement une sobriété énergétique, pour que ce ne soit pas seulement un slogan ou une belle idée, mais que ce soit vraiment concrétisé à travers des mesures.

M. le Président. – Monsieur le Député, ne vous éloignez-vous pas un peu du sujet ?

M. Dispa (Les Engagés). – Non, pas du tout.

M. le Président. – J'aimerais que l'on revienne à l'ordre du jour.

M. Dispa (Les Engagés). – Je pense que c'est un sujet important. Sinon, je n'ai rien compris à l'actualité.

M. le Président. – Vous avez aussi d'autres moyens.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Dispa (Les Engagés). – Au moment où la sobriété est sur toutes les lèvres, il me semble que l'on pourrait attendre du Gouvernement des mesures très concrètes qui permettent de mettre en œuvre cette sobriété au-delà des recommandations.

M. le Président. – C'est votre droit et votre rôle d'interroger le Gouvernement à travers des questions. Cependant, je voudrais qu'on revienne à l'ordre du jour.

M. Dispa (Les Engagés). – Je ne m'éloigne pas du tout.

M. le Président. – La journée sera longue.

M. Dispa (Les Engagés). – La journée sera peut-être longue, mais on va assumer l'ordre du jour.

Pour la clôture, doit-on avoir terminé pour 14 heures 30 ?

M. le Président. – Absolument pas.

M. Dispa (Les Engagés). – Ce sont quand même des sujets importants. Je ne m'éloigne pas du tout du texte.

(Réactions dans l'assemblée)

Il me semble que la discussion sur ce texte nous permettrait d'envisager l'intégration de clauses qui pourraient encourager la sobriété énergétique dans la mise en œuvre des marchés publics, comme le suggère Inter-Environnement Wallonie.

La preuve que je ne m'éloigne pas du sujet est que je dépose, au nom des Engagés, un amendement en ce sens pour que le Gouvernement puisse se saisir de cette question et être habilité à concevoir des clauses à caractère énergétique qui pourraient être intégrées dans les marchés publics, notamment ceux qui sont subventionnés ou ceux qui sont mis en œuvre par les pouvoirs locaux.

Voilà, Monsieur le Président, au stade de la discussion générale, ce que je voulais vous dire. Je reviendrai peut-être sur des questions plus précises à la faveur de l'examen des articles. Je me réjouis que les organismes qui ont remis leur avis aient pu prendre le temps de les examiner et de formuler une série de recommandations suivies en partie – mais pas totalement. Ma foi, c'est le processus normal de l'élaboration d'un texte. Cependant, j'ai dû constater, et je le regrette vraiment, que l'Inspection des finances s'est déclarée dans l'incapacité de remettre un avis « en raison de la surcharge de travail particulièrement

importante au regard des effectifs actuels de l'Inspection des finances ».

Je le signale parce que cela me paraît être un message inquiétant. Si sur des textes importants à portée décrétable, l'Inspection des finances n'est plus en capacité de remettre un avis, il me semble qu'il y a peut-être matière à s'interroger au niveau de l'organisation des services du Gouvernement.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais vous dire au nom du groupe des Engagés.

M. le Président. – Vous souhaitez, si je l'ai bien compris, revenir sur certains articles. Comment voulez-vous qu'on travaille ? Voulez-vous présenter vos amendements article par article ou souhaitez-vous, comme on l'a parfois fait par le passé, présenter l'ensemble des amendements ?

M. Dispa (Les Engagés). – Non, je vous laisse poursuivre la discussion générale. Je me réjouis surtout d'entendre les réponses de M. le Ministre aux questions qui ont été soulevées.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Toujours dans la discussion générale, je commence, comme certains collègues l'ont fait, par saluer le travail de concertation et d'écoconstruction de ce texte avec les différents acteurs. Ce texte était attendu par de nombreux acteurs parmi les pouvoirs locaux.

C'est une première étape importante vers plus de simplification administrative. On sait que c'est fortement souhaité par les pouvoirs locaux. Dans la tournée que vous avez menée auprès des plus petites villes et communes, Monsieur le Ministre, l'un des éléments qui revenaient le plus, si je ne me trompe pas, est cette question de la simplification administrative.

On sait que les charges administratives sont particulièrement lourdes. C'est clairement dans ce sens que va le texte que nous adopterons aujourd'hui vers une simplification des procédures, et l'on ne peut que s'en réjouir.

Ce texte a aussi pour devoir de préserver un autre enjeu important, comme des collègues et M. le Ministre l'ont souligné. C'est celui de la démocratie locale, parce qu'on touche à une compétence fondamentale des organes communaux, à savoir la passation des marchés publics.

Cela peut fortement impacter la démocratie locale. C'est une forme d'équilibre qu'il fallait pouvoir conserver entre la volonté légitime et nécessaire de simplifier les procédures, et l'indispensable garantie de transparence et de contrôle démocratique.

Je veux saluer le travail qui a été mené avec les acteurs pour aboutir à cet équilibre, puisqu'on a une réelle simplification, avec un assouplissement important des règles en matière de délégation de compétences, que ce soit au niveau des seuils de la clarification d'une série de dispositions, avec aussi les modifications des règles de tutelle et la suppression de la transmission obligatoire de toute une série d'actes. Cela va permettre de simplifier la vie des communes et de gagner pas mal de temps dans une série de procédures en cours. Beaucoup de temps et d'énergie seront ainsi gagnés.

Pour insister un peu sur la question des seuils de délégation, puisque c'est le gros morceau du texte qui nous est soumis, les montants sont revus très sensiblement à la hausse pour ce qui est des marchés à l'extraordinaire, puisqu'ils sont doublés.

À l'ordinaire, il n'y avait déjà pas de limite, donc la question ne se pose pas. Cette absence de limite à l'ordinaire reste un élément auquel il faut rester attentif, puisque cela veut dire que dans certaines situations, des marchés très importants, de plusieurs centaines de milliers d'euros, tels qu'une patinoire annuelle, ne passent jamais par le conseil communal. Dans ces cas-là, il y a un point d'attention à garder.

L'objectif de ce décret était d'aller vers la simplification, donc je comprends qu'on ne soit pas revenu en arrière par rapport à une situation qui était préexistante.

Je voulais revenir avec cet élément pour rappeler, comme M. le Ministre l'a fait, que ce sont des seuils maxima qui sont fixés dans le décret. Au moment de l'octroi de la délégation, les communes peuvent toujours décider de ne pas aller jusqu'à cette limite fixée.

En ce qui concerne la délégation aux grades légaux, j'entends les remarques émises. Des avis ont été remis à la suite des premières versions du texte, puis une évolution a été faite dans le cours de la discussion entre les différentes lectures au Gouvernement.

Les montants retenus pour ces délégations aux grades légaux sont ceux qui ont été suggérés par l'Union des villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne l'ordinaire. Une différence est faite à l'extraordinaire pour la possibilité d'une délégation au-delà du directeur général et du directeur général adjoint, avec une différence dans les montants.

Il faut suivre la même logique que celle qui est suivie pour la délégation au collègue, où l'on fait aussi une différence entre les marchés ordinaires et les marchés extraordinaires. Ce ne sont pas les mêmes types de dépenses ni d'engagements pour la commune.

Cela me semble également normal de ne pas étendre les délégations et les montants de la même manière, d'autant qu'il n'était déjà pas possible aujourd'hui de recevoir une délégation dans la même ampleur pour ces

fonctionnaires. Ce qu'on trouve sur la table me semble logique et être un bon compromis.

Je rappelle que ce sont des avancées légitimes, utiles, nécessaires, mais cela veut dire qu'il y a pour moi une nécessité d'assurer la parfaite information des conseillers communaux. On a évoqué cet enjeu du rapportage qui est fondamental. Comme les collègues, je souhaiterais vous entendre, Monsieur le Ministre, par rapport à ce qui est au final prévu en termes de rapportage. Comment cela va-t-il fonctionner ? C'est quelque chose qui me tient à cœur.

On sait qu'il y a toujours la possibilité pour un conseiller communal, dans l'exercice de son droit de conseiller communal, de solliciter l'accès aux pièces, et cetera, mais admettez que c'est quand même parfois un peu compliqué de solliciter les informations par rapport à un marché, sans même savoir que le marché a été lancé. L'enjeu du rapportage est fondamental par rapport à cela. C'était un élément important.

Je voulais aussi souligner, par rapport à cela, qu'il fallait lire ce décret avec le décret relatif à la transparence que l'on a voté il y a quelques mois également et qui renforce les droits des conseillers communaux dans l'accès aux pièces et notamment dans l'accès aux pièces à distance et aux PV des collèges communaux. C'est aussi une des pièces supplémentaires dans cet arsenal des moyens maintenant à disposition des conseillers communaux pour assurer cette garantie et ce droit à l'accès à l'information la plus complète possible.

Dans les éléments auxquels je voulais vous rendre attentif et sur lesquels on a attiré mon attention – je trouvais intéressant de profiter de cette commission pour le souligner –, c'est pour des petites communes où l'on me disait : « Le fait que l'on augmente les seuils est une bonne chose parce que cela va simplifier la vie, mais attention à un point, c'est que pour certaines petites communes il y a le risque que la plupart des points des conseils communaux se réduisent à peau de chagrin, et qu'il y ait une tentation dans le chef de certains édiles communaux de ne plus organiser autant de conseils communaux et d'être à moins de 10 conseils communaux par an. » Il y aura là un vrai enjeu à faire respecter cette règle des 10 conseils communaux par an. Il faudra s'assurer que cette règle des 10 conseils communaux par an minimum soit bel et bien respectée. Je compte là sur vous pour faire respecter cette règle démocratique fondamentale pour assurer ce contrôle démocratique par les conseillers communaux.

Enfin, je suis sûr que vous me rejoindrez, ce n'est qu'une première pierre à l'édifice, une première étape vers la simplification administrative que l'on appelle de nos vœux. Il y a cette question des marchés publics, mais il y a aussi toute une série d'autres éléments sur lesquels on doit avancer en termes de simplification administrative. Il y a la question des procédures de

recrutement, sur lesquelles on peut simplifier les choses. Il y a la question des droits de tirage et la réflexion qui va être menée.

Il y a aussi la question des procédures de publication des règlements communaux, avec la question de la publication en ligne des règlements-taxes. On sait qu'aujourd'hui il y a énormément d'insécurité juridique, ce qui entraîne dans de nombreux cas l'annulation de règlements-taxes et toute une complication pour de nombreuses communes. Tous ces éléments sont aussi des étapes dans lesquelles on pourrait simplifier les choses.

Monsieur le Ministre, je souhaitais vous entendre aussi pour savoir s'il y a d'autres étapes prévues en termes de simplification administrative dans ces différents éléments. Voilà les quelques questions que je souhaitais vous adresser.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – J'ai quelques éléments d'intervention, en toute sobriété je vous rassure. Beaucoup de choses ont été dites, notamment par M. Dispa. Je me réjouis et je félicite le ministre et ses équipes, cabinet et administration, pour le texte qui nous est présenté aujourd'hui et qui va dans le bon sens, et que nous soutiendrons bien sûr.

Il faut peut-être rappeler que, il y a quelques semaines, une délégation de l'Union des villes et communes de Wallonie composée de mandataires nous a rapporté le blues de ces derniers.

Je trouve que ce texte fait sans doute partie d'autres solutions qui seront encore à amener. En ce qui concerne le DPR, j'ai vu que M. Dispa l'avait lue et la partageait même, donc c'est magnifique.

J'espère qu'il nous soutiendra dans nos diverses initiatives des textes à proposer ultérieurement. Effectivement, cela va dans le bon sens, à savoir celui de l'allègement de la charge de travail des mandataires, ou en tout cas de la complexité qui fait que quelques-uns d'entre eux ont malheureusement tendance à raccrocher ou à être découragé par la tâche.

Il convient peut-être de mettre également le texte qui nous est présenté dans le contexte de la crise du covid. Nous avons vu que les communes et leurs mandataires ont été en première ligne et nous avons pu donner toute notre confiance par rapport à la gestion d'une série de dispositions.

Contrairement à ce que l'on pense parfois, les administrations et les mandataires sont des gens compétents, capables, pleins d'enthousiasme et de dynamisme, qui permettent d'apporter des solutions concrètes et efficaces. Effectivement, l'augmentation du seuil de délégation prévue dans le décret va simplifier la vie de l'administration et lui permettre de remplir ses

missions avec rapidité et efficacité. Tout le monde s'en réjouit : l'Union des villes et communes de Wallonie, l'APW et la Fédération wallonne des Directeurs généraux, qui saluent le retour à un principe qui leur est cher, celui de la confiance.

J'ajouterais qu'il existe également l'élément de professionnalisation des équipes administratives au niveau local. Des obligations d'objectivation des recrutements sont maintenant établies, courantes et évidentes. Elles permettent de s'assurer que les hommes et les femmes qui occupent des fonctions de responsabilité au niveau local sont d'abord compétents, mais plus indépendants de leur Collège qu'ils ne l'étaient peut-être il y a dix, vingt ou trente ans.

C'est également un gage de confiance que nous pouvons accorder au niveau local et aux équipes administratives locales.

La baisse du seuil de transmission est également l'objectif annoncé de ce décret. Là aussi, cela réduira la charge administrative et la charge de travail des équipes locales, mais comme l'a souligné M. Dispa, cela va aussi alléger le travail de la tutelle, permettant sans doute de réorienter les forces vives de la tutelle de l'Administration des pouvoirs locaux sur davantage d'accompagnement et moins de tutelles.

Je pense aux programmes stratégiques transversaux, à toute une série de démarches qui consistent à accompagner les communes plutôt que nécessairement les contrôler.

S'agissant de la difficulté entre le Conseil et le Collège à propos des compétences, de qui décide de quoi, de l'entre-soi, et cetera, il existe des solutions efficaces dans la législation qui permettent, par exemple, des accords-cadres.

Dans ce cadre-là, il y a effectivement moyen que toute une série de décisions prises par le Conseil soient mises en œuvre par le Collège dans des marchés publics de service et ce genre de choses. On l'oublie trop souvent, alors que c'est là aussi une faculté d'allègement extraordinaire du travail administratif. Cela signifie que, sur un délai d'un, deux ou trois ans, nous pouvons avoir des marchés publics qu'il suffit de mettre en œuvre pour ne pas chaque fois recommencer le travail. Il s'agit là aussi d'une simplification qui existe dans la législation et qui peut vraiment être utilisée.

Deux groupes sont intervenus sur la problématique du rapportage : Les Engagés et Ecolo. Rappelons qu'il existe eComptes, un outil essentiel en vigueur depuis quelques années dans les administrations. Il facilite grandement la lecture de ce qui peut être fait et permet de contrôler l'utilisation des moyens financiers, mais également le budget, qui est le premier outil de contrôle démocratique, puisque le Collège annonce en Conseil

communal un certain nombre de dispositions et d'objectifs de dépenses.

Attention à ne pas vouloir alourdir ce que l'on viendrait d'alléger.

Je peux entendre qu'il y ait cette difficulté de rapportage, mais allons-y pas à pas. Je pense qu'avec les dispositions qui viennent d'être rappelées, il y a une capacité démocratique vraiment importante, sauf exception peut-être. Mais ne nous basons pas sur les exceptions pour faire des règles générales.

S'agissant de l'indexation proposée par Les Engagés, ne rendons pas les choses plus complexes. Imaginez que l'on indexe les seuils. On n'en sortirait plus. Si nous voulons alléger la charge administrative, ne commençons pas à compliquer l'exercice.

Par contre, je suis assez réceptif à la proposition de le revoir à chaque législature. Les changements de législature, tous les cinq ans en Wallonie, seraient peut-être le moment de revoir les seuils en fonction de l'évolution des prix des marchés. Ce serait intéressant.

Je termine avec la logique des petites et des grandes communes, que je ne partage pas. Je viens d'une petite commune dont j'ai été bourgmestre pendant vingt ans. Je ne vois pas pourquoi les petites communes devraient avoir des seuils différents des grandes, puisque ce n'est pas tellement la proportionnalité par rapport au budget général qui est importante. Les dépenses sont les mêmes dans une petite et dans une grande commune.

Lorsque l'on achète un véhicule, un vélo électrique, et cetera, les dépenses sont exactement les mêmes. Pourquoi serait-on moins capables dans une petite que dans une grande commune ? C'est un élément d'interrogation pour moi. Je ne demande pas que ce soit différent. Le décret est établi avec des seuils tels qu'ils existaient à l'époque, je ne vais donc pas demander au ministre de changer le texte, mais je me pose la question et légitimement, venant d'une petite commune, je ne vois pas quelle est la différence au niveau des marchés avec une grande. Je ne pense pas que Willy Demeyer soit différent d'Éric Lomba dans sa manière de travailler. Au niveau de la charge administrative et de la logique des marchés publics, je ne vois pas la différence dans l'achat de crayons à Liège ou à Marchin.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je souhaite vous remercier pour vos appréciations positives de ce texte qui émane de nombreuses discussions. C'est un parcours important. Je voudrais vous dire au titre de préambule que partout où je consulte, il a été fait allusion à l'opération que nous avons menée vis-à-vis des plus petites communes. Vous avez ici et là des discussions lorsque je suis amené à inaugurer l'un ou l'autre espace dans l'une ou l'autre

commune. Lorsque j'ai des discussions avec différents entrepreneurs, c'est toujours la même plainte qui arrive.

Malheureusement – et je ne jette la pierre à personne –, une série de législations se sont empilées dans notre Région et rendent l'action publique compliquée. Ceux qui mènent des dossiers publics savent comme moi qu'entre le moment de la décision et celui où votre dossier sort de terre, il se passe un certain temps. Cela devient même une difficulté quant à la crédibilité de l'action publique. Le créneau de la simplification administrative est, à mon avis, extrêmement important. Il ne coûte rien au budget, mais fera grandement avancer notre Région. Je pense que ce décret est plus important qu'il n'y paraît. Pour répondre directement à M. Demeuse, nous sommes en train de préparer d'autres pans de simplification administrative, notamment au niveau des publications et des synergies, mais à chaque jour suffit sa peine. Aujourd'hui, nous avons un décret qui relève les seuils et qui règle les différents actes à transmettre aux administrations.

Je vais essayer de répondre à l'ensemble de vos questions. M. Beugnies m'interroge sur ce qui explique les différences entre la première et la deuxième lecture. Ce sont les mystères d'un gouvernement. Plus sérieusement, cela signifie qu'il y a une large discussion sur le juste équilibre à trouver entre le fait de permettre aux communes d'avoir plus d'autonomie dans leur exécutif, et ce que vous dites par rapport au rapportage. Quel est le juste équilibre ? In fine, ce qui nous a permis de trancher, ce sont les avis des différentes autorités avec lesquelles nous avons construit le texte. Nous voulions un texte partagé, coconstruit, ce pour quoi nous avons pu évoluer au gouvernement. À titre personnel, je m'en félicite.

En ce qui concerne la question relative à l'obligation de rapportage, nous déléguons effectivement une compétence à l'exécutif et nous nous disons que démocratiquement, il faut que cette autorité puisse rendre compte. Nous pouvons évidemment souscrire intellectuellement à ce que vous évoquez.

Cela a été évoqué par certains d'entre vous, dont MM. Dispa, Beugnies et Demeuse.

La première des choses – j'en reviens à ce que je vous disais – est que nous avons coconstruit le texte. Vous avez cité les avis, mais, lorsque nous avons évoqué la possibilité – je ne vous le cache pas – d'avoir une obligation de rapportage à mi-mandat, nous avons eu une levée de boucliers à la fois des différentes fédérations, de l'Union des villes et communes, de la Fédération des CPAS, qui s'y sont opposées en disant que cela alourdisait fortement les choses et que, finalement, nous ne faisons plus de simplification administrative. Les remarques de la Fédération allaient en ce sens également.

Ce qui nous a permis de trancher, c'est que finalement la législation est bien faite. Si nous voulons contrôler, nous en avons les moyens.

M. Lomba y faisait allusion. Il y a d'abord ce que rappelle la Fédération des CPAS, à savoir l'on a l'obligation annuelle de transmettre, dans l'annexe des comptes, l'ensemble des marchés. On peut déjà y retrouver l'information. Si je suis conseiller communal, je dispose d'un droit de regard qui est quasiment absolu. Je peux vous le confirmer. Je reçois quantité de lettres de citoyens, de conseillers communaux, le droit de regard du conseiller communal est extrêmement bien réglementé.

Il existe une possibilité d'avoir un droit de regard sur ce que fait l'exécutif et même bien plus que cela, puisque les conseillers communaux ont accès à l'ensemble des PV de collège, où l'information se trouve.

Pourquoi n'avons-nous pas versé là-dedans ? Parce que, de manière principielle, nous voulions maintenir un principe de simplification et nous avons estimé qu'il existait déjà suffisamment d'outils pour obtenir l'information. Ce qui a sans doute fait balancer cela est l'avis des différentes autorités qui nous ont dit qu'il s'agissait d'un décret de simplification, un élément essentiel à leurs yeux.

Voilà la genèse du texte.

Relativement aux seuils choisis, les différences entre l'ordinaire et l'extraordinaire, mais aussi entre les différentes communes, Monsieur Lomba, c'est un compromis qui est intervenu. À titre personnel, j'étais plutôt pour votre thèse, car je pensais, comme vous, qu'une dépense est une dépense. Néanmoins, la genèse de l'ensemble des dispositions du Code de la démocratie locale réglemente toutes les dispositions relatives aux seuils « habitants ». À un moment donné, il faut pouvoir trancher et avancer.

En ce qui concerne la différence relative aux seuils entre l'ordinaire et l'extraordinaire, par rapport à laquelle M. Beugnies m'a interrogé, nous avons estimé que, à l'extraordinaire, nous touchions au patrimoine et qu'il s'agissait de quelque chose de plus important ou en tout cas dans le cadre duquel nous engagions davantage la commune. C'est ce qui a expliqué ces différents choix.

Pourquoi les seuils sont-ils différents à l'ordinaire et à l'extraordinaire ? C'est un peu ce que je viens d'expliquer, si ce n'est qu'il y a toujours une part de subjectivité, reconnaissons-le. Au bout d'un moment, des compromis se forment autour de la table.

Concernant les délégations que l'ont pouvait opérer soit au DG soit au DG adjoint et la raison pour laquelle nous ne l'avons pas fait pour d'autres fonctionnaires, il s'agit à nouveau de la même explication : il convient de

trouver le juste équilibre entre faire confiance et donner de la souplesse. Il faut, en effet, se demander jusqu'où nous pouvons faire confiance. Le point d'ordre était de se dire qu'il y avait des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints ayant une responsabilité dans la commune. Nous n'avons pas souhaité aller plus loin pour cette raison.

Je pense qu'il y a une question importante évoquée par M. Dispa, qui est celle relative à l'adaptation des seuils. La vie évolue ainsi que les montants. Faut-il introduire une formule d'index ?

Vous avez vous-même reconnu, nous avons changé le texte et nous avons parfois quasiment doublé les montants. Je suis un peu partagé, car si nous suivons l'index, nous aurons des montants qui ne seront pas ronds : est-ce alors de la simplification ? Ne pouvons-nous pas plutôt aboutir vers une formule où l'on habiliterait le Gouvernement à adapter les montants ? J'avoue que je plaide sans filets. Je demanderai peut-être à mes collaborateurs, soit d'ici la fin de cette commission soit, à mon avis, entre la commission et la séance, si l'on peut avoir une formule, parce que c'est vrai que cela aurait un certain sens de pouvoir le faire.

Vous m'avez interrogé sur des sujets extrêmement importants. Vous m'avez dit : « Finalement, pourquoi n'intègre-t-on pas des clauses de sobriété ? Pourquoi ne fait-on pas faire un travail relativement aux clauses sociales, environnementales et éthiques ? Il y a eu un décret ».

Pour répondre d'abord relativement aux compétences, le décret a été porté par Mme De Bue et c'est ma collègue qui doit réaliser les différents arrêtés. Pourquoi ne les prévoit-on pas dans ce texte-ci ? Parce que ce texte-ci est un texte de procédure et qui n'est pas un texte de contenu quelque part. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de travail dans l'administration relativement, au sein de mes compétences, à des boîtes à outils que l'on fournit aux villes et communes pour avoir des clauses sociales et environnementales.

Notamment en matière de logement, pour le Plan de rénovation, toutes les sociétés de logement ont intégré ces différentes clauses. On avait beaucoup étudié les marchés pour faire en sorte de rester dans la légalité pour pouvoir avoir des lots qui soient compatibles avec des entreprises régionales qui puissent capter les marchés. Tout cela a donc été adopté.

Vos remarques ont du sens, mais je pense que, ici, l'on est dans un décret qui vise les procédures et non le contenu.

Relativement aux montants, pourquoi n'y a-t-il pas une adéquation entre les montants en délégation et en actes transmissibles ? Le problème, c'est que, pour les marchés publics, les montants sont fixés – c'est encore une norme fédérale –, donc je ne pense pas que l'on pourrait recourir à cela. Finalement, je l'ai dit aussi, il y

a une part de subjectif. On a essayé de trouver un point d'équilibre et je pense qu'il est compliqué pour moi de revenir sur ce qui fait l'abc du décret. Je ne souhaite donc pas y souscrire.

Sauf erreur, je pense avoir répondu à l'ensemble de ce que vous m'avez évoqué.

Je suis à disposition si j'ai oublié l'un ou l'autre questionnement.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je remercie le ministre pour les différentes explications.

J'ai entendu toute la motivation de M. Dispa qui nous a réexpliqué, qui a retraversé l'ensemble de la DPR.

J'ai la faiblesse de penser que, quand le Gouvernement, en 2019, a élaboré et rédigé cette DPR, il était loin de s'imaginer que, quelques mois plus tard, il allait devoir faire face à une crise covid, qui a duré et qui n'est pas encore terminée, même si les perspectives sont bonnes.

J'ai la faiblesse de penser que le Gouvernement était loin de se douter que, presque deux ans plus tard, il devrait faire face à une situation d'urgence au niveau des inondations.

J'ai encore plus la faiblesse de penser que le Gouvernement ne s'imaginait pas que, presque trois ans plus tard, la guerre en Ukraine allait bouleverser significativement les équilibres, notamment européens, en matière économique.

Le Gouvernement a dû, même si la DPR était évidemment construite avec énormément de bonnes intentions, aussi mobiliser du temps pour faire face à tous ces imprévus qui ont impacté considérablement nos concitoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Simplement, merci, Monsieur le Ministre, pour ces explications.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je remercie M. le Ministre pour la complétude de sa réponse ainsi que les collègues pour l'échange qui anime cette séance de commission.

Si je me suis permis d'évoquer la DPR, c'est parce que c'est un peu la Bible du Gouvernement, c'est quand même le document de référence.

C'est vrai que, à l'avenir, il faudra peut-être ajouter une petite clause, disant « sous toute réserve », ce texte n'engageant à rien finalement, puisque l'on sera soumis

à tous les aléas de l'actualité et à tous les imprévus qui pourront se produire. Je ne veux pas du tout sous-estimer les difficultés auxquelles le Gouvernement doit faire face pour répondre aux crises successives et aux urgences, mais ici l'administration fait la démonstration de sa capacité à rentrer dans un sujet de fond qui est assez indépendant des crises que vous avez évoquées. Donc, si l'on peut le faire ici, on devrait pouvoir le faire sur au moins quelques-uns des engagements qui ont été pris par le Gouvernement.

Je ne voulais pas, ce faisant, m'adresser spécifiquement au ministre des Pouvoirs locaux et du Logement, mais à l'ensemble du Gouvernement. Et relever qu'on était loin des déclarations d'intentions initiales et vous ne les contestez pas. Vous dites, Monsieur le Ministre, que c'est Mme De Bue qui a en charge la nécessité de traduire ce décret de 2019 dans des arrêtés du Gouvernement wallon. Dont acte, j'espère que cela pourra se faire avant la fin de la législature.

Au-delà de ces échanges sur le contexte global, je voudrais revenir sur des éléments de contenu. Et en particulier, sur cette question de rapportage parce que je ne suis pas tout à fait satisfait de la réponse qui consiste à dire : « via le budget on a un moyen de contrôle ou via e-compte, on a accès à une information ». Oui, c'est vrai, mais reconnaissons que cela n'a rien à voir avec les moyens de contrôles et d'actions lorsque l'on passe soi-même au nom du Conseil ou du Collège un marché public où l'on définit les conditions du marché, la liste des sous-missionnaires, et où l'on adopte une délibération en vue de l'attribution du marché. On est sur des niveaux de contrôle tout à fait différents.

Ici, on est vraiment dans la gestion, dans la mise en œuvre de marché, on n'est pas dans les prévisions budgétaires, ou dans l'examen a posteriori d'un compte. Ces éléments qui existent, de même que le droit de regard du Conseil communal ne me semble pas de nature à apporter une vraie possibilité de contrôle sur la délégation qui est octroyée. Et je ne vois pas en quoi ce serait contraire à la simplification que de donner, en toute transparence, un feed-back au Collège ou au Conseil, selon le cas, sur l'usage qui est fait de la délégation.

Pour vous donner un exemple concret – à mon avis, beaucoup de collègues vivent la même situation – dans le Collège de police que j'ai l'honneur de présider ou dans le Collège de zone de secours dont je fais partie, le chef de corps à une délégation importante. Mais à chaque séance de Collège, on a la liste des décisions qu'il a pu prendre et cela permet d'avoir une information en temps réel. Les marchés ont pu être pris rapidement, sans alourdir la procédure, mais au moins le Collège a une information sur l'usage qui a été fait de la délégation. Cela ne pose aucun problème, c'est juste une information qui est communiquée et cela permet d'avoir un échange ou un mot d'explication sur tel ou tel marché, telle ou telle acquisition, telle ou telle décision.

Il y a lieu d'avoir un mot d'explication.

Est-ce que ces dispositions qui existent au niveau des communes lorsque le Collège fait rapport au Conseil de la délégation qu'il a dans le cadre de l'exécution du budget extraordinaire, est-ce qu'au moins ces dispositifs-là resteront possibles ?

Dans le cadre de l'autonomie communale, les communes qui se voudraient scrupuleuses pourraient convenir que l'agent qui a reçu délégation fait rapport sur un nombre de modalités à définir ou bien dira-t-on aux communes : « Non, vous ne pouvez pas, ce n'est pas prévu dans le texte et vous outrepassiez votre pouvoir » ?

Je pense qu'il y a un vrai souci, Monsieur le Ministre. Autant la confiance est importante, autant la simplification est nécessaire, autant l'accélération des procédures va dans le bon sens, autant à un moment donné s'en remettre à la volonté de contrôle ne suffit pas.

Vous aviez dit : « Si l'on veut contrôler, on peut le faire. » Oui, c'est vrai, mais on connaît les forces d'inertie qui sont à l'œuvre et je ne jette la pierre à personnes.

À certains moments, des opérations se déroulent sans que personne s'en soit soucié. Et c'est quand il y a un problème que les choses apparaissent au grand jour et c'est à ce moment-là que tout le monde se trouve en défaut de vigilance.

Je me permets de considérer que ce point-là n'est pas clarifié. Je voudrais avoir l'assurance que les communes bénéficieront d'une autonomie dans la mise en place d'un dispositif de rapportage. Si tel ne devait pas être le cas, je pense que l'on s'exposerait à des risques, sans mettre en place les mesures qui permettent de s'en prémunir.

En ce qui concerne les différences de seuils entre le service ordinaire et le service extraordinaire, ainsi que la délégation à d'autres agents que les grades légaux notamment pour le service extraordinaire, je prends note de vos réponses. Je n'y souscris pas totalement, mais à un moment donné, il faut bien faire un choix. Je le respecte.

Je déposerai néanmoins des amendements qui permettraient, conformément aux demandes formulées par les instances d'avis, de rétablir une forme d'identité entre les montants à l'ordinaire et à l'extraordinaire, et qui permettraient d'élargir. J'ai évoqué les directeurs de travaux. Je pense que c'est un bon exemple pratique pour la délégation sur l'exécution d'un budget extraordinaire. Le directeur des travaux est peut-être mieux placé qu'un grade légal. Cela me paraîtrait intéressant d'avoir là aussi un peu plus de souplesse.

Je vous remercie d'avoir bien voulu considérer que la proposition visant à indexer les montants n'était pas complètement dénuée d'intérêt.

Il y a un amendement que je dépose également, qui vous a d'ailleurs été communiqué et qui permet justement, Monsieur Lomba, d'avoir une indexation par législature, au début de cette dernière. C'est bien le sens de l'amendement. Le 1er décembre qui suit le renouvellement intégral des Conseils communaux, il y aurait une indexation liée à l'indice des prix et s'il fallait l'arrondir pour que l'on reste sur des montants qui ne soient pas déterminés à la virgule près, l'on pourrait, d'un commun accord, introduire un sous-amendement qui prévoirait cet arrondi. Il me semble que ce serait une façon d'anticiper les faits des hausses de prix qui risquent de rendre assez vite caducs les montants qui figurent actuellement à l'examen.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur Dispa, M. le Ministre a parlé d'habiliter du Gouvernement à le faire et je suis en train de me dire que tous les cinq ans, ce sera peut-être trop long dans le cas où l'on a des années d'inflation comme celle-ci. À réfléchir.

M. Dispa (Les Engagés). – Tout à fait. Je salue également la réflexion du ministre qui me paraît être une autre piste. A priori, je préfère les textes décrétaux que les habilitations au Gouvernement, mais, ma foi, pourquoi pas.

M. Demeuse (Ecolo). – Sauf erreur, le texte prévoit que le Gouvernement, si les circonstances le justifient, peut prévoir une modification des montants. Je peux retrouver le passage exact.

M. Dispa (Les Engagés). – Sur les questions de sobriété, je pense qu'il y a un *momentum*. Si ce n'est pas maintenant, hier encore en commission, M. Belot expliquait – et tout le monde est d'accord avec cela – qu'il fallait tendre vers des mesures de sobriété. Je pense que c'est maintenant ou jamais.

Ce texte s'y prête parfaitement. C'est la raison pour laquelle je vous ai transmis un amendement qui s'inspire de dispositions décrétales en vigueur pour les clauses environnementales, sociales et éthiques. Il donne aussi une habilitation au Gouvernement pour l'indexation, comme vous le suggérez, de façon à intégrer ces mesures de sobriété énergétique dans les marchés subsidiés.

Je pense que c'est un moment important que nous vivons et que c'est l'occasion de le faire. En tout cas, c'est le sens de l'amendement que je dépose, et j'espère que même s'il vient de l'opposition, il pourra être examiné avec tout le sérieux que la suggestion requiert, puisqu'elle émane, en plus, d'une réflexion portée par Inter-Environnement Wallonie.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques remarques que je voulais faire.

Tout cela n'enlève rien – et je le dis d'emblée – à la qualité du texte. En ce qui nous concerne, nous soutiendrons le texte, mais je pense qu'il est peut-être perfectible. C'est le sens des amendements que j'ai déposés.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour ses différents éléments de réponse, mais aussi pour les futures réformes et les premiers éléments de réponse qu'il a pu me donner à cet égard sur la simplification, la publication, et sur les synergies. Je me réjouis évidemment de ce qui arrivera sur notre table parce que là aussi, il y a beaucoup d'éléments attendus par les pouvoirs locaux et nous verrons donc ce qui nous sera proposé. Je me réjouis que cela puisse avancer.

Pour répondre à M. Lomba, il est évident que la confiance est un élément fondamental et nous ne pouvons que souscrire à ces propos-là. Je suis à 100 % d'accord avec cela et il faut rappeler que ce texte va dans ce sens-là. C'est une marque de confiance vis-à-vis des pouvoirs locaux et de ceux qui exercent les responsabilités au niveau local.

Il est clair qu'il y a cette garantie, comme je le disais tout à l'heure, de contrôle démocratique, qui doit pouvoir aussi continuer à s'exercer. À cet égard, la question du rapportage doit nécessiter, je pense, toute notre attention. Nous savons que concrètement, l'exercice quotidien du contrôle d'un conseiller communal, en particulier d'un conseiller communal d'opposition, n'est pas si facile. Nous ne savons pas quand ni comment un marché est lancé concrètement.

C'est juste cela mon point d'attention, de dire : « attention, soyons juste attentifs à cela ». J'ai entendu, j'ai lu les réticences et les points d'attention qui sont mis sur la table et qui ont été exprimés dans les différents avis. J'ai également entendu la réponse de M. le Ministre.

Je peux tout à fait les comprendre évidemment. L'objectif du texte est un objectif de simplification, il ne s'agit pas d'alourdir la tâche. Je vois également le compromis qui est mis sur la table, je vois les réponses et les remarques qui sont avancées. Je pense que les annexes du compte sont effectivement un bon moyen pour apporter une partie de la réponse par rapport à la question du rapportage.

À condition tout de même qu'il y ait des précisions par rapport aux marchés, qui sont attribués par les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et par les fonctionnaires. C'est un élément qui est important aussi, que ce ne soit pas juste les marchés qui sont attribués par le collège, mais également ceux attribués par les fonctionnaires et les grades légaux, que l'information soit complète au sein des comptes. C'est un élément qui doit être, selon moi, important.

L'autre élément qui me rassure par rapport à cela, c'est comme je le disais tout à l'heure, la question du fameux décret de transparence que nous avons voté il y a quelques mois qui renforce les droits des conseillers communaux pour avoir accès à l'information, en ce compris l'information à distance et qui permettra donc d'être mieux informé du moment auquel sont lancés les marchés et de la manière par laquelle ils sont attribués. C'est un pouvoir qui est tout de même renforcé.

Mais selon moi, tout cela nécessite malgré tout une évaluation sur la mise en œuvre des choses sur la question du rapportage.

En ce qui concerne les amendements et la question de la sobriété énergétique, je rejoins les dires de M. le Ministre. Je me réjouis de son ouverture sur le fait de travailler sur cette question parce que je pense que l'idée d'insertion de clauses de sobriété énergétique dans les marchés publics est une bonne idée. Il faut pouvoir avancer sur cette question et j'espère que nous pourrons trouver le meilleur vecteur pour avancer dans cette direction. Sans doute que le texte aujourd'hui n'est pas le meilleur endroit pour l'insérer, mais continuons à avancer dans cette réflexion. Nous reviendrons sans doute sur le sujet également.

Sur la question de l'indexation, rapidement, comme je le disais, je partage également la volonté de simplification et j'ai effectivement vu que le texte prévoit déjà que le Gouvernement peut adapter les montants à chaque fois que les circonstances le justifient. Par exemple, lorsque l'inflation est trop élevée.

Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de complexifier les choses dans le texte.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Succinctement, pour revenir sur la problématique du rapportage, c'est vraiment la crainte de ne pas avoir une usine à gaz qui viendrait complexifier les choses et alourdir ce que l'on viendrait d'alléger.

Dieu sait si nous avons déjà 20 000 rapports à faire dans une petite commune.

On connaît bien cette situation, je l'ai vécue pendant des années. Quand on a 5 000 habitants et une vingtaine de fonctionnaires, ce n'est pas évident, mais ce n'est pas interdit non plus. À l'initiative de chacun, je pense que ce n'est donc pas impossible, dans sa propre commune, de faire un certain rapportage, si cela est souhaité. Je propose que Gembloux soit commune pilote en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – J'accepte bien volontiers votre proposition. Je pense que nous sommes déjà – je

ne dirais pas exemplaire, je ne voudrais pas être présomptueux – soucieux d'avoir une espèce de droit de suite.

Toutes les délégations qui sont octroyées par le Conseil au Collège, dans l'exécution du budget extraordinaire, font l'objet d'une délibération qui est soumise au Conseil pour qu'il puisse prendre acte à chaque séance de l'usage qui a été fait de cette délégation.

Ici, je m'inquiète que les délégations qui vont être octroyées, notamment, à des fonctionnaires vont passer complètement sous les radars. En effet, si je comprends bien, il n'y aura pas de rapport au collège, donc les collègues n'auront pas connaissance de l'usage des délégations, dès lors que cela ne figurera pas dans les délibérations du collège, cela passera outre la possibilité de contrôle des conseillers communaux, qui auront beau venir voir les PV de collège, mais ils n'auront pas connaissance des décisions prises.

Franchement, je pense qu'il y a là un risque de dérive. Se dire qu'une fois par an, nous aurons l'occasion, via le compte, d'exercer un droit de regard, ce n'est pas cela le problème, ce n'est pas l'idée de faire une investigation sur un point précis, c'est simplement d'avoir une information.

Ce n'est pas du tout une usine à gaz, Monsieur Lomba ; il suffit d'avoir un point listant les décisions ayant été prises. C'est ce qui se pratique non seulement à Gembloux, mais aussi dans les zones de secours et les zones de police que j'ai évoquées. C'est perçu comme une simplification parce que cela donne une délégation aux fonctionnaires dirigeants, mais l'exigence de transparence est garantie grâce à cette information qui est rapportée à l'instance compétente.

N'ayant pas entendu la réponse de M. le Ministre, je voudrais être sûr que l'autonomie communale pourra jouer et que les collèges pourront mettre en place ce dispositif de rapportage, si vous persistez à ne pas le prévoir dans le décret.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je pense que j'ai répondu sur les rapportages, j'y suis opposé, donc c'est on ne peut plus clair.

J'estime qu'il y a tous les outils nécessaires et il y a les avis de l'Union des villes et communes, de la Fédération des CPAS – je peux les lire, vous les connaissez comme moi, vous faites partie de l'Union des villes et communes -, les avis des fédérations des directeurs généraux qui expriment que cela déséquilibrerait le texte et que l'on n'irait pas vers de la simplification, donc j'y suis formellement opposé.

Il est loisible à toute commune, en vertu de l'autonomie communale, qui est interpellée de le faire, il n'y a pas de souci. Il n'y aura pas d'acte de la tutelle qui casse une telle initiative.

Pour ce qui concerne les indexations et la problématique de l'habilitation pour augmenter les différents seuils, on me dit que, pour ce qui concerne les délégations, le CDLD le prévoit déjà pour le Gouvernement, mais pas pour les différents seuils éligibles. Je crois qu'il faudra en profiter, entre notre commission et la séance publique, pour vérifier cela de manière légistique afin de ne pas commettre d'erreur. De la sorte, on pourra souscrire à l'objectif que vous avez évoqué, celui d'adapter les différents seuils à retenir.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je me réjouis que l'on puisse s'accorder sur ce mécanisme d'indexation, sous une forme ou sous une autre, et que l'on puisse formuler des propositions complémentaires.

Sur le rapportage, je prends bonne note de votre réponse. Vous vous dites opposé au rapportage, et il y a là, entre nous, un point de désaccord. L'actualité révèle trop régulièrement des cas, y compris au sein de ce Parlement où la liberté concédée à une personne, quels que soient ses mérites et la confiance qu'elle inspire, peut donner lieu à des dérapages dont personne n'a conscience, parce qu'il n'y a pas eu de rapportage, de contrôle.

Je regrette cette prise de risque, mais je prends note qu'au moins, vous ne vous opposerez pas à ce que des communes plus scrupuleuses mettent en place un dispositif de précaution qui ne sera pas une usine à gaz, mais qui sera une façon de garantir la transparence et le contrôle de l'usage qui est fait des délégations.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Vous allez l'art de simplifier mes propos. Dans ma première réponse qui a été plus longue, je vous ai expliqué que le rapportage existe déjà et que les formules de contrôle pour le conseiller communal existent. Un conseiller communal a un droit de regard quasiment absolu, il peut avoir accès à tous les PV du collège. Je ne comprends pas pourquoi un conseiller communal ne peut pas... M. Demeuse l'a rappelé, on peut même l'avoir via internet maintenant, sauf erreur.

Deuxièmement, dans les différents avis, on rappelle que tous les marchés sont relevés par le directeur financier qui n'a pas la délégation. L'accès à la formation se trouve déjà facilité, il n'y a pas besoin d'ajouter de la lourdeur là où on veut de la simplification.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je déduis de notre conversation que l'usage des délégations ne figurera pas dans les PV de collège. Il y a une perte d'information pour les membres des collèges eux-mêmes et pour les conseillers communaux.

Ils auront à faire usage de leur droit de regard. Imagine-t-on que pour chaque marché, il faille qu'un conseiller communal fasse usage de son droit de regard et aille solliciter le directeur général ?

Cela me paraît une mauvaise réponse à un vrai risque. Une solution beaucoup plus simple serait d'avoir une forme de rapportage allégé, mais qui permet aux membres du collège et aux conseillers communaux d'avoir une connaissance de l'usage des délégations consenties. Cela ne me paraît pas du tout compliqué.

Cela nous prémunirait contre des risques qui s'avèrent malheureusement parfois réalités lorsqu'on constate ça et là qu'une trop grande liberté a été concédée et qu'une absence de transparence a contribué à permettre parfois des dérives, des situations dont on n'a pas connaissance et qui peuvent s'avérer problématiques de transparence, c'est un recul.

Je ne vais pas être très long, pour en pas énerver davantage les collègues. Je dépose un amendement avec mon collègue, M. Bastin dont je dois excuser l'absence, pour faire en sorte que les délégations puissent être accordées, non pas seulement aux grades légaux ou au directeur général ou au directeur général adjoint, mais également à des fonctionnaires qui n'ont pas ce titre, mais qui pourraient très bien faire usage de la délégation.

Il y a plusieurs amendements qui s'inspirent de la même logique. J'évoque les n° 1, 2, 3, 5, 6, 7 des amendements déposés. L'objectif est aussi d'aligner les montants entre le service ordinaire et le service extraordinaire.

Tant l'Union des villes et des communes que l'Association des provinces wallonnes et la Fédération des directeurs généraux ont demandé que la notion de prise d'acte qui figure dans cet article soit précisée. Le ministre pourrait-il préciser ce qu'il faut entendre par prise d'acte ?

Est-ce une délibération en bonne et due forme prise par le conseil communal ou par le collège ? S'agit-il seulement d'un point qui serait inscrit à l'ordre du jour et qui n'appellerait aucune délibération ?

Par ailleurs, lorsque suite aux élections, les délégations ont perdu leurs effets de plein droit, le collège, le DG et le fonctionnaire restent-ils compétents pour l'attribution ou le suivi de l'exécution du marché qui a été lancé ? Voilà les questions que je voulais vous poser.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Désolé, pourriez-vous répéter la deuxième question ?

M. Dispa (Les Engagés). – Lorsqu'il n'y a plus de délégation finalement, par exemple à la faveur du renouvellement des instances suite aux élections, comment cela se passe-t-il ? Le collègue, le DG et le fonctionnaire restent-ils compétents pour l'attribution ou le suivi d'un marché qui aurait été lancé préalablement ? C'est une question posée par l'Union des villes et des communes dans son avis.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Me parlez-vous du suivi ?

M. Dispa (Les Engagés). – Oui, c'est cela, l'attribution et le suivi d'un marché au-delà de la décision de passation.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Pour la première des précisions, relativement à la prise d'acte, je suppose que la crainte relative à la prise d'acte est de se dire qu'il faudrait s'ensuivre un vote, mais non. C'est une prise d'acte pure et simple. On précisera cela par circulaire.

Ensuite, relativement à la délégation, le texte prévoit que les choses s'arrêtent de plein droit après quatre mois. Honnêtement, je pense qu'un bon directeur général va quand même s'en rendre compte. C'est une des premières choses qu'il doit faire pour pouvoir continuer à fonctionner. Je pense qu'il a quatre mois pour passer un acte de délégation. Honnêtement, je ne vois pas où est le souci.

M. le Président. – Des amendements (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2 et 3) et (Doc. 1009 (2021-2022) N° 2 et 3) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE SIMPLIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX CONCESSIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX (DOC. 1008 (2021-2022) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions

relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux (Doc. 1008 (2021-2022) N° 1).

Art. 1er

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) a été déposé par MM. Dispa et Bastin.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

M. Dispa (Les Engagés). – Je ne vais pas le réexpliquer à chaque fois, il y a plusieurs amendements, c'est la même volonté d'aligner les montants entre l'ordinaire et l'extraordinaire et d'élargir le spectre des fonctionnaires habilités à recevoir la délégation.

M. le Président. – L'amendement n° 1 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2 et 3

Les articles 2 et 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 2 et 3 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 4

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) a été déposé par MM. Dispa et Bastin.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 5

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) a été déposé par MM. Dispa et Bastin.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 3 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 5 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 6 et 7

Les articles 6 et 7 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 6 et 7 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Un amendement n° 4 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) visant à insérer un article 7/1 a été déposé par MM. Dispa et Bastin.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

M. Dispa (Les Engagés). – J'ai entendu que M. Demeuse, notamment, trouvait que la réflexion était intéressante. Pour le convaincre définitivement de souscrire à cette proposition, je voulais vous lire l'amendement. On propose d'insérer l'article suivant : « L'utilisation de la subvention octroyée dans le cadre du présent chapitre et relative à un marché public ou à une concession de services ou de travaux est subordonnée à l'insertion dans les documents de marché relatifs à ces travaux d'une ou de plusieurs clauses de sobriété énergétique. »

Par « clause de sobriété énergétique », on entend : toute clause visant à réduire les consommations d'énergie, de matières et d'émissions de gaz à effet de serre par des changements de comportements, de mode de vie, d'organisation collective. Le Gouvernement précise la portée des clauses visées par le présent article et en fixe les modalités d'insertion. Par dérogation à l'alinéa 1er, le Gouvernement peut fixer les seuils à partir desquels les clauses visées par le présent article sont insérées. »

C'est une disposition qui est claire dans son objectif, qui laisse au Gouvernement le soin d'apprécier comment définir et mettre en œuvre ces clauses de sobriété, mais on s'inspirerait ainsi de mesures que le parlement a déjà prises pour insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics subsidiés par la Région wallonne.

À l'époque, le Conseil d'État n'avait formulé aucune objection par rapport à ces dispositions décrétales. Il me semble que ce serait un encouragement au Gouvernement pour mettre en œuvre réellement des mesures de sobriété énergétique, au-delà des recommandations et des vœux pieux qui sont exprimés par les uns et par les autres.

M. le Président. – L'amendement n° 4 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) visant à insérer un article 7/1 a été rejeté par 8 voix contre 2.

Art. 8

À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) a été déposé par MM. Dispa et Bastin.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 5 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 8 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 9 et 10

Les articles 9 et 10 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 9 et 10 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 11

À cet article, un amendement n° 6 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) a été déposé par MM. Dispa et Bastin a été rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 6 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 11 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 12

À cet article, un amendement n° 7 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) a été déposé par MM. Dispa et Bastin

L'amendement n° 7 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 12 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 13 et 14

Les articles 13 et 14 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 13 et 14 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 15

Pour l'examen de cet article, la parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Le texte intègre la notion d'accord-cadre dans le concept de marché public, si je ne me trompe. Cela signifie-t-il qu'auparavant la tutelle ne recevait pas l'ensemble des accords-cadres

passés par les communes ou les provinces ? Y aurait-il eu déjà des décisions de tutelle qui auraient pu soulever ce problème ? Le cas échéant, quelle décision ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Apparemment, c'est une sollicitation de l'Union des villes et communes de Wallonie, puisqu'il n'y avait pas de clarté sur la matière. Il y avait une ambiguïté et on a souhaité lever celle-ci.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – J'en déduis qu'il n'y avait pas de problème au niveau de la tutelle en tant que telle et que c'était plutôt une suggestion de l'Union des villes et communes de Wallonie.

M. le Président. – L'article 15 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 16 à 19

Les articles 16 à 19 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 16 à 19 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Un amendement n° 8 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) visant à insérer un article 19/1 a été déposé par MM. Dispa et Bastin.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

M. Dispa (Les Engagés). – Je sens qu'il y a une volonté de prévoir, sous une forme ou sous une autre, une adaptation possible des montants figurant dans le texte. Ici, j'ai déposé un amendement qui prévoit l'indexation des montants.

Le cas échéant, compte tenu des échanges que l'on a pu avoir, cet amendement pourrait être légèrement modifié pour que les montants visés soient liés à l'indice des prix à la consommation et indexés le 1er janvier de chaque année. Je propose éventuellement cet alinéa supplémentaire : « Le Gouvernement peut arrondir les montants indexés en fonction du premier alinéa au millier d'euros directement supérieur. » C'est une proposition que je formule. Je ne serai pas choqué si vous la refusiez par principe. Je ne serai pas choqué si vous décidiez de la reprendre ultérieurement, à la faveur de la réflexion que le ministre a bien voulu ouvrir.

M. le Président. – L'amendement n° 8 (Doc. 1008 (2021-2022) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 2.

Art. 20

L'article 20 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 20 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 21

À cet article, un amendement (Doc. 1008 (2021-2022) N° 3) a été déposé par M. Courard.

Dans l'article 21, à l'alinéa 2 du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de service de travaux, les mots « le présent alinéa et » sont supprimés et le mot « entrent » est remplacé par le mot « entre ». Il s'agit d'une correction technique suscitée par l'avis du Conseil d'État.

L'amendement (Doc. 1008 (2021-2022) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 21 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux (Doc. 1008 (2021-2022) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN VUE DE SIMPLIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX CONCESSIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX (DOC. 1009 (2021-2022) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux (Doc. 1009 (2021-2022) N° 1).

Un amendement n° 1 (Doc. 1009 (2021-2022) N° 3) visant à insérer un article premier a été déposé par M. Courard.

Un amendement visant à insérer un article premier est proposé par les services.

Dans le projet de décret, il y a lieu d'insérer un article premier rédigé comme suit : « Article 1er. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci. »

Cela règle une matière personnalisable qui est visée à l'article 5, § 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Il y a lieu de le préciser dans notre projet.

L'amendement n° 1 (Doc. 1009 (2021-2022) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je souhaiterais intervenir sur l'ancien article premier. Je suppose qu'il devient le deuxième du texte.

C'est un article qui renvoie aux articles 84bis et 84 ter permettant les délégations et la Fédération des CPAS dans son avis a estimé qu'il fallait également intégrer l'article 84^{quater}. Le Gouvernement n'a cependant pas donné suite à cette demande. Pour quelle raison ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – On regarde.

M. Dispa (Les Engagés). – Je ne voulais pas vous embarrasser.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Apparemment, vous avez posé une colle, donc on vérifiera d'ici la séance.

M. le Président. – Si M. Dispa et les autres députés sont d'accord, je proposerais que l'on vous fournisse une réponse par écrit dès que possible, avant la séance plénière, bien entendu. Ainsi, vous aurez légitimement la réponse à une question légitime.

Art. 1er

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1009 (2021-2022) N° 2) a été déposé par MM. Dispa et Bastin.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

M. Dispa (Les Engagés). – C'est le mutatis mutandis, ce sont les mêmes amendements que ceux pour le texte précédent avec les mêmes objectifs. Je vais donc vous dispenser du détail.

M. le Président. – L'amendement n° 1 (Doc. 1009 (2021-2022) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1009 (2021-2022) N° 2) a été déposé par MM. Dispa et Bastin

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1009 (2021-2022) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 4

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1009 (2021-2022) N° 2) a été déposé par MM. Dispa et Bastin.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 3 (Doc. 1009 (2021-2022) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 5

L'article 5 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 5 est adopté à l'unanimité des membres.

Un amendement n° 4 (Doc. 1009 (2021-2022) N° 2) visant à insérer un article 5/1 a été déposé par MM. Dispa et Bastin.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 4 (Doc. 1009 (2021-2022) N° 2) visant à insérer un article 5/1 est rejeté par 8 voix contre 2.

Art. 6 et 7

Les articles 6 et 7 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 6 et 7 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Un amendement n° 5 (Doc. 1009 (2021-2022) N° 2) visant à insérer un article 7/1 a été déposé par MM. Dispa et Bastin.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 5 (Doc. 1009 (2021-2022) N° 2) visant à insérer un article 7/1 est rejeté par 8 voix contre 2.

Art. 8

L'article 8 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 8 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 9

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1009 (2021-2022) N° 3) a été déposé par M. Courard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1009 (2021-2022) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 9 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux (Doc. 1009 (2021-2022) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – En ce qui me concerne, le vote positif sur les articles et sur le global vient confirmer la satisfaction que l'on peut avoir par rapport

à cette œuvre de simplification. Cela n'enlève évidemment rien aux remarques ou aux objections que j'ai pu exprimer. Je retiens que sur l'indexation des montants, un travail pourrait se poursuivre.

Je me réserve le droit de revenir avec deux suggestions que j'ai essayé de défendre dans cette commission, l'une concernant les clauses de sobriété énergétique et l'autre sur les modalités de rapportage. Je pense que sur ces deux points, le texte aurait pu être amélioré. Je tenais à le dire pour qu'il n'y ait pas de malentendu sur l'interprétation de mon vote globalement favorable.

PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN ARTICLE 57/1 DANS LE DÉCRET DU 15 MARS 2018 RELATIF AU BAIL D'HABITATION AFIN DE LIMITER À DEUX POUR CENT L'INDEXATION DES LOYERS EN VUE DE FAIRE FACE À L'INFLATION, DÉPOSÉE PAR M. MUGEMANGANGO, MME LEKANE, MM. BEUGNIES, HERMANT, MME BERNARD ET M. DUPONT (DOC. 1027 (2021-2022) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret insérant un article 57/1 dans le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation afin de limiter à deux pour cent l'indexation des loyers en vue de faire face à l'inflation, déposée par M. Mugemangango, Mme Lekane, MM. Beugnies, Hermant, Mme Bernard et M. Dupont (Doc. 1027 (2021-2022) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je propose Mme de Coster-Bauchau comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme de Coster-Bauchau est désignée en qualité de rapporteuse.

Je tiens à vous informer que, conformément à l'article 109.4 du règlement, l'avis du Conseil d'État sur la proposition de décret ayant été sollicité par le Président, il ne pourra pas être procédé au vote tant que l'avis n'aura pas été émis. Vous pouvez en faire la présentation. On peut, ou pas, avoir la discussion générale ou la reporter au moment où nous recevons l'avis du Conseil d'État. C'est à vous de voir comment vous souhaitez travailler. En tout cas, on ne peut pas se positionner sans l'avis du Conseil d'État.

Je propose en tout cas que vous fassiez l'exposé. Par la suite, on peut décider de reporter la discussion ou de la tenir, sachant que l'on ne la clôturera pas.

Exposé de M. Beugnies, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, chers collègues, je pense qu'il est important de rappeler dans quel contexte on dépose cette proposition de décret. L'inflation atteint des records ; je ne vais pas revenir là-dessus. On avait déjà une indexation des loyers de presque 10 % en juin 2022.

Par contre, cela vaut la peine de rappeler que cette inflation a un impact énorme pour les gens. Tout d'abord, les factures d'énergie explosent depuis un an, ensuite les locataires voient vraiment leurs loyers augmenter et être indexés. Ils sont étouffés par cela, par toutes ces charges. C'est dans cette situation finalement dramatique que je questionnais M. le Ministre le 14 juin dernier. Je rappelais que la situation était déjà intenable depuis six mois. À ce moment-là, votre homologue bruxelloise proposait la piste d'une limitation de l'indexation des loyers à 2 %. Je vous interpellais pour savoir s'il y avait aussi cette volonté chez vous. Vous m'aviez répondu par l'affirmative et m'aviez dit que votre cabinet travaillait à un texte.

Le 12 juillet, je vous questionnais pour savoir où en était le texte et avoir des informations sur les modalités du texte, savoir quels types de limitations vous envisagiez. Vous m'aviez répondu que votre cabinet achevait la rédaction d'un avant-projet en la matière. Vous aviez aussi mis en avant la nécessité d'un chemin juridique pour faire ce texte, en rappelant d'ailleurs le texte recalé de 2015 d'un de vos prédécesseurs, M. Paul Furlan. Vu qu'aucun texte n'a été soumis dans notre commission et vu l'urgence sociale que la crise du coût de la vie pose, on a décidé d'en déposer un.

Il y a deux articles dans notre proposition : l'article 1, qui vise à ce que l'indexation des loyers soit limitée à 2 % jusqu'au 31 décembre 2023, pour les baux en cours au 1er octobre de cette année. L'article 2 fixe simplement l'entrée en vigueur du décret au 1er octobre.

Vu la situation, je pense que ce serait intéressant que l'on puisse avoir une discussion constructive là-dessus, ce serait bien de pouvoir entendre tous les partis à ce sujet. Mais avant, j'aimerais donner quelques précisions, concernant les difficultés juridiques dont M. le Ministre faisait mention quant à une limitation de l'indexation des loyers. J'ai vérifié et il n'y en a pas réellement. Les difficultés qui ont été rencontrées à l'époque concernaient le texte de M. Furlan en 2015. Ce n'était pas parce que ce n'est pas possible légalement de limiter l'indexation – j'en avais déjà parlé ici –, j'ai bien lu le

décret de M. Furlan et les commentaires du Conseil d'État et le problème était le suivant : il était remis en cause parce que dans sa justification, il visait à compenser le saut d'index fédéral. On avait donc un problème de proportionnalité entre les moyens mis en place et la cause visée. On ne pouvait pas limiter l'indexation des loyers des locataires pour compenser un saut d'index des salariés. Ce n'était pas cohérent et c'est ce que le Conseil d'État avait souligné à l'époque.

Nous ne sommes pas dans cette situation, on n'a pas ce problème juridique. S'il y a d'autres difficultés juridiques, elles n'ont jamais été expliquées. L'avis du Conseil d'État nous éclaircira, puisque j'ai bien entendu, Monsieur le Président, que l'on attend cet avis. On sera patients et l'on attendra cet avis pour obtenir ces éclaircissements.

Ensuite, c'est évident, mais je pense que cela vaut quand même la peine de le préciser : c'est une mesure qui n'a aucun impact budgétaire. Le coût pour la Région wallonne est nul. Par contre, l'aide que cela apportera aux ménages est considérable.

Enfin, je précise aussi que l'on est ouverts à de possibles amendements, on est ouverts à discuter les modalités du texte. Je ne pense pas qu'il faille attendre plus longtemps avant d'avoir cette discussion en commission. La situation est vraiment grave pour les ménages locataires.

Je terminerai par ceci : quand je vois ce qui se passe autour de moi, quand j'ai l'occasion de discuter, probablement vous aussi, autour de vous, vous pouvez ressentir toute cette colère qu'il y a dans la population qui n'en peut plus. J'ai rarement, dans ma vie, ressenti aujourd'hui une telle colère au niveau de la population, d'où l'urgence d'agir. Le but de cette proposition de décret est de soulager un tant soit peu les finances des ménages locataires.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Devin.

M. Devin (PS). – Le sujet est très important et mérite que l'on en parle en toute connaissance de cause. Au niveau du groupe socialiste, nous souhaiterions recevoir l'avis du Conseil d'État demandé par M. le Président et ensuite, pouvoir entendre M. le Ministre, qui s'est exprimé dans cette même commission au mois de juin, nous disant qu'il travaillait sur ce dossier.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Nous partageons cette analyse d'attendre, avant de débattre, l'avis du Conseil d'État.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je plussoie, d'autant plus que nous sommes plusieurs à avoir posé des questions orales sur la thématique de l'indexation des loyers et que nous aurons déjà des réponses par rapport au processus en cours dans la suite de l'après-midi.

M. le Président. – Si une majorité se dégage, on renvoie à l'arrière. Quand l'avis du Conseil d'État sera communiqué, on réaborde le point, bien entendu. Ce n'est pas un enterrement, nous différons simplement la discussion.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Il est vrai que la formule renvoie à l'arrière et donne l'impression que la discussion n'est pas d'actualité ou qu'elle n'est pas urgente.

M. le Président. – Formule légale, me souffle-t-on. Ce ne sont pas les calendes grecques, mais...

M. Dispa (Les Engagés). – Nous nous comprenons bien, Monsieur le Président, mais je pense que le sujet est important et d'actualité. En effet, un grand nombre de locataires sont confrontés à une forme de double peine avec, d'une part, l'emballlement des charges énergétiques et l'indexation possible – automatique, systématique – des loyers. Il y a là un souci. Les autres Régions avancent dans le traitement de cette difficulté. On sait que, du côté de la Région bruxelloise, on envisage de moduler l'indexation en fonction de la performance énergétique des biens concernés. C'est une piste de travail.

Du côté flamand, certains partis sont favorables – pas seulement le PTB – à une limitation systématique de l'indexation. Les choses bougent dans les autres régions. Ici, il y a une réflexion qui pourra se nourrir de l'avis du Conseil d'État. Je souscris à la nécessité d'avoir cet avis. Cependant, parce qu'il y a une vraie urgence, il serait intéressant que M. le Ministre, à tout le moins, puisse nous faire l'état des travaux qu'il porte, puisque, au mois de juin dernier déjà, vous nous disiez qu'une réflexion était engagée. Où en êtes-vous dans ces réflexions ?

Sans attendre les questions orales, qui gardent toutes leurs pertinences, il serait intéressant d'avoir ici un point de la situation.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je vais aller plus dans le détail relativement aux questions qui me sont posées sur la thématique. Ce n'est pas une surprise. Je me suis déjà exprimé à diverses reprises. Je suis favorable à l'évolution de la thématique, je suis favorable à trouver un chemin pour limiter l'indexation des loyers. Cela peut

concerner les baux de résidences principales – qui sont de ma compétence –, mais également les baux commerciaux, dont on parle peu. Ce qui est en cause, c'est l'indice de l'index. Ce n'est pas le taux de l'index, comme vous l'indiquez dans votre proposition, mais l'indice de l'index qui fait que l'on est sur l'indice santé. Ce qui fait que cela augmente plus que proportionnellement à celui relatif aux revenus.

Comme je l'indique, je suis favorable à trouver un chemin. Nous avons déposé divers projets de décrets qui traitent de la thématique relativement à une certaine limitation et au fait de tenir compte des différents indices PEB, puisque l'on sait que la PEB est dans un mauvais état dans le bâti wallon. On sait aussi que celui qui est locataire n'a pas l'occasion de mettre son bien en ordre, puisqu'il dépend des travaux du propriétaire. Il est alors obligé de payer ses charges et donc l'indexation.

Un texte est soumis au sein du Gouvernement. Des intercabinets ont déjà eu lieu relativement à cela. Maintenant, on fait de la realpolitik. Vous connaissez la composition du Gouvernement. Il y a des avantages à être dans un gouvernement. Par exemple, je viens de passer un décret qui me tenait à cœur concernant la simplification administrative et de toute une série de choses qui pouvaient faciliter la vie aux communes. Mais il y a aussi des avantages à être dans l'opposition, car on peut porter des textes. Nous trouvons cette articulation relativement à ce décret et à cette thématique. Je ne désespère pas de pouvoir convaincre à nouveau toutes les sensibilités du Gouvernement parce que la thématique le mérite. D'autres régions l'ont fait. Je ne pense pas que M. Macron soit taxé d'être un grand socialiste. Même s'il a été dans un gouvernement socialiste, on le taxe plutôt d'être un libéral égalitaire. Je pense que c'est de cela qu'il se revendique. Il a limité l'indexation à 3,5 % et il a fait un lien également avec les différentes PEB.

La Flandre s'apprête à prendre ce chemin. La Wallonie doit, selon moi, pouvoir faire en sorte de trouver une législation qui soit équilibrée. Je pourrais également me lancer sur le descriptif de votre proposition de décret, qui a le mérite, au moins de mettre la thématique à l'ordre du jour, même si techniquement il n'y a pas mal de choses à redire, mais je crois que le Conseil d'État s'en chargera. Pour faire simple et en résumé, un texte est soumis au Gouvernement, j'espère qu'il pourra convaincre l'ensemble des partenaires pour apporter un peu de justice sociale par rapport aux locataires qui représentent un tiers de notre population puisqu'un tiers, en Wallonie, sont obligés d'être locataires. Tandis qu'à Bruxelles, c'est l'inverse, ce sont deux tiers. Cela ne veut pas dire pour autant que l'on ne doit pas les protéger.

Voilà ce que je pouvais vous dire aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses, vos éclaircissements. J’entends votre remarque sur l’indice de l’index.

Par contre, si j’ai bien compris, vous venez d’annoncer qu’à la place d’une limitation de l’indexation des loyers générale, vous travaillez plutôt à une limitation de l’indexation des loyers des passoires énergétiques. Est-ce bien cela ?

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C’est difficile de vous déflorer l’ensemble de quelque chose tant qu’il n’y a pas d’accord de gouvernement. J’essaie de trouver un chemin, et le chemin possible est sans doute celui lié aux passoires énergétiques.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie. En tout cas, j’entends qu’il y a des désaccords au sein de la majorité, cela aurait bien aujourd’hui de les entendre.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Pour cela, Monsieur le Député, il faut venir au Gouvernement, Monsieur Beugnies. Vous pourriez faire avancer vos dossiers et vous pourriez arrêter de manifester et changer réellement la vie des gens.

M. Beugnies (PTB). – Pourtant, je peux vous dire que la plupart des avancées sociales que les travailleurs ont pu recevoir, ils l’ont gagné dans la rue. Ils ont forcé les gouvernements à les écouter.

(Réactions dans l’assemblée)

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – On ne va pas faire un débat idéologique, Monsieur Beugnies. On s’apprécie mutuellement. On se lance quelques joutes politiques. Cela fait partie du débat, mais on aura l’occasion d’y revenir.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Président, je vous demande alors officiellement que cette proposition de décret soit mise à l’arrière. On va attendre l’avis du Conseil d’État. J’ai quand même un peu l’impression qu’au niveau de mes collègues, on se sert de cette excuse pour ne pas s’exprimer sur le fond du sujet. C’est un bon prétexte. J’aimerais aussi dire que si, M. le Ministre avait déposé un texte comme il l’avait annoncé, on aurait déjà eu le temps d’avoir au moins trois avis du Conseil d’État.

J’ai l’impression que le Gouvernement agit comme s’il n’y avait aucune urgence. Je peux vous assurer qu’elle est là ainsi que la colère. Il faut agir. Il ne faut plus attendre.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je voudrais juste dire que je m’exprimerai amplement sur le sujet lors de ma question orale. Je vous invite à l’écouter tout à l’heure.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Ce n’est pas qu’il y ait un procès d’intention de la part du PTB par rapport aux partis de la majorité, on n’a pas de mal à s’exprimer là-dessus. On vous a exprimé deux choses.

Il y a une demande au Conseil d’État. Nous souhaitons connaître l’avis du Conseil d’État. C’est légitime.

Deuxièmement, nous avons souhaité entendre M. le Ministre dans la suite de ces travaux qu’il nous annonçait au mois de juin.

Après, je peux mieux comprendre votre incompréhension, vous n’avez jamais participé à un gouvernement. Effectivement, lorsqu’il y a deux partis, ou trois partis, ou sept partis, inévitablement ils n’ont pas la même idée, mais ils essaient de travailler ensemble pour trouver des solutions et dégager des pistes. On respecte les manifestations dans la rue, mais c’est un vote au Parlement, à chaque fois, qui permet les avancées sociales majeures. Toujours au Parlement !

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Juste brièvement pour dire que ce que nous souhaitons, c’est d’avoir un débat constructif. On aurait voulu entendre chacun dans ce Parlement par rapport à cela. Cela s’arrête là. On n’est pas déçu par rapport à nous. Ce n’est pas le PTB qui est déçu ; on est déçu pour les gens parce que l’on a l’impression que rien n’avance. Cela ne va pas assez vite, il y a urgence. On voit que l’hiver arrive et l’on voit que les gens sont à bout, en colère, c’est cela notre déception, ce n’est pas le fait que notre demande ne soit pas acceptée. On est vraiment déçu pour les gens.

Je ne sais pas quand on va recevoir cet avis du Conseil d’État, je n’ai aucune idée des délais, mais pendant ce temps-là les jours et les semaines défilent, peut-être les mois défilent, et les gens n’ont pas de solution.

M. le Président. – Le Conseil d’État a 60 jours, mais il n’est pas dit qu’il ne remettra pas d’avis avant.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – En ce qui me concerne, je ne sous-estime pas la difficulté de la tâche. Il y a urgence, j’y souscris. Puis, il y a aussi, au-delà des arbitrages politiques internes à la majorité, des intérêts légitimes qui peuvent être divergents. On a évoqué la situation des locataires, j’ai moi-même évoqué la double peine qu’ils subissent, mais la situation des propriétaires

n'est pas nécessairement facile, donc la solution mérite sans doute un examen attentif avant d'émerger.

J'ai compris que vous travailliez sur une piste qui lierait l'indexation et l'efficacité énergétique des bâtiments. C'est une piste parmi d'autres. J'entends qu'à Bruxelles elle ne fait pas non plus l'unanimité, parce que le syndicat des locataires notamment considère que c'est risqué d'introduire une inégalité supplémentaire entre des locataires qui n'ont pas beaucoup de responsabilités par rapport à l'état du bâtiment dans lequel ils se trouvent.

Quoi qu'il en soit, j'ai compris que des discussions avaient été amorcées. Y a-t-il déjà eu une première lecture au Gouvernement ? Je ne pense pas avoir vu d'inscription de ce sujet à l'ordre du jour des séances du Gouvernement, donc on est toujours dans des discussions en amont d'une éventuelle inscription à l'ordre du jour, si c'est bien le cas et que vous le confirmez. Cela montre bien que l'on est encore très loin de la solution.

Il faudra passer in fine par le Parlement, M. Devin l'a dit, mais avant cela il y a des étapes au niveau du Gouvernement. Si la première inscription à l'ordre du jour et la première lecture n'a pas encore eu lieu, c'est que les choses prennent du temps. C'est vrai qu'il faudra à un moment donné accélérer le processus pour tenir compte des urgences.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – M. Beugnies dit qu'il est déçu par les gens. Je veux lui préciser que nous sommes bien conscients de l'urgence, nous sommes bien conscients des difficultés, nous y travaillons. Ce n'est pas aussi simple que vous pouvez quelquefois le penser, si l'on veut vraiment répondre à cela. C'est un travail sans relâche.

Ne confondez pas non plus une annonce, une décision et une exécution. Je vous entends dire qu'à Bruxelles « ils ont décidé que ». Il n'y a rien de voté à Bruxelles. Il y a une annonce, une volonté d'un ministre, que je connais bien, mais ce n'est pas encore voté. Vous entendez aussi ici le ministre Collignon dire sa volonté et le travail qu'il réalise.

Après, chacun son travail. Vous avez organisé les « Vendredis de la colère », exprimé une colère. J'ai cru comprendre de la FGTB, par la voix de M. Bodson et de M. Tamellini, que c'était plutôt le rôle du syndicat. Nous, en tout cas, restons dans le rôle du parti, celui de faire évoluer les choses positivement. Cela prend du temps, Monsieur Beugnies, c'est vrai. Les problèmes sont gigantesques.

Il y a le Syndicat des propriétaires, il y a les représentants des locataires, il y a le PTB, le Parti socialiste, Ecolo, le MR, Les Engagés, il y a tout le monde. On va donc faire en sorte de trouver une

solution qui peut y répondre. Vous êtes député et vous voyez qu'il y a eu la crise de la covid, il y avait urgence. Il y a les inondations, il y a urgence. Aujourd'hui, il y a urgence, et nous y travaillons tout le temps, parce qu'il y a toujours des crises.

On espère pouvoir compter sur votre concours, pas seulement exprimer une colère, mais travailler concrètement en prenant des responsabilités et remplacer les « Vendredis de la colère », comme nous le faisons ici avec nos partenaires, par des mardis en commission, des mercredis en séance plénière, des mercredis des solutions. C'est le travail des partis politiques et nous le faisons.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Pour répondre à M. Devin, on a toujours été prêts à soutenir des textes lorsqu'ils sont positifs pour les gens. D'ailleurs, on l'a déjà fait plusieurs fois. Ici, comme vous n'avez pas encore déposé de texte, c'est pour cela qu'on l'a fait.

M. le Président. – Nous reviendrons sur le sujet.

**PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA
SUSPENSION DE L'EXÉCUTION DES
DÉCISIONS D'EXPULSIONS
ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES,
DÉPOSÉE PAR MM. FRÉDÉRIC, WAHL,
MME DELPORTE, MM. DEVIN, DOUETTE ET
HAZÉE
(DOC. 1028 (2022-2023) N° 1)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret relatif à la suspension de l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Mme Delporte, MM. Devin, Douette et Hazée (Doc. 1028 (2022-2023) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je propose M. Lomba comme rapporteur.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Y a-t-il un risque qu'il vienne en urgence en plénière pour un rapport oral ? Ne peut-on pas désigner un second rapporteur ? Une expérience récente me fait penser qu'il vaut mieux en désigner un deuxième sous la main.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – À l'unanimité des membres, MM. Lomba et Evrard sont désignés en qualité de rapporteurs.

Exposé de M. Devin, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. – La parole est à M Devin.

M. Devin (PS). – Veuillez bien vouloir excuser l'absence de mon chef de groupe, M. André Frédéric.

Cette proposition de décret a pour objet de suspendre l'exécution des décisions d'expulsion administrative et judiciaire du 1er novembre 2022 au 15 mars 2023. Ce moratoire est prévu pour faire face aux conséquences de la crise énergétique qui impacte les ménages et leur capacité à honorer leurs différentes charges.

Il est signé par les trois partis de la majorité. Je vois que Mme Delporte est présente, ainsi que M. Wahl. Vous avez également MM. Douette et Hazée qui signent ce texte, avec moi-même.

C'est un travail qui prend en considération évidemment le contexte géopolitique – on en a parlé juste avant – :

- la guerre entre la Russie et l'Ukraine ;
- les sanctions édictées par l'Europe ayant entraîné Moscou à prendre également des décisions dans le cadre de ces livraisons de gaz aux Européens ;
- le prix du gaz en particulier qui a explosé, entraînant la hausse de l'électricité sur le marché européen ;
- la spéculation également. Il s'agit d'un élément inhérent au marché européen de l'énergie, système qui induit de la spéculation et qui pousse les prix à la hausse.

Cette crise énergétique impacte très fortement, trop fortement, les factures énergétiques de nos citoyens, qui doivent faire face à de trop grandes difficultés pour honorer le paiement de leur charge énergétique et de leur loyer.

Le risque, chers collègues, est bien réel que les impayés de loyer augmentent de manière très significative, conduisant ainsi à l'expulsion des ménages déjà fortement impactés et précarisés par la crise énergétique.

Je rappelle que des mesures d'aide ont été prises par les gouvernements au niveau fédéral. Nous nous en réjouissons. On se réjouit de l'élargissement du tarif social aux revenus moyens, du renforcement de certaines aides, même si, pour certains, ce ne sera pas encore suffisant.

Mon parti plaide pour un blocage des prix, pour la taxation des surprofits et pour une augmentation des salaires. Le Gouvernement wallon doit donc aussi pouvoir agir.

Ce texte, vous l'aurez compris, se veut comme une mesure supplémentaire de la Wallonie pour permettre de limiter le risque de paupérisation et d'éviter de mettre ces ménages encore plus en difficulté en les privant de leur logement.

Cela démontre la préoccupation du ministre, et de manière plus transversale, du Gouvernement wallon, d'aider la population wallonne à traverser cette crise comme elle a traversé la crise du covid ou celle des inondations, ces crises qui laissent encore des traces aujourd'hui. Cette mesure se combine avec d'autres, comme la suspension des coupures d'énergie et la mise en œuvre des dispositions relatives au passage devant le juge de paix avant toute résiliation de contrat et de coupure.

Cette mesure relève de la compétence du Gouvernement wallon, car le dispositif mis en œuvre vise les conséquences de l'application du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et du Code wallon de l'habitation durable. Cette mesure revêt un impact marginal, dès lors qu'elle ne s'appliquera que pendant une période très limitée dans le temps. Elle est marginale, mais très symbolique et très forte dans la période que l'on va connaître.

La suspension de l'exécution des décisions d'exclusion vise tant les décisions déjà prises et dont l'exécution est imminente que les décisions futures qui pourraient être prises durant la crise énergétique, dès lors qu'il est nécessaire d'avoir une mesure qui s'applique instantanément et uniformément à l'ensemble des décisions d'expulsion judiciaires et administratives découlant d'une législation relevant de la Région wallonne.

Permettez-moi de préciser qu'il est important de relever que cette mesure de suspension de l'exécution des décisions d'expulsion ne remet pas en cause le respect des décisions judiciaires, car il s'agit d'une suspension de l'exécution des décisions, et non d'une annulation de ces décisions.

La mesure de suspension ne concerne par ailleurs que les expulsions décidées sur base d'une matière relevant des compétences de la Région wallonne. Dès lors, elle ne concerne pas les décisions d'expulsion urgentes prises notamment pour des raisons intrafamiliales, telles que les violences conjugales. D'ailleurs, j'aurai le plaisir de déposer un amendement en ce sens, signé par mes collègues Jean-Paul Wahl et Valérie Delporte. Je peux vous le déposer maintenant.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Vous me permettez de faire quelques remarques. Je rejoins évidemment l'analyse sur la situation telle qu'elle a été faite par M. Devin. Nous sommes dans une situation tout à fait particulière, qui fait suite à cette situation tout aussi particulière de la période covid, que l'on espère terminée.

Le Gouvernement, sur base d'un arrêté de pouvoirs spéciaux qui lui avait été accordé par le Parlement, avait pris une mesure similaire à celle qui est proposée dans le cadre de la crise covid. Le Parlement a, par la suite, dans les délais voulus, ratifié les arrêtés de pouvoirs spéciaux adoptés par le Gouvernement sur cette base qui lui avait été conférée par le Parlement.

Il y avait une urgence tout à fait manifeste à l'époque, il y a peut-être une différence avec la crise actuelle, mais qui peut le dire ? Lors de la crise covid, on est allé très loin, on ne pouvait quasiment plus sortir de chez soi, on a fermé les magasins et les restaurants pendant des mois et des mois. On a tendance à l'oublier, mais nos libertés ont été restreintes, parce qu'il n'y avait malheureusement pas beaucoup d'autres possibilités. Cela a nécessité toute une série de mesures prises par le Gouvernement pour protéger les uns et les autres, tant que faire se peut. On pouvait se dire : « On espère qu'on va trouver un vaccin », on avait une échéance possible. Aujourd'hui, nous sommes devant une crise énergétique qui dépend d'une part de facteurs mondiaux, mais aussi d'un conflit armé au sein même de l'Europe. Bien malin ou prétentieux celui qui oserait dire que cela va se terminer à telle ou telle date. On est dans une période où l'on ne peut pas déterminer quelle sera l'issue de tout ce qui est en train de se passer ni comment la crise va évoluer.

La proposition de décret – c'est la raison pour laquelle elle a été amendée, et vous me permettez de parler de l'amendement en même temps pour ne pas devoir intervenir 36 fois – a été affinée au cours des discussions parce que dire simplement que les expulsions ne sont plus autorisées entre le 1er novembre et le 15 mars pour des raisons évidentes est une chose, mais que vise-t-on ? On vise évidemment des gens qui vont se retrouver dans une situation précaire et qui, en fonction du coût du montant de l'énergie, des prix qui augmentent un peu partout et surtout l'énergie, seront-ils encore en mesure de payer en même temps leur loyer ou même leur emprunt hypothécaire et en même temps le mazout, le gaz, et il faut encore, avec cela, faire face à tous les autres frais de la vie courante et essentielle.

On est vraiment dans ces difficultés-là, mais là où il y a une autre difficulté à laquelle l'on doit être attentif c'est que si l'on protège des personnes, il faut savoir au détriment de qui cela se fait.

Quand on a voté et comme on votera encore demain la suspension des coupures de l'électricité, que certaines grosses sociétés n'aient pas d'argent tout de suite, cela ne me fait absolument pas pleurer. C'est l'inverse qui le ferait.

Par contre ici, on va toucher aussi de grosses sociétés immobilières. Cela ne me fera pas pleurer non plus. Par contre, il y a effectivement des petits propriétaires qui ont peut-être une petite pension et puis qui ont ce revenu qui est nécessaire et donc ils ont besoin de leur loyer. C'est finalement eux qui vont peut-être devoir aller demander une aide au CPAS.

Alors, nous sommes dans une mesure qui doit bien respecter l'intérêt de la collectivité. Pour ce faire, il y a un élément qui nous aide à bien apprécier les choses, mais également à rappeler le caractère tout à fait exceptionnel que doit avoir ce type de mesure, c'est un arrêt de la Cour constitutionnelle qui a été prononcé le 22 juillet dernier, en 2022, à propos d'un recours contre des dispositions similaires prises par la Région bruxelloise lors de la crise covid et à cette action – assez logiquement d'ailleurs – la Région wallonne était intervenue puisqu'elle avait pris, elle-même, des dispositions dans le cadre de la crise covid similaire, comme je viens de le dire.

Ce qui est intéressant dans cet arrêt, c'est que si la Cour constitutionnelle va rejeter les recours introduits, elle va quand même cerner ce qui est possible et ce qui n'est pas possible. Elle va d'abord rappeler à la Cour constitutionnelle de faire attention à la séparation des pouvoirs. En d'autres mots, le pouvoir exécutif ou le pouvoir législatif a-t-il la possibilité de mettre en échec une décision prise par le troisième pouvoir, le pouvoir judiciaire ? C'est un principe élémentaire qui fonde notre société, c'est celui de la séparation des pouvoirs et de l'égalité entre les trois pouvoirs. C'est un premier écueil.

La Cour constitutionnelle va rappeler également un avis rendu, un avis motivé du Conseil d'État qui avait été donné lors du projet bruxellois et qui attirait l'attention sur la nécessité, le cas échéant, des pouvoirs publics de compenser la perte qui pouvait en résulter pour les propriétaires bailleurs puisqu'il y avait peut-être un souci.

Et la Cour constitutionnelle de dire : « On rejette le recours, mais à une exception ».

Je lis l'arrêt de la Cour constitutionnelle – mais je peux le déposer ou le transmettre si on le souhaite : « Enfin, conformément à l'article 144 de la Constitution, il appartient au juge ordinaire d'apprécier si l'indemnisation sur la base du principe de l'égalité des citoyens devant les charges publiques est justifiée et il lui appartient également d'en fixer le montant. En vertu de ce principe, l'autorité ne peut, sans compensation,

imposer des charges qui excèdent celles qui doivent être supportées par un particulier dans l'intérêt général. »

Il découle de ce principe que les effets préjudiciables disproportionnés, c'est-à-dire le risque social ou entrepreneurial extraordinaire imposant à un groupe limité de citoyens ou d'institutions d'une mesure de coercition qui en soi régulière ne doit pas être mis à charge des personnes lésées, mais doit être réparti de manière égale sur la collectivité.

Je ne vais pas tout lire, mais la cour dit : « il appartient donc au juge ordinaire – tribunaux de l'ordre judiciaire – le cas échéant saisi d'une demande d'indemnisation vis-à-vis du pouvoir public de condamner le pouvoir qui a pris la mesure – la Région bruxelloise, la Région wallonne en l'espèce – à indemniser le propriétaire bailleur qui s'estimerait lésé ».

J'attire l'attention, parce que cela remet les pendules à l'heure. Il est surtout important que la Cour constitutionnelle dise que le délai de cinq mois qui était visé, elle peut l'admettre, mais en mettant néanmoins cette condition, cette possibilité pour les citoyens.

Cela signifie que si un juge de fond devait être saisi d'une telle demande – je ne sais pas si c'est le cas –, le juge de fond sera attentif à l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle et verra s'il y a un préjudice subi par la personne qui introduirait une action en la matière.

Relativisons : M. Devin a dit qu'il y avait un côté symbolique à la mesure ; je le confirme et je partage son point de vue. Combien de cas seront concernés ? Je suis avocat depuis exactement 42 ans, il m'est arrivé une seule fois en 42 ans d'en arriver à une expulsion.

J'ai posé la question à d'autres avocats, M. le Ministre le sait bien, on est heureusement à peu près dans les mêmes statistiques, si vous me permettez l'expression. Dans la plupart des cas, un arrangement finit par être trouvé. Ce qui manque souvent au locataire est de pouvoir trouver un autre logement, un arrangement financier, avoir une aide sociale, et cetera.

En arriver à une expulsion avec l'huissier qui vient mettre tous les meubles sur le trottoir, la commune qui doit venir les charger et les mettre dans un entrepôt, tout le monde a envie de l'éviter. Personne n'aime cela, on n'a aucune envie de procéder de cette manière : ni le propriétaire qui est sûr de ne pas avoir son argent ni les pouvoirs publics, et même pas l'huissier de justice qui doit trouver un déménageur, ce qui est extrêmement compliqué. Cela arrive assez rarement, mais cela arrive. Je n'ai pas de problème, puisque le préjudice est, en définitive, relativement réduit.

Nous avons également par l'amendement prévu un certain nombre de précisions. Que vise le texte ? Il vise des personnes qui sont dans la « dèche », si vous me permettez l'expression, qui ne peuvent pas payer. Parce

qu'ils ont mal géré, ils n'ont pas assez de sous ; il peut y avoir 36 000 circonstances dans la vie. Il y en a peut-être certains de mauvaise foi et bénéficieront d'une mesure, mais c'est parce qu'une mesure est générale et c'est ainsi, il faut l'accepter. Ce sera une minorité. La plupart des fois où des gens sont amenés à ne pas pouvoir payer leur loyer, c'est parce qu'ils ont des difficultés d'un autre ordre et des difficultés financières.

Par contre, ce qui n'allait pas est qu'un certain nombre d'autres mesures ne puissent pas être exécutées.

Vous avez par exemple le pouvoir du bourgmestre qui est parfois amené à devoir le faire, j'y ai été amené. Vous avez une maison qui a été sinistrée, envahie par l'eau, avec les fils électriques à nu qui sont dans l'eau, et les occupants qui ne veulent pas partir. Dans ces cas, pour des mesures de sécurité, il fallait permettre l'expulsion sans qu'il y ait d'entrave et que l'on puisse arguer de cela.

De même, lorsque la décision d'un juge n'a rien avoir avec les arriérés de loyers, parce que des locataires sont en train de tout démolir dans la maison – cela arrive aussi, cela peut arriver après le jugement –, le propriétaire a toujours la possibilité d'engager une action en référé pour obtenir une décision rapide.

C'est à nouveau le pouvoir judiciaire qui va trancher. Cela ne peut pas être un huissier, cela ne peut évidemment pas être le propriétaire qui se fasse justice lui-même, ce serait inacceptable.

Enfin, un dernier cas visé, ce sont tous les problèmes de violences intraconjugales. Vous avez des décisions qui peuvent être rendues par le tribunal de la famille. Il faut faire attention de savoir si est encore bien dans le cadre de la législation wallonne ou pas. Vu la complexité des choses et la possibilité pour des juristes d'emmêler les pinceaux de tout le monde, il valait mieux prévoir que, dans les situations familiales particulières, une décision judiciaire doit pouvoir être exécutée, et fait partie des exceptions que nous introduisons via l'amendement qui est déposé. Excusez-moi pour la longueur de mon propos.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Le contexte de crises à répétition dans lequel nous vivons nous impose à être créatifs et encore plus actifs pour nous adapter et proposer à nos concitoyens des réponses aux problèmes qui se posent.

Mon collègue, Laurent Devin, vient de rappeler les différentes aides mises en œuvre par ailleurs.

Rappelons qu'un ménage sur trois est locataire. Or, on sait bien que les locataires sont en général proportionnellement plus fragiles économiquement que les propriétaires.

On sait aussi que les logements mis en location sont en moyenne moins bien isolés que des logements habités par leurs propriétaires. Certains locataires subissent plus fortement la hausse des prix de l'énergie qui grève lourdement le budget de leur ménage.

Nous avons tous lu des témoignages de locataires qui reçoivent des factures de régularisation, de gaz ou électricité, qui explosent et qui s'ajoutent à une série d'autres augmentations concernant des biens de consommation et des services courants. Ils ne parviennent pas à assurer les besoins fondamentaux et vitaux de leur famille et se retrouvent devant des choix cornéliens : choisir de se nourrir, de se soigner, de se chauffer ou de payer le loyer.

Cette proposition de décret permettant la suspension de l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires apporte un début de réponse au problème. L'amendement présenté par nos collègues M. Devin et Wahl cadre ce décret, afin que la réponse corresponde bien à l'objectif et au public cible – toutes les expulsions ne sont pas concernées – et dans une proportionnalité adéquate avec une limitation dans le temps.

Le report d'une expulsion pourra permettre à certains ménages de trouver des solutions. C'est une procédure particulièrement grave, que personne ne voudrait vivre, ni les propriétaires ni les locataires n'aiment cela.

L'expulsion domiciliaire porte atteinte au droit fondamental de disposer d'un logement décent. Ces expulsions, encore plus en période hivernale, ont des conséquences considérables sur la vie des personnes qui subissent ces procédures. Le logement est un socle sur lequel repose entièrement la vie de chaque citoyen. Beaucoup de droits sont liés à une adresse. Je pense à l'accès au travail, la santé, l'éducation et surtout la sécurité sociale. Ces répercussions sont énormes pour les locataires qui ne font que subir une situation qu'ils n'ont pas choisie et sur laquelle ils n'ont aucune emprise.

Faut-il le rappeler, la responsabilité de cette crise énergétique n'incombe pas aux ménages et tout doit être fait durant ce laps de temps, apporté par cette suspension d'expulsion, pour qu'aux niveaux européen et fédéral, des solutions structurelles soient mises en place.

(M. Evrard, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – On ne vous étonnera pas, Monsieur le Ministre, en vous disant que, au PTB, l'on est content de voir une interdiction des expulsions de locataires. C'est une question sur laquelle je suis régulièrement intervenu en commission.

J'avais déjà pointé un problème à l'époque, c'est que votre Gouvernement entend – c'est ce qui est dans la Déclaration de politique régionale – éradiquer le sans-abrisme. C'est évidemment incompréhensible de parler d'éradication du sans-abrisme en continuant à mettre des gens à la rue.

Dans la situation actuelle de crise des prix pour s'alimenter, pour se loger et se chauffer, c'est une décision que l'on salue. C'est encore une fois une mesure temporaire, une mesure de crise. Votre décret interdit les expulsions du 1er novembre au 15 mars, mais les gens se font évidemment expulser toute l'année. Chaque année, des centaines de personnes perdent leur logement et certaines d'entre elles finissent malheureusement à la rue, et ce, même avant la crise des prix que l'on connaît aujourd'hui.

On avait déjà proposé, l'année passée, de mettre en place une trêve hivernale des expulsions, ce que vous aviez toutes et tous rejeté. Des gens se font expulser toute l'année, comme je l'ai dit. Une trêve hivernale est déjà un premier pas, mais ce n'est pas ce qui est proposé ici. Il s'agit seulement d'une mesure temporaire. J'aimerais donc comprendre si, l'année suivante, il sera à nouveau tolérable de risquer que des gens finissent à la rue en plein hiver. Pourquoi ne pas rendre cette mesure structurelle et interdire définitivement toutes les expulsions locatives du 1er novembre au 15 mars chaque année ?

(Réaction de M. Wahl)

Je vais peut-être terminer, Monsieur Wahl.

Tous les partis de la majorité aujourd'hui sont en faveur de cette mesure temporaire ; pourquoi ne pas la rendre structurelle ?

Ensuite, on aimerait en savoir plus sur les modalités, particulièrement sur les modalités financières. Une partie des propriétaires recevront-ils le montant du loyer durant cette période ? Il n'y a rien qui dise cela dans le projet de décret. Des arrêtés sont-ils prévus pour que, par exemple, des petits propriétaires ne soient pas impactés ? Je pense particulièrement aux petits propriétaires qui se sont retrouvés dans une situation d'héritage, par exemple, où l'entretien et les charges d'un bien sont trop importants pour eux et qui se retrouvent dans une situation où un locataire n'est plus en mesure de payer un loyer. C'est important de ne pas mettre des personnes à la rue, mais la situation de crise et l'explosion des charges touchent aussi les petits propriétaires, les propriétaires résidents et ceux qui possèdent un autre bien sans vraiment en tirer un bénéfice. Même si c'est une minorité, il ne faudrait pas que cela mette des gens dans la difficulté.

Je rappelle mes deux questions principales. Pourquoi ne pas rendre cette mesure structurelle ? Y a-t-il quelque chose de prévu pour les petits propriétaires, de sorte qu'ils ne soient pas impactés par cette mesure ?

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Sur ce point, je vais vous transférer l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 22 juillet, qui précise, sur base de notre droit – c'est tout même la juridiction suprême : « Cela doit rester limité dans le temps ». Vous avez vous-même parlé de l'indemnisation des petits propriétaires le cas échéant ; la Cour constitutionnelle dit : « Attention, cela ouvre un droit, mais que les gens doivent faire valoir, car il n'est pas automatique, d'être indemnisé. » Soyons de bon compte, un propriétaire ne subira pas les conséquences comme un autre, donc nous sommes assez curieusement d'accord pour l'instant.

(Rires)

Il y a également une autre disposition, l'article 7 du Code du logement, qui prévoit pour les pouvoirs publics, pour le bourgmestre, une obligation de moyens de reloger les personnes qui sont sans logement. Dans les faits, un CPAS, une commune ne laisse pas les gens sur le trottoir. Cela n'existe pas. En principe, cela n'existe pas ou cela ne devrait pas exister. Une nouvelle fois, nous pouvons être d'accord.

Nous pouvons être conscients que, même en dehors de la période hivernale, il est extrêmement rare que l'on recoure à l'expulsion forcée. Qu'est-ce que cela veut dire ? Ce n'est pas du cynisme, c'est du pragmatisme : le propriétaire qui ne touche déjà plus son loyer va devoir avancer les frais d'huissier sinon il ne viendra pas, il va devoir avancer les frais de déménageurs sinon ils ne viendront pas non plus. Cela fait des sommes souvent plus importantes que le loyer qui est dû et qu'il ne récupérera jamais, parce que le locataire est souvent insolvable, malheureusement tant pour le locataire que pour tout le monde.

La commune qui va devoir prendre les meubles et les garder durant je ne sais plus combien de mois, en devient le gardien, le responsable de « trucs » pareils. Il faut la police et fixer des rendez-vous, et cetera. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, c'est sur base d'une décision judiciaire et c'est assez rare que l'on arrive là.

Autre chose, ce sont des expulsions ordonnées par des pouvoirs publics pour des mesures de sécurité. J'en ai pris comme bourgmestre également à l'époque, mais je ne pouvais pas le faire si je n'avais pas de solution pour reloger les personnes.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problème, cela sera trop facile. Mais heureusement, il est d'une ampleur moindre que celle que l'on pouvait craindre, en tout cas en Région wallonne. Cela n'est pas le cas partout.

(M. Courard, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – J'ai lu attentivement le développement de la proposition et j'ai écouté les signataires de cette proposition qui se sont exprimés. Je ne peux pas m'empêcher de voir une forte discordance entre, d'une part, la gravité des enjeux mentionnés, avec les impacts de la crise énergétique que nous avons déjà évoqués lors de la présentation d'une proposition de décret déposée par le PTB. Mme Delporte et M. Devin ont souligné à quel point les locataires pouvaient être dans les pires difficultés, en raison notamment de cette crise énergétique. Il y a une discordance entre la gravité de ces enjeux et le caractère purement symbolique de la mesure proposée.

Je retiens les termes utilisés par M. Devin et plus encore par M. Wahl qui le dit presque avec soulagement : cette mesure ne concernera finalement que des cas rarissimes qui pourraient faire l'objet d'une mesure judiciaire. Heureusement, sans doute. Mais cela signifie que nous sommes loin ici d'un dispositif de nature à répondre aux difficultés notamment énergétiques rencontrées par l'immense majorité des locataires.

Cette mesure est certainement bienvenue, mais que la majorité ne s'illusionne pas sur l'ampleur de la réponse qu'elle apporte ainsi à la crise énergétique. Elle-même reconnaît que la disposition proposée est purement symbolique.

Par ailleurs, à la lecture du texte et de l'amendement proposé, je voudrais être sûr de bien comprendre. L'article 1er faisait référence, pour les exceptions, aux mesures prises en vertu de la sécurité publique et le commentaire des articles fait référence à un article 7 du Code wallon de l'habitat durable, qui s'applique – me semble-t-il, sauf erreur de ma part –, au problème de salubrité et aux missions assumées notamment par les bourgmestres dans le cadre de ce contrôle de salubrité. Je voulais être sûr de bien comprendre la différence qu'il y a ou non entre le concept de sécurité présent dans le texte de la proposition de décret et le concept de salubrité qui est davantage d'application par rapport au texte auquel le commentaire des articles fait référence.

Ce commentaire des articles souligne que, en vertu de cet article 7 du Code wallon de l'habitat durable, une offre de relogement doit être proposée. Or, dans l'intervalle, vous avez modifié le paragraphe 2 de votre proposition puisque vous faites une exception, non plus uniquement pour des raisons de sécurité publique – auquel cas l'expulsion pourra avoir lieu –, mais aussi en faisant référence au péril imminent pour la santé physique et mentale des occupants – ce que je conçois bien – et à la situation d'une dégradation volontaire du bien. Comment faire l'articulation entre cette nouvelle mouture de l'article 2, qui prévoit la possibilité de l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion en cas de dégradation volontaire du bien, et l'obligation de relogement que vous mentionnez dans le commentaire de l'article ? N'y a-t-il pas là une clarification à apporter

pour que l'on ne puisse pas déduire de cette proposition de texte que, même en cas de dégradation volontaire du bien, il incomberait au bourgmestre, dans le cadre de l'article 7 du Code wallon de l'habitat durable, de pourvoir à une obligation de relogement ? Il me semble que, là, on s'éloignerait un peu de l'esprit initial du texte, qui ne prévoit pas à mon sens cette obligation dans des cas comme celui-là.

Voilà les clarifications que je souhaiterais entendre.

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – C'est une proposition de décret. Pour répondre à votre préoccupation, il y a, d'une part, ce qui était dans le texte initial, où nous sommes bien dans les décisions prises notamment par l'autorité administrative – et on vise souvent le bourgmestre en l'espèce –, avec l'obligation que vous avez rappelée dans ce type d'hypothèse.

D'autre part, nous avons voulu préciser – parce qu'il y avait déjà des éléments dans la justification de la proposition – par l'amendement des situations qui auraient pu être problématiques si nous ne prenions pas cet amendement, qui sont des situations différentes. C'est, d'une part, d'abord sur base d'une décision judiciaire en ce qui concerne des dégradations aux biens, personne d'autre qu'un juge ne peut apprécier cela. Je cite l'exemple : le locataire qui est condamné à des arriérés de loyer, qui est condamné à être expulsé et qui, entre la condamnation et le moment de l'expulsion, que l'expulsion ne se fait pas, commence à tout démolir. À ce moment-là, il faudra que le propriétaire réintroduise une action devant le juge des référés, mais il faut une décision judiciaire, on est dans un autre contexte.

Autre cas de figure : l'immeuble en lui-même devient insalubre parce qu'il y a la mэрule ou je ne sais pas quoi, il devient inhabitable, cela fait partie des éléments où le bourgmestre peut avoir une compétence.

Dernière hypothèse : on est dans le cadre familial, je pose la question de savoir si on est bien dans le champ d'application des compétences wallonnes, mais il vaut mieux être prudent. Le texte ne peut pas viser les expulsions ordonnées sur base d'une décision rendue par un tribunal de la famille, parce que le conflit familial étant devenu tel qu'il est impensable de permettre à des personnes de vivre ensemble, sous peine de mettre leur intégrité physique en danger.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – J'entends M. Dispa, le bourgmestre sera encore saisi de ces affaires, pour cause de sécurité publique, pour cause de salubrité, tout ce qui est intrafamilial, le bourgmestre devra le faire. Ne jouons pas avec les mots : vous êtes bourgmestre, député, demain peut-être chef de groupe. Je ne suis pas

devin, mais je lis les engagements, les réalisations, les idées.

Monsieur Dispa, ne dévalorisons pas dans cette Commission des pouvoirs locaux le rôle du bourgmestre par rapport à ce que le code lui demande de faire. Ce qui est fait ici ne peut en aucune manière entraver le rôle de bourgmestre.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – En aucune manière, je n'ai cherché à dévaloriser le rôle du bourgmestre en demandant une clarification.

Par ailleurs, vous évoquez vous-même le rôle du bourgmestre dans les situations de violence intrafamiliale. M. Wahl vient d'expliquer qu'en réalité, on est bien là dans une compétence qui relève de la justice, et non pas du bourgmestre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci pour les différentes expressions. Je souhaite, au nom du Gouvernement, remercier les différents groupes qui ont pu dresser cette proposition, à la fois avec rapidité et célérité. La *ratio legis*, la volonté du Gouvernement est de faire en sorte, à travers cette proposition qui vise une suspension de l'exécution des expulsions judiciaires ou administratives, de mettre des familles en difficulté à l'abri. La crise énergétique frappe de plein fouet, on sait que certains seront très en difficulté au niveau de leur pouvoir d'achat, qu'ils hésiteront à payer entre le loyer et la facture énergétique. Nous voulons protéger les familles aux abords de l'hiver.

Il y a une symbolique parce que l'on touche au droit de propriété et au droit des propriétaires bailleurs. Par contre, je ne réduirai pas la mesure. Il y aura malheureusement des personnes qui seront concernées. Je ne peux pas souscrire en raison du caractère symbolique de la mesure. C'est une mesure forte, car elle contrevient à notre droit habituel en matière sociale qui est le respect du droit de propriété.

J'ai un peu de mal à comprendre les objections du PTB qui nous demande de faire une mesure structurelle et donc d'avoir une suspension tous les hivers, mais qui quelque part nous dit que ce serait bien de le faire, mais pas pour tout le monde. Pour lesquels ? Nous ne savons pas. Il nous demande de réduire la mesure, ce qui est techniquement impossible à faire sans entrer dans les problèmes de discrimination entre propriétaires-bailleurs.

Monsieur Beugnies, je sais que vous voulez avoir un point d'attention pour tous les publics de manière électorale, mais, dans cette situation, ce n'est pas

possible. Techniquement, ce que vous dites au point de vue légal est totalement insoluble.

Je pense que la *ratio legis* et le signal sociétal que le Gouvernement donne à travers ses groupes de la majorité est un signal important ; d'autre part, j'aimerais également relever le travail constructif des parlementaires, car ce sont des textes qui se font dans l'urgence et il convient de trouver un point d'équilibre entre les droits des propriétaires, qui n'ont pas demandé non plus la crise énergétique. Ils demandent également à ce que leur bien soit conservé en bon état.

Ils ont signé un contrat, c'est une réalité. Il convient de trouver un point d'équilibre entre la mesure de suspension qui est une mesure de protection de la société dans un contexte exceptionnel, et d'autre part, un point d'équilibre permettant certaines exceptions. Il est vrai que nous pouvons nous interroger sur une éventuelle obligation de relogement. Cela ne changera pas puisque ce que l'on permet est une suspension des mesures d'exécution ; lorsque celles-ci peuvent se tenir, Monsieur Dispa, vous savez comment cela se passe.

Le CPAS est prévenu. Nous accompagnons, au niveau communal, toutes ces difficultés. Ici, ce sera la procédure ordinaire qui reprendra ses droits.

À titre personnel, je me réjouis que le Parlement prenne ses responsabilités en ces temps plus compliqués.

Je remercie à nouveau les différents groupes qui ont travaillé au texte qui, je l'espère, sera voté demain.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Pour répondre à M. Wahl qui dit que les expulsions sont des cas qui sont relativement rares. J'ai tout de même des chiffres : entre janvier et mars 2021, il y a eu 230 expulsions locatives en Wallonie.

Je n'ai pas pris entre janvier et mars, non pas car cela m'arrange, mais parce que ce sont les seuls chiffres que le cabinet de M. Collignon a pu me fournir. Ce chiffre de 230 n'est pas négligeable. Il faut également prendre en compte l'impact social et psychologique qu'une expulsion a sur une personne.

Ensuite, je suis assez d'accord avec M. Dispa. Cette mesure n'est pas ce qu'elle prétend être en ce sens qu'elle ne répond pas à la crise en cours. Vous mettez cette mesure dans un package des mesures pour aider les Wallons et les Wallonnes à faire face à la crise, mais c'est largement insuffisant.

Nous soutiendrons ce texte largement insuffisant face à la crise, ainsi que l'amendement qui est justifié. J'espère tout de même que d'ici le 15 mars nous pourrions avoir une discussion sérieuse sur la possibilité d'une trêve hivernale structurelle.

J'ai entendu les arguments.

Pour répondre à M. Collignon qui ne semble pas avoir compris ce que j'ai dit, je n'ai pas demandé une mesure différente pour chacun. J'ai simplement demandé pourquoi ne pas établir une trêve hivernale structurelle. Ensuite, dans le cadre d'une autre question, j'ai demandé si quelque chose était prévu pour les petits propriétaires, c'est-à-dire celui qui ne loue qu'une maison, par exemple. Je ne parle pas des promoteurs immobiliers.

À mon sens, il n'y a pas 36 000 sortes de propriétaires.

Je rappelle que c'est également notre rôle en tant que député de vous questionner sur ce qui est fait.

M. le Président. – Un amendement (Doc. 1028 (2022-2023) N° 2) a été déposé.

Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de procéder à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret relatif à la suspension de l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Mme Delporte, MM. Devin et Douette (Doc. 1028 (2022-2023) N° 1).

Art. 1er

À cet article, un amendement (Doc. 1028 (2022-2023) N° 2) a été déposé par MM. Devin, Wahl et Mme Delporte.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 1028 (2022-2023) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article premier tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

L'article 2 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret relatif à la suspension de l'exécution des décisions d'expulsions administratives et

judiciaires, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Mme Delporte, MM. Devin et Douette (Doc. 1028 (2022-2023) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption de la proposition de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

- La séance est suspendue à 12 heures 53 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 2 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE M. DISPA À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DU LOGEMENT DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'évolution de la situation du logement des réfugiés ukrainiens ».

M. Beugnies, Mmes Galant et Delporte se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Dispa pour développer son interpellation.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, puisqu'il s'agit d'une séance de reprise pour nous, il n'est pas étonnant que l'on revienne sur des sujets que l'on avait évoqués précédemment et qui ne se sont pas résolus d'eux-mêmes durant l'été. C'est le cas notamment de cette problématique de l'accueil des réfugiés ukrainiens qui nous a déjà plusieurs fois sollicités dans cette commission. À l'entrée de cette nouvelle session, il me paraît nécessaire de faire le point de la situation avec vous.

Depuis le début de la guerre, 53 000 Ukrainiens ont trouvé refuge en Belgique et le défi de leur hébergement est un défi colossal, dont l'État fédéral s'est déchargé en

le confiant aux Régions. Avouons qu'elles ont eu et qu'elles ont toujours beaucoup de peine à assumer cette charge, de sorte que, finalement, ce sont encore et toujours les hébergeurs soutenus par leur commune qui supportent l'essentiel de ce fardeau.

Six mois après le début de la guerre, la difficulté de l'organisation de l'hébergement sur le terrain persiste. Si des situations sont tout à fait positives – il faut s'en réjouir –, on ne peut pas non plus ignorer que, dans un certain nombre de cas, les hébergeurs éprouvent un sentiment d'abandon, un risque de saturation. Des difficultés demeurent sans solutions.

Au début de l'été, vous nous disiez qu'un marché avait été lancé pour déterminer un prestataire de service qui pourrait accompagner les réfugiés ukrainiens. Une offre avait été réceptionnée, elle était à l'analyse. Puis, il est apparu que le marché n'a pas pu être attribué à l'époque.

Dans l'esprit du Gouvernement wallon, il s'agissait de mettre en place un dispositif portant sur pas moins de 7 000 places d'accueil entre le 1er juillet et le 31 décembre de cette année.

Le marché n'a pas pu être attribué, mais il a été relancé entre-temps. Une attribution a pu enfin avoir lieu. Les différentes phases que vous aviez programmées de façon à faire monter en puissance la Région wallonne dans l'accueil des réfugiés passaient d'abord par une offre d'environ un millier de places en dehors du réseau des hébergeurs. Mille places étaient dès le départ largement insuffisantes, mais c'était un premier pas devant permettre de tendre vers une offre beaucoup plus complète.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Ce marché a-t-il été attribué ? Comment pouvez-vous désormais répondre aux citoyens hébergeurs ainsi qu'aux réfugiés eux-mêmes et tous ceux qui les accompagnent au niveau des communes ou des provinces, qui sont encore et toujours à la recherche ou en attente d'un logement ?

Combien de places supplémentaires ont pu être créées depuis le 1er juillet ? Combien allez-vous pouvoir en ouvrir dans les prochaines semaines ? Pouvez-vous nous donner des chiffres précis ?

Par ailleurs, l'été s'est également caractérisé par un revirement dans votre chef. C'est comme cela que j'ai interprété votre prise de position. Vous avez longtemps été opposé à la formule adoptée par le Gouvernement flamand qui avait d'emblée fait le choix de recourir à l'habitat modulaire pour accueillir les réfugiés ukrainiens.

Vous avez toujours été très critique par rapport à cette formule, considérant que ce n'était pas un accueil digne de ce nom. Il semble que vous ayez néanmoins changé votre fusil d'épaule puisque, au début du mois d'août, vous avez annoncé avoir dégagé 12 millions

d'euros, si je ne me trompe, pour fournir 229 logements dans les communes où la situation était particulièrement critique.

Vous aviez pourtant critiqué durement les conditions d'hébergement adoptées par les gestionnaires du nord du pays, considérant qu'elles étaient trop précaires, en raison notamment des phénomènes de canicule en été ou des phénomènes de grand froid en hiver.

Pourquoi avez-vous changé de position ? Pourquoi vous êtes-vous résolu à allouer des moyens significatifs pour l'acquisition de ces habitats modulaires ? Quels sont les moyens que vous allez mettre en place pour que l'accueil reste néanmoins un accueil de qualité, même si un habitat modulaire est ce qu'il est ?

Une autre piste de solution que vous aviez évoquée consistait à réaffecter des logements non occupés de type bureaux, maisons de repos, hébergements collectifs, et cetera.

Pouvez-vous nous donner le nombre de places effectivement ouvertes ou qui, à tout le moins, pourront l'être rapidement sur base de toutes les pistes de travail que vous avez indaguées avec vos services ?

Monsieur le Ministre, nos concitoyens et les communes qui sont engagés dans l'accueil des réfugiés continuent à le faire avec le sentiment d'accomplir leur devoir, mais tant les citoyens que les communes ont besoin d'être rassurés sur la capacité de la Région wallonne de prendre enfin en charge la mission qui lui incombe au premier chef.

J'espère donc que vous pourrez nous rassurer et nous donner des indications très précises sur les places d'accueil que vous avez pu ouvrir ou que vous allez ouvrir dans les prochaines semaines à l'approche de l'hiver.

Je vous remercie déjà des éléments de réponse que vous voudrez bien apporter.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, l'interpellation de mon collègue est vraiment bienvenue pour faire le point sur la situation d'hébergement des réfugiés ukrainiens.

Vous aviez annoncé en grande pompe la mise en place de plusieurs milliers de logements pour ces réfugiés en juin, dont 1 000 places disponibles à la fin juin. Qu'en est-il pratiquement sur le terrain ? Combien de places ont-elles réellement été mises à disposition des réfugiés ?

Dans la presse, on a pu lire que « la Région ambitionne de trouver 3 500 places d'ici au 30 septembre et 3 500 autres entre le 1er octobre et le

31 janvier 2023 », comme cela a été rappelé par mon collègue. On peut donc en déduire que les promesses faites en juin n'ont pas été tenues.

J'aurais voulu savoir ce qui a coïncé pour l'ouverture de ces places. Pourquoi cela prend-il autant de temps ? Il est temps que la Région wallonne prenne le relais des hébergeurs particuliers qui ont porté la plus grosse part de la charge sur leurs épaules.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, contrairement à ce qui a été souligné par M. Dispa, il a toujours été question d'un accord-cadre concernant le modulaire puisque ce marché de 12,5 millions d'euros a même été évoqué lors du débat en commission sur l'ajustement budgétaire.

On parle donc ici de logements plus adaptés qu'en Flandre offrant un plus grand confort et une salubrité digne de ce nom aux réfugiés ukrainiens.

Il est toutefois vrai que les communes et les hébergeurs privés exercent un rôle fondamental dans l'hébergement de ces personnes qui fuient la guerre et les bombardements. Cet accord-cadre reste une bonne nouvelle puisque cela permettra de relâcher une certaine pression avec 229 logements modulaires, même si cela ne sera pas suffisant pour pouvoir loger tout le monde.

Si nous pouvons considérer cela comme une bonne nouvelle, il est logique de se poser plusieurs questions sur la mise en œuvre de ce marché-cadre. Si le ministre a fait allusion à un total de 229 logements modulaires, seuls 77 logements seront déployés dans un premier temps. Les informations sur le déploiement des 152 logements modulaires restants manquent actuellement. Cela concernera-t-il les 30 mêmes communes ?

Vous avez aussi déclaré, Monsieur le Ministre, que cet accord était ouvert aux SLSP, mais comment seront-elles impliquées dans sa mise en œuvre ?

On peut également souligner positivement le fait que le devenir de ces modulaires soient également mentionnées puisqu'ils pourraient renforcer l'offre de logement de transit et d'insertion, voire s'inscrire dans le cadre d'un projet Housing First. Monsieur le Ministre, quelle marge de manœuvre sera-t-elle laissée aux communes ?

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, faire le point après la trêve estivale sur ces questions-là est très important. Je me joins donc aux questionnements de mes collègues.

Je voulais juste dire qu'il ne m'avait pas semblé que le ministre avait changé son fusil d'épaule quant à la proposition sur le logement modulaire. M. le Ministre a toujours été critique par rapport au modèle flamand de ces villages de vacances un peu artificiels. Ce n'est pas cela qu'il a proposé. Le plan visait des logements modulaires d'une, deux ou trois unités qui pourraient tout à fait s'intégrer dans l'habitat, avec une perspective de réutilisation à l'avantage des communes.

Comme Mme Galant vient de le dire, on pourra, après la crise ukrainienne, réutiliser ces logements pour en faire du logement de transit, d'urgence, d'insertion ou même du Housing First. C'est quelque chose qu'il ne faut pas lâcher, surtout que l'on a eu le temps, depuis les premiers marchés sur le logement modulaire dus aux inondations, de travailler sur la qualité et la pérennité du logement.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Mesdames et Messieurs les Députés, cette interpellation va me permettre de faire le point sur ce dossier qui occupe beaucoup moins l'espace médiatique, même si les demandes et difficultés subsistent. Je ne vous cache que c'est un dossier assez compliqué à mener.

Le 9 juin dernier, le Gouvernement a décidé d'activer 3500 places en hébergement collectif afin de répondre aux besoins de logement plus pérennes des réfugiés ukrainiens. Bien conscient des difficultés rencontrées par certains citoyens et certaines communes, il est prévu que les places dans ces hébergements soient prioritairement attribuées aux ressortissants dont l'hébergement de crise chez l'habitant se termine ou qu'il n'existe pas d'autre solution, ainsi qu'à ceux qui se présentent directement dans une commune et qui ne sont pas encore passés par l'Office des étrangers.

Il faut noter que, selon une enquête récente menée par l'Université des sciences appliquées, 83,5 % des familles d'accueil décrivent leur expérience avec les réfugiés ukrainiens comme positive ou très positive.

Dès le 1er juillet, neuf hébergements collectifs conventionnés ont pu ouvrir leurs portes ; ce qui correspond à une capacité d'accueil de 483 places pour le 14 septembre.

Les hébergements qui ont pu être activés avant l'arrivée des prestataires devaient répondre à deux critères : disposer de personnel et ne pas demander de travaux d'aménagement.

Les gouverneurs ont donc passé au crible le cadastre pour élaborer une liste de bâtiments remplissant ces conditions.

L'arrivée du prestataire doit permettre d'accélérer l'activation des hébergements collectifs. En effet, la problématique pour ces hébergements collectifs n'est pas tellement de les recenser, mais plus de les activer et de prévoir un encadrement ad hoc ; malheureusement, on a dû se rendre à l'évidence que le secteur associatif n'avait pas la possibilité de le faire. Nous avons donc dû passer par d'autres prestataires.

Ainsi, nous prévoyons donc 580 places disponibles pour la fin du mois de septembre, 700 places d'ici la fin du mois d'octobre et 869 d'ici la fin du mois de novembre. Ces chiffres sont des estimations minimales. En effet, le recensement de nouveaux lieux se poursuit, mais on ne peut pas recourir – c'est une des difficultés – à la réquisition. On doit donc nécessairement passer par une phase de négociations et d'indemnisation, car aucune phase d'urgence n'a été déclenchée, et ce, ni au fédéral ni en province.

Parallèlement à l'activation des hébergements collectifs, le Gouvernement wallon a mis en œuvre un autre volet de sa stratégie d'accueil des réfugiés ukrainiens, à savoir le déploiement des logements modulaires. Je remercie les expressions des députés de la majorité pour recadrer la façon dont les choses se sont déroulées. Je m'abstiendrai donc de le faire.

Le 19 juillet, il a été décidé qu'une aide de 12 455 millions d'euros serait octroyée aux communes, aux CPAS et à la SWL, afin de leur permettre d'installer ce type d'habitation. Lors d'un recensement préalable, j'ai lancé un appel à projets : 30 communes avaient marqué leur intérêt et 64 terrains avaient été proposés pour une installation possible de 229 logements. Ces logements sont certes modulaires, mais la formule choisie par le Gouvernement doit permettre leur pérennisation au-delà de la période de gestion du relogement des réfugiés ukrainiens et, dans le cadre de la politique régionale du logement, en les utilisant comme des logements de transit, d'insertion ou pour des opérations de type Housing First. Ainsi, ces logements serviront à d'autres besoins que les communes ressentent, et l'on n'aura pas fait un investissement inutile.

Le cahier des charges prévoit une qualité d'hébergement et des performances techniques, énergétiques adéquates à la destination du futur de ces logements.

En fonction de l'évolution des arrivées, d'autres pistes sont sur la table. Nous travaillons à les concrétiser. Nous en reparlerons en temps voulu.

En conclusion, en mettant en œuvre une stratégie basée sur plusieurs actes, le Gouvernement wallon entend mettre en œuvre des solutions adéquates et variées pour répondre aux besoins d'accueil des femmes, des enfants et des hommes qui fuient la guerre qui se poursuit malheureusement à nos portes.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Loin de moi l'idée de penser que ce soit facile. Je mesure bien que cette problématique est complexe et que la Région wallonne ne s'est sans doute pas préparée à devoir assumer une telle situation en urgence. L'administration wallonne étant sans doute davantage versée historiquement dans des tâches administratives que dans des tâches opérationnelles. En l'occurrence, dès lors que l'on est quasiment dans une situation de guerre, c'est bien de logistique et d'opérationnel que l'on a besoin. Cela demande une forme de reconversion de la part des services concernés. Je mesure bien la difficulté.

Néanmoins, je dois bien constater que les réponses que vous apportez en ce jour restent des réponses fondées sur des objectifs, des intentions, mais sans aucune donnée concrète de mise en œuvre. Vous avez évoqué quelques centaines de places en hébergement collectif, 483 au 1er juillet. On sera à 580 fin septembre, je suppose que ce ne sont pas des chiffres à additionner, c'est une montée en puissance, tout de même très lente et relative. Vous parlez de 580 logements pour fin septembre, alors qu'en juin 2022, vous annonciez 3 500 logements en hébergement collectif. C'est donc qu'il y a bien une difficulté à identifier ces logements et à les mettre réellement en œuvre. Où sont-ils installés ? Quel est le ratio par rapport aux besoins, aux demandes ?

Les gouverneurs parviennent-ils, avec ces quelques centaines de places, à répondre aux situations d'urgence relayées par les communes ou les hébergeurs particuliers ? Je pense que non, sur base de l'expérience qui est la mienne. Je peux encore, sans vouloir personnaliser le propos, évoquer des situations de réfugiés qui, après avoir été pris en charge par des particuliers, ont dû être hébergés à l'hôtel aux frais du CPAS pour être finalement envoyés vers une solution d'hébergement collectif qui s'est avérée tout à fait provisoire et insatisfaisante, donc retour à l'hôtel. Ce sont des situations qui perdurent aujourd'hui encore. Les gouverneurs, pour ce que j'en sais, restent particulièrement démunis pour assumer la mission que vous leur avez confiée.

Par ailleurs, vous n'avez pas indiqué quelle était la société qui a emporté ce marché d'accompagnement. Si je comprends bien, c'est une des difficultés que vous mentionnez vous-même. L'accompagnement n'a pas encore été mis en place. Le marché a été attribué, on ne sait pas à qui. Quand va-t-il démarrer ? Quand cet accompagnement des réfugiés va-t-il réellement se déployer sur le terrain ? Vous n'en dites rien, comme si, une fois que le cahier des charges a été élaboré et approuvé, la Région wallonne avait fait son boulot. J'aurais voulu en savoir un peu plus sur la mise en œuvre effective de cette mission d'accompagnement, dont vous dites vous-même qu'elle est sans doute

indispensable si l'on veut que les places recensées soient réellement utilisées.

S'agissant des logements modulaires, vous nous dites que 30 communes ont été intéressées, que 64 terrains ont été recensés et qu'il y a un marché pour 229 logements modulaires. Le cahier des charges veille à la qualité de ces logements. Cela est très bien, mais quand seront-ils installés ? Où ? Combien de réfugiés pourront-ils être pris en charge ?

Nous avons l'impression que vous n'avez pas de prises sur les réalités. Vous avez des informations sur l'élaboration administrative des dossiers et du cahier des charges, mais, sur le terrain, qu'en est-il exactement ? Je pense que nous n'avons aucune réponse.

Vous nous dites que d'autres pistes sont à l'étude, mais si elles sont mises en œuvre aussi rapidement que les pistes de l'hébergement collectif et de l'habitat modulaire, je pense que nous serons sortis de l'hiver depuis longtemps avant que les réfugiés ne puissent trouver un hébergement adapté.

Dans l'intervalle, ce sont toujours les familles et les communes qui les accompagnent qui auront à supporter cette charge de l'accueil de réfugiés, qui relève pourtant, à mon sens, au premier chef d'une mission de service public.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse et les quelques chiffres que vous avez cités. Nous sommes bien en deçà de ce qui avait été annoncé, même dans les prévisions.

J'imagine que, quand vous avez parlé de 7 000 hébergements, ce ne sont pas des chiffres sortis subitement de votre tête, mais que ceux-ci proviennent de sources concrètes. Apparemment, je vois que, dans la mise en œuvre, cela s'avère plus compliqué. Comme mon collègue, M. Dispa, nous sommes un peu dans le flou sur ce qui va réellement être mis en œuvre, que cela soit en termes de date, de nombre ou de prestataire. Nous espérons que tout va être fait pour pouvoir ouvrir rapidement un maximum de places pour soulager les hébergeurs privés. Surtout, arrêtons les effets d'annonces si elles ne sont pas réalisées, car cela fait plus de tort que de bien.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez pris une décision qui se trouve être une solution variée et adéquate. Vous l'avez reconnu vous-même, M. Dispa, c'est une situation très difficile à gérer pour tous les niveaux de pouvoirs. Ce n'est pas propre à la Région wallonne. En tant que mandataires locaux, c'est très compliqué à gérer.

Vous évoquiez le gouverneur. En ce qui concerne la province de Hainaut, ce sont les bourgmestres et présidents de CPAS qui ont géré la crise et je pense que, aujourd'hui, l'hébergement chez les privés atteint ses limites. Des solutions ont été trouvées, en partenariat avec les services des pouvoirs locaux, que cela soit les communes ou les CPAS, avec les hébergeurs privés et les familles ukrainiennes en question. Il ne faut pas oublier non plus qu'elles reçoivent une aide des CPAS et, grâce à cette aide, il est beaucoup plus facile de trouver un logement en location quand il y a la garantie de revenus par les CPAS.

Dans ma région, un travail a été réalisé sur le terrain. C'est une problématique très compliquée à gérer. Cela a été assez soudain pour les différents niveaux de pouvoirs et je tiens à saluer les efforts qui ont été faits au niveau du Gouvernement wallon.

M. le Président. – L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE RÔLE DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE
SERVICE PUBLIC (SLSP) DANS L'OCTROI DU
TARIF SOCIAL DE LEURS LOCATAIRES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le rôle des sociétés de logement de service public (SLSP) dans l'octroi du tarif social de leurs locataires ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Madame la Ministre, dans ce contexte de crise énergétique qui accable dramatiquement certains ménages, toutes les solutions doivent être envisagées et il nous appartient de vérifier que les personnes ayant droit aux aides aient bien recours à ces droits.

Le tarif social pour l'électricité ou le gaz naturel est automatiquement appliqué aux catégories 1, 2 et 3, c'est-à-dire les allocataires sociaux qui touchent le RIS, la GRAPA ou les personnes présentant un handicap. Il est également appliqué à une catégorie temporaire. Celle-ci concerne les personnes qui ont droit à l'intervention majorée de la mutuelle et qui ont conclu un contrat de fourniture d'électricité ou de gaz pour leur propre usage. Ce sont donc des clients résidentiels. Le tarif social leur est appliqué à partir du 1er février 2021 jusqu'au 31 mars 2023 inclus.

Je rappelle que l'intervention majorée est une aide octroyée par les mutualités :

- aux personnes qui perçoivent certaines allocations sociales. La plupart de ces personnes disposaient déjà du droit au tarif social ;
- aux personnes dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond. Les mutuelles sont habilitées à contrôler les revenus du ménage, pour octroyer ou non l'intervention majorée, qui ouvre aussi ce droit au tarif social. Il faut donc faire une première démarche vers les mutuelles. Tout le monde n'est pas au courant et peu de monde sait quels sont ces plafonds.

Le Service public fédéral Économie collecte toutes les données auprès des fournisseurs, du Registre national, de la Banque-carrefour de la sécurité sociale, et avertit le fournisseur des ayants droit s'il y a lieu d'appliquer le tarif social.

Toutefois, si vous êtes locataire d'un appartement social dont le chauffage au gaz naturel dépend d'une installation collective, dans un immeuble géré par une société de logement – catégorie 4 : SLSP, Société wallonne du logement, Fonds du logement ou CPAS –, le tarif social ne vous sera pas automatiquement appliqué. Pour ce faire, vous devrez vous adresser au propriétaire ou au gestionnaire de l'immeuble à appartements pour obtenir une attestation et puis contacter votre fournisseur.

Quelles mesures avez-vous prises pour que cette dernière catégorie d'ayants droit soit informée et aidée dans l'utilisation effective de ses droits ? J'ai bien conscience qu'il s'agit de peu de monde, mais c'est important pour ces personnes.

La Société wallonne du logement a-t-elle demandé aux SLSP d'informer automatiquement leurs locataires en leur fournissant une attestation comprenant la mention obligatoire que, sur la base de cette attestation, le tarif social pour l'énergie peut être demandé auprès du fournisseur d'énergie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, votre question me permet de revenir sur cette mesure structurelle, qui existe depuis 2004 et qui permet aux clients protégés en Wallonie de bénéficier de tarifs réduits pour la fourniture d'énergie. Comme vous le rappelez, le tarif social pour le gaz naturel ou l'électricité est un tarif avantageux qui correspond au tarif le plus bas du marché.

Concernant l'octroi du tarif social au sein des SLSP, si le locataire appartient aux catégories de revenus 1, 2 ou 3, depuis 2017, il lui est accordé dans la majorité des cas de manière automatique. Aucune démarche ne doit être entreprise ni par le locataire ni par la SLSP. Cette

procédure de simplification administrative vise à faciliter l'accès du plus grand nombre à ses droits. Les SLSP, qui accompagnent leurs locataires, veillent naturellement à ce que ceux d'entre eux qui remplissent les conditions puissent bénéficier de cet avantage.

Pour les locataires d'un appartement dont le chauffage au gaz naturel ou en chaleur dépend d'une installation collective, le tarif social n'est pas accordé de façon automatique. Il revient à la SLSP – qui est titulaire du compteur collectif et qui a conclu le contrat avec le fournisseur – d'effectuer les démarches pour son obtention. Elle est responsable de la demande du tarif social auprès du fournisseur d'énergie. C'est une mesure structurelle, qui existe depuis de nombreuses années, et qui est donc bien connue des SLSP.

La Société wallonne du logement informe régulièrement les SLSP sur ces mesures, et ce, depuis les toutes premières allocations destinées à venir en aide aux personnes ou ménages confrontés à des difficultés pour payer leurs factures de chauffage, d'eau ou d'électricité.

Depuis la création de la fonction de référent social au sein des SLSP en 2014 et la consolidation de leur mission sociale, les sociétés disposent d'un relais essentiel pour faciliter l'accès aux droits des locataires. La SWL remplit d'ailleurs une mission de coordination de cette fonction, fixée à l'article 158quinquies du Code du logement.

Le soutien de la SWL auprès des SLSP en matière d'action sociale s'est ainsi renforcé et s'exerce via de multiples canaux. Dernièrement encore, via une communication du 18 juillet, la SWL informait les sociétés des mesures gouvernementales et des aides prévues en matière d'énergie. Ce point a aussi été systématiquement abordé lors des plateformes des référents sociaux de l'ensemble des SLSP.

La SWL met aussi un point d'honneur à collaborer avec les représentants des habitants via l'Association wallonne des comités consultatifs, des locataires et des propriétaires, et ce, pour informer et accompagner au mieux ces comités consultatifs dans leur rôle d'interface.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces nouvelles rassurantes. Vous avez confirmé qu'il y a une automaticité des aides pour toute une catégorie de personnes et que la Société wallonne du logement est attentive à ce que la petite frange de locataires qui ont droit à des aides moyennant une démarche que la Société wallonne du logement et les SLSP sont actives sur ce terrain, c'est une bonne nouvelle.

Reste effectivement la problématique des locataires dans les logements privés qui ont des chauffages collectifs, mais ce n'est pas de votre ressort, c'est celui

du Fédéral. J'espère que vous avez l'occasion d'en parler avec vos collègues à ce niveau-là, parce qu'il y a des personnes qui passeront à travers les mailles du filet.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,
SUR « L'INDEXATION DES LOYERS FACE À LA
CRISE ÉNERGÉTIQUE »**

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,
SUR « LA LIMITATION DE L'INDEXATION DES
LOYERS »**

**QUESTION ORALE DE M. LOMBA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,
SUR « L'ÉVENTUELLE INTERDICTION DE
L'INDEXATION DE LOYER POUR LES
PASSOIRES ÉNERGÉTIQUES »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,
SUR « L'INDEXATION DES LOYERS DES
PASSOIRES ÉNERGÉTIQUES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- Mme Delporte, sur « l'indexation des loyers face à la crise énergétique » ;
- M. Devin, sur « la limitation de l'indexation des loyers » ;
- M. Lomba, sur « l'éventuelle interdiction de l'indexation de loyer pour les passoires énergétiques » ;
- M. Beugnies, sur « l'indexation des loyers des passoires énergétiques ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, en juin, je vous ai posé la question d'une limitation de l'indexation des loyers, dans un contexte d'une inflation record. La flambée des prix s'observait déjà dans tous les domaines : l'énergie, l'alimentation, le carburant, mais également les logements.

L'inquiétude des citoyens a fait place à des situations catastrophiques d'étranglement budgétaire et des ménages n'arrivent plus à payer leurs factures. Ils ne parviennent plus à assurer les besoins fondamentaux et vitaux de leurs familles et ils doivent parfois choisir entre se nourrir, se loger, se soigner, se chauffer, et cetera.

Rappelons qu'un ménage wallon sur trois est locataire. Or, on sait que les locataires sont en général proportionnellement plus fragiles économiquement que les propriétaires, et le système d'indexation automatique des salaires et allocations ne suffit pas à protéger ces ménages.

Le syndicat des locataires a interpellé les différents ministres du Logement en vue de demander une limitation de l'indexation des loyers à 2 %. Le Gouvernement bruxellois s'est accordé pour avancer sur la proposition de Nawal Ben Hamou, de geler ou bloquer l'indexation des loyers pour les logements au PEB F ou G.

En juin, vous aviez déclaré avoir chargé votre cabinet d'examiner les possibilités juridiques de tempérer cette indexation exceptionnelle et, dans la presse, tout récemment, vous avez confirmé y être favorable, comme vous l'avez déclaré ce matin ici même.

Pour ce qui était d'une limitation à 2 % de l'indexation de tous les loyers pour répondre à cette augmentation du coût de l'énergie, le groupe Ecolo estime qu'il y a des logements encore trop rares dont la PEB est tellement bonne que la crise énergétique ne les impacte pas. Nous estimons donc que les propriétaires qui ont construit ou rénové un logement mis en location, de sorte que le locataire n'a quasi aucune augmentation de chauffage, n'a pas besoin d'une telle mesure. Nous préférierions interdire une indexation sur les PEB les plus mauvaises, F ou G, limiter l'indexation à 2 % pour les PEB moyennes et ne pas interférer avec les logements de toute haute qualité. Nous favorisons ainsi les propriétaires qui ont consenti à investir dans le logement mis en location.

Monsieur le Ministre, quels sont les résultats des recherches de votre cabinet quant à la possibilité juridique de limiter l'indexation des loyers ? Quelles propositions avez-vous mises sur la table pour soutenir les locataires qui ont des difficultés financières à la suite de l'inflation et de la crise énergétique ? Quels sont les freins pour rendre la grille des loyers indicative davantage coercitive ?

M. le Président. – La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, avant les vacances parlementaires, je vous avais déjà interrogé sur la thématique d'indexation des loyers ; j'avais dit que j'y reviendrais en septembre. Nous en avons parlé très longuement ce matin. Vous avez pu vous exprimer en la matière. Ce n'est pas nouveau, depuis quelques mois, nous subissons une importante inflation en Wallonie et partout en Europe ; une inflation historique qui ne s'est plus produite depuis les années 80 et qui a provoqué le dépassement de l'indice pivot plusieurs fois cette année.

Cela est encore annoncé plusieurs fois l'année prochaine.

Se loger, avoir accès à un logement est un droit et doit le rester. L'inflation galopante, qui pourrait provoquer des difficultés pour un grand nombre de locataires qui n'arriveraient plus à payer leur loyer. Pour vous donner un ordre d'idées, un loyer de 700 euros passerait à 760 euros. Une telle augmentation est difficilement supportable par rapport à certains budgets de ménage.

Aussi, il serait pertinent dans un tel contexte d'envisager une limitation d'indexation afin d'avoir une indexation « raisonnable » de loyer, voire bloquée.

Disposez-vous des chiffres concernant l'application de cette indexation qui, dans les faits, n'est pas obligatoire ? Il me semble important de le rappeler.

Lors de ma dernière question à ce sujet, vous m'avez fait clairement comprendre qu'il s'agissait de votre préoccupation également et vous m'avez fait part du fait que vous aviez chargé votre cabinet d'examiner les possibilités de tempérer cette indexation tout à fait exceptionnelle.

Avez-vous pu trouver des pistes pour limiter cette indexation ? Le travail de votre cabinet a-t-il pu aboutir à des pistes ? Qu'en est-il de la faisabilité juridique ? Quelles sont les formules évoquées pour limiter l'indexation ?

M. le Président. – La parole est à M. Lomba pour poser sa question.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, mes collègues ont évoqué le débat qui a eu lieu ce matin sur le sujet de la limitation de l'indexation des loyers. Pour ma part, j'insisterai davantage sur la problématique des passoires énergétiques.

En France, depuis fin août, les propriétaires ne peuvent plus augmenter les loyers des locations d'habitations considérées comme des passoires thermiques, classées F et G, sans faire de travaux.

Votre collègue bruxelloise, Nawal Ben Hamou, voudrait – ce n'est pas encore fait, nous en avons parlé ce matin – n'autoriser une indexation de loyer que pour les biens disposant d'une certification PEB A, B, C ou D.

La presse a relayé que, au niveau de votre cabinet – et vous nous l'avez confirmé ce matin, – des discussions sur le sujet étaient en cours avec plusieurs options.

Certains acteurs attirent l'attention sur le risque de tension sur le marché et d'autres remettent en cause du label PEB qui peut varier d'un estimateur à l'autre.

Vu le contexte énergétique actuel, le sujet est plus que jamais d'actualité. Pourriez-vous nous communiquer des éléments supplémentaires par rapport aux discussions en cours ? Quelles sont les pistes envisagées ? Avez-vous eu des concertations avec vos homologues régionaux, le Syndicat des locataires et le Syndicat national des propriétaires et copropriétaires ? Quelle est votre analyse à ce stade ?

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, en Région de Bruxelles-Capitale, la secrétaire d'État au Logement envisage de limiter l'indexation des loyers des logements à la performance énergétique inférieure à un seuil donné. Le ministre-président, Elio Di Rupo, a expliqué début septembre que c'était une option possible et qu'il y avait une réflexion à ce sujet. Passé mi-septembre, nous n'avons toujours aucune nouvelle de la limitation de l'indexation dont vous avez parlé jusqu'à ce matin. Je m'interroge sur les propos du ministre-président selon lesquels il y a une réflexion sur une limitation plus ciblée aux passoires énergétiques.

Qu'en est-il de cette version de la limitation pour les passoires énergétiques ? J'ai eu la réponse ce matin puisque vous aviez dit travailler à un texte prenant en compte la PEB et je comprends des interventions des députés de la majorité que c'est plus ou moins le chemin qui est en train de se faire. Pouvez-vous nous confirmer cela ? Préférez-vous désormais une limitation de l'indexation ciblée sur les passoires énergétiques et non pas une limitation de l'indexation généralisée ?

Je trouve que nous sommes en droit d'avoir des éclaircissements sur les choix du Gouvernement et surtout de savoir pourquoi cela prend du temps. Qui est en désaccord ? Quels sont les arguments des différentes parties ?

Monsieur le Ministre, les locataires en ont vraiment besoin, car les charges explosent pour eux avec l'énergie et l'indexation des loyers. Les gens attendent des réponses et, en attendant, en paient le prix. C'est bien cela le problème.

Pour résumer mes questions, confirmez-vous que votre annonce d'une limitation de l'indexation de tous les loyers n'est plus d'actualité et qu'il s'agit désormais de travailler uniquement sur l'indexation des passoires énergétiques ?

Quelles sont les différentes discussions au sein de la majorité à ce sujet ? Tout le monde est conscient du problème et que les locataires sont doublement impactés. Où se trouvent les désaccords ? Sur quels points y a-t-il des divergences ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Messieurs les Députés, vous connaissez mon sentiment puisque nous avons déjà eu le débat ce matin.

Tout d'abord, de manière principielle et au regard du contexte actuel de l'explosion des prix de l'énergie, l'application de la formule de l'indexation – l'indice pris en compte – revêt, à mon sens, un caractère abusif. M. Dispa emprunte une formule que j'avais déjà utilisée : c'est un peu la double peine pour les locataires. Ils n'ont pas de prise sur l'amélioration de la structure de leur logement et ils doivent payer les coûts énergétiques comme tout le monde ainsi que leur loyer suivant une formule d'indexation qui est abusive compte tenu du contexte.

Pour répondre à M. Devin, je ne dispose pas de chiffres précis indiquant le nombre de propriétaires bailleurs qui auraient procédé à l'index. J'ai lu certains articles expliquant que bon nombre de propriétaires ne l'auraient pas fait, mais je ne peux pas m'exprimer avec beaucoup plus de certitudes.

Monsieur Beugnies, je veux bien avoir un échange avec vous, mais compte tenu du fait que les dossiers sont sur la table du Gouvernement, si je veux arriver à mes fins, je ne peux pas rentrer dans le détail des dispositifs. J'en réserve la primeur au Gouvernement. Par contre, je peux vous dire que j'ai travaillé sur plusieurs versions. Je vois qu'il y a une certaine inclinaison. Cela peut s'entendre de faire une liaison avec les différents certificats PEB, cela a été évoqué par Mme Delporte. Lorsqu'on lie les éléments avec le fait de se dire que l'on a un immeuble qui est performant de manière énergétique, on peut faire un peu comme la France a fait dans ce cadre. M. Macron a pris des dispositifs relativement à des immeubles qui avaient une PEB très bas. La hausse vertigineuse des prix de l'énergie étant la source de cette indexation anormale des loyers, il convient de traiter le problème globalement à la fois du point de vue économique et énergétique.

Sur la base des travaux d'analyse réalisés par mon cabinet, j'ai d'ores et déjà déposé un avant-projet qui a été discuté au sein du Gouvernement.

Schématiquement, sans entrer les détails qui relèvent encore du Gouvernement, puisqu'il n'a pas encore été adopté, il s'agit de limiter le taux d'indexation des loyers en fonction du niveau de performance énergétique.

L'objectif est clairement d'amortir le coût de l'inflation chez les locataires les plus touchés et d'inciter les propriétaires à rénover les biens.

Cette proposition est actuellement en discussion et j'espère que chacun prendra toute la mesure de la nécessité d'adopter rapidement une mesure structurelle telle que celle que je propose.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Ce sont de bonnes nouvelles. J'apprends que vous avez déposé l'avant-projet de décret au Gouvernement. Vous pouvez compter sur nous pour travailler sur ce projet de décret.

Il faut aussi penser à une astuce pour éviter que les loyers n'exploient lors d'un changement de propriétaire. Cela pourrait arriver aussi, et pas uniquement pour les loyers en cours. Quand on change de locataire, on peut changer son loyer, mais il faudra éviter que cela n'explode à ce niveau.

La mesure qui prend en compte la PEB est aussi une façon d'inciter les propriétaires qui n'ont pas encore fait d'audit à le faire, puisqu'il faut en avoir un. Une fois que l'on a un audit, on peut s'appuyer dessus pour utiliser les primes à la rénovation qui existent par ailleurs.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je ne serai pas plus long, vu que l'on en a débattu ce matin.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je prends bonne note des avancées, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments qui, au-delà de la problématique de l'indexation des loyers, sera aussi un levier pour l'amélioration du parc immobilier. On peut s'en féliciter. À côté d'une réponse ponctuelle, c'est aussi une réponse structurelle.

Je fais confiance au Gouvernement et au ministre pour aboutir dans les meilleurs délais.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Deux éléments. Si vous ne limitez que l'indexation des loyers des passoires énergétiques, vous ciblez principalement les petits propriétaires et pas les grands promoteurs immobiliers. Je suis dans le cas, je vois bien l'histoire. Ces derniers mettent des appartements neufs ou quasi neufs avec une PEB A ou B en location et ne seraient pas du tout impactés par cette limitation de l'indexation des loyers, tandis que le petit pensionné qui a juste une maison à louer, qui n'a pas les moyens, avec sa petite pension et le loyer qu'il reçoit, de faire des travaux, lui, il va être impacté, parce que son bâtiment sera une passoire énergétique. Je pense quand même que l'on se trompe de cible, si l'on ne limitait la limitation d'indexation qu'aux passoires énergétiques. Même si c'est important de faire des travaux, malheureusement, tout le monde n'en a pas les moyens.

Vu la part du loyer dans les dépenses du ménage, je trouve que c'est vraiment dommage de ne pas aller dans le sens d'une limitation de l'indexation des loyers de manière générale. Cela fait plus de 15 ans que les loyers

augmentent plus vite que l'inflation. C'est un problème en soi et choisir de limiter seulement les loyers des passoires énergétiques, c'est aussi considérer que si vous avez un logement qui n'est pas une passoire énergétique, que les loyers soient aussi élevés, quelque part c'est normal, cela ne dérange pas. Nous ne sommes pas d'accord avec cela. Le logement doit être accessible à tous et il doit être de bonne qualité, surtout.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Par rapport à M. le Ministre et à M. Beugnies, je comprends l'élément que vous avancez par rapport aux passoires énergétiques. Je le comprends parfaitement. Je veux vous dire, contrairement à M. Beugnies – expérience de bourgmestre – que ce n'est pas toujours le petit pensionné qui a un petit logement en location pour parfaire sa pension. C'est aussi le grand marchand de sommeil, qui exploite la misère humaine de manière inacceptable. Soyons aussi attentifs à ces grands marchands de sommeil.

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,
SUR « LA MISE EN PLACE D'UNE GRILLE
INDICATIVE DES LOYERS DU LOGEMENT
ÉTUDIANT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en place d'une grille indicative des loyers du logement étudiant ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, le mois de septembre marque une nouvelle rentrée pour les étudiants de l'enseignement supérieur et un grand nombre d'entre eux décideront de louer un kot. Ce choix est fait pour diverses raisons : les étudiants veulent être au plus près de leur établissement scolaire, leur établissement universitaire et certaines régions, dont celle du Centre, ne bénéficient pas de grandes universités comme d'autres pôles majeurs de Wallonie.

Cela n'est pas nouveau, depuis une vingtaine d'années, la population estudiantine ne fait que croître en Wallonie. Le phénomène engendre une pression sur le marché locatif privé des kots. Le constat est le suivant : un coût excessif du logement constitue un frein à la formation et à l'émancipation sociale des étudiants, obligés de se rapprocher de leur lieu d'études.

Au mois de février de cette année, vous avez décidé de vous saisir de ce problème avec la création d'une grille indicative des loyers pour le logement étudiant visant à en faciliter l'accès et à renforcer l'inclusion

sociale. Plusieurs mois se sont écoulés depuis cette annonce.

Voici mes questions : pouvez-vous nous dire où en est la réflexion ? De quelle manière le processus suit-il son chemin ? Quand cette grille sera-t-elle présentée à notre Parlement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, les travaux d'élaboration de la grille des loyers étudiants ont commencé de manière effective à la suite de la décision du Gouvernement du 10 février dernier et de l'arrêté ministériel du 15 février dernier.

Sur cette base, le Centre d'études en habitat durable de Wallonie – le CEHD – s'est immédiatement attaché à trois tâches principales :

- l'examen des résultats d'études internationales sur la formation des prix sur le marché locatif étudiant, qui est un préalable indispensable à toute étude scientifique ;
- la consultation des acteurs institutionnels du secteur – les universités, les hautes écoles, les pôles universitaires et la Fédération Wallonie-Bruxelles – ainsi que de plusieurs acteurs ou experts du domaine ;
- la collecte des données sur les loyers nécessaires à l'élaboration de la grille.

Une première vague d'enquête auprès des étudiants koteurs en Wallonie a été menée du 2 mai au 1er juin. Cette première vague a été un succès, c'est d'ores et déjà la plus grande enquête jamais réalisée sur le logement étudiant sur toute la Wallonie.

Ces données sont en cours de traitement. En concertation avec le CEHD, il a été décidé de procéder à une deuxième vague d'enquête auprès des étudiants du 3 octobre au 1er novembre. Elle permettra de doubler l'échantillon sur lequel seront calculées les valeurs indicatives de la grille, ce qui renforcera sa robustesse scientifique en vue de son adoption par le Gouvernement.

Les étapes suivantes seront d'examiner les propositions fournies par le CEHD pour déterminer les critères pertinents et la méthode de calcul qui aura le meilleur effet pour rendre les loyers plus abordables.

Ce travail sera mené au premier semestre 2023, avec pour objectif de présenter un projet de décret au Parlement au cours de ce second semestre.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Nous continuerons à suivre ce dossier tellement important pour la réussite, en tout cas les conditions de réussite des étudiants.

S'il y a 30 ans, quelques-uns avaient un job étudiant, aujourd'hui, ils sont une majorité à devoir prêter quasiment professionnellement pour suivre leur cursus. Nous voudrions résolument améliorer cela avec un accès meilleur, plus facile, à un logement étudiant.

QUESTION ORALE DE MME BERNARD À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA VENTE DE TERRAINS PAR LA MAISON SÉRÉSIEENNE DANS LE CADRE DU PROJET CRISTAL PARK »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bernard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la vente de terrains par la Maison sérésienne dans le cadre du projet Cristal Park ».

La parole est à Mme Bernard pour poser sa question.

Mme Bernard (PTB). – Monsieur le Ministre, il y a un nouvel élément dans le cadre du projet Cristal Park, la société de logement « la Maison sérésienne » a signé un compromis de vente pour 11 hectares de terrain à la société Immowal pour la construction de parking et bureaux. Les demandes de permis sont d'ailleurs en cours d'analyse. J'ai eu l'occasion d'en parler avec le ministre Borsus ce matin qui m'a apporté des précisions vraiment très intéressantes.

Pour en revenir à la Maison sérésienne, lors de cette vente, la procédure légale relative aux ventes de terrain par des SLSP n'a pas été respectée. La Société wallonne du logement a rappelé à l'ordre la Maison sérésienne sur la procédure à suivre et a décidé de mener une instruction pour faire toute la lumière sur ce dossier. Cette instruction pourrait aller jusqu'à mener la Société wallonne du logement à casser la vente des terrains.

Monsieur le Ministre, dans un projet qui est très controversé depuis déjà pas mal de temps, comment est-il possible qu'une société de logement de service public ne respecte pas les prescrits légaux ?

Depuis que l'on a eu connaissance de ces nouveaux éléments, pourquoi n'avons-nous entendu aucune réaction de votre part ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, merci pour la question que je trouve un peu singulière à mon égard, mais qui me permet de faire le point. Vous le relevez

vous-même dans votre question, c'est à la suite de mon intervention que mon cabinet a sollicité, au printemps dernier, divers services, à savoir le SPW AIS, le TLPE et la SWL, afin de mener de concert une analyse détaillée des éléments entourant l'opération Cristal Park.

Comme vous l'évoquez, à la suite de ma demande, il ressort de cette analyse que la SLSP n'aurait pas respecté plusieurs dispositions réglementaires prévues dans le cadre de la cession de droit d'un bien immobilier. Un rapport circonstancié a été présenté au conseil d'administration du 19 septembre dernier de la SWL. Ce dernier a décidé non seulement de convoquer la SLSP sur la base des dispositions prévues à l'article 174, § 2, en donnant délégation au directeur général de procéder à l'audition de la SLSP, mais aussi de les enjoindre, à titre conservatoire, à suspendre le projet de cession de biens immeubles dans le cadre du dossier Cristal Park.

Ces éléments ne sont pas sans conséquence sur le suivi d'une fiche action relative à la politique intégrée de la ville déposée par Seraing.

Compte tenu de ces différents éléments, j'ai d'ores et déjà fait inscrire un point spécifique à l'ordre du jour du prochain comité d'accompagnement mis en place dans le cadre du suivi des opérations fiche action de la PIV, qui se déroulera le 12 octobre prochain et auquel participeront des représentants de la ville, de mon cabinet, ainsi que des administrations concernées, dont la SWL.

Il conviendra, le cas échéant et compte tenu du résultat de l'analyse menée par mes services, de décider de l'abandon de l'action, d'en réaffecter le budget prévu initialement en application de ce que prévoient les dispositifs de la PIV.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes les précisions et les informations que vous apportez.

Nous pouvons constater qu'il y a des choses qui commencent à bouger dans le dossier. C'est tout à fait réjouissant de voir qu'il y a des choses qui commencent à être prises en main, qui vont évoluer. Des réunions qui vont encore avoir lieu.

Je pense que le plus important, c'est de faire la clarté. Il y a eu, dans ce dossier de ventes de terrains et d'éventuels rachats par la Région wallonne à la société immobilière publique de Seraing. Il y a des choses floues qui méritent beaucoup de vigilance. J'espère que cela sera le cas dans les réunions prochaines et que nous pourrons bientôt conclure ce déplorable dossier. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,
SUR « L'INSTAURATION IMMINENTE DE
L'ALLOCATION LOYER »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,
SUR « LA MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION
LOYER »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Hazée, sur « l'instauration imminente de l'allocation loyer » ;
- M. Dispa, sur « la mise en œuvre de l'allocation loyer ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, en cette séance de rentrée, je souhaiterais faire le point avec vous sur ce dossier qui me tient à cœur, dont nous avons parlé déjà à de nombreuses reprises dans cette commission et qui était un engagement fort dans la déclaration de politique régionale en matière de logement, à savoir l'allocation loyer. Cette problématique de la file d'attente du logement social, public, de ces milliers de ménages qui ne trouvent pas de logement public – à défaut d'offre –, alors qu'ils sont dans les conditions. Vous avez annoncé, il y a quelques semaines, la décision du Gouvernement, à travers l'adoption d'un arrêté en première lecture, de fixer le montant de l'allocation à 125 euros, avec un supplément de 20 euros par enfants à charge. Nous avons un dossier qui progresse. L'arrêté, selon mes informations, a été adopté en première lecture. Je voulais voir où nous en étions, à la fois sur le terrain législatif, réglementaire et opérationnel, puisque vous aviez – à l'occasion de précédents échanges –, évoqué la passation d'un marché public pour pouvoir soutenir le SPW Digital dans la mission de conception du système de croisement des données nécessaires pour pouvoir assurer une opération fluide dans le paiement des allocations aux ayants droit.

Voici mes questions, Monsieur le Ministre : pouvez-vous faire le point de manière générale sur l'état d'avancement de vos différents travaux et en particulier sur le statut des textes ? Nous sommes bientôt saisis d'un projet de décret, mais où en est le projet d'arrêté ? Y a-t-il, de la part des organes consultatifs, des observations importantes qui requièrent des modifications ? Où en sommes-nous dans la mise en œuvre du dispositif opérationnel ?

La date du premier janvier 2023 fait l'objet également de votre communication, conjointement avec le ministre de l'Énergie, compte tenu du complément énergie qui vient dans le dispositif. Sera-t-elle bien

respectée ? Enfin, ce dispositif ne pourrait-il pas être ponctuellement élargi, tenant compte du contexte de crise dans laquelle nous nous trouvons, avec le prix de l'énergie, pour aider une catégorie plus large de ménages ? Je précise, pour être tout à fait au clair, que l'allocation loyer est un projet qui n'a pas de lien, au point de départ, avec la crise de l'énergie, puisqu'il la précède très largement. Cependant, dans le contexte, il vient au bon moment pour aider – fusse avec un montant bien évidemment limité, par rapport au montant dont nous parlons sur le terrain de l'énergie – ces personnes qui ont beaucoup de difficultés, étant par ailleurs dans la file d'attente du logement social. Je vous remercie par avance.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, c'est en effet au cœur de l'été que vous avez confirmé la mise en place de cette allocation loyer à compter du premier janvier 2023. Une allocation d'un montant annoncé de 125 euros par ménage, avec possible majoration en cas d'enfants à charge ou de handicap. Vous avez précisé que dans votre esprit, il devait s'agir d'un dispositif mensuel et pérenne.

Je ne veux pas anticiper sur les débats que nous aurons nécessairement lorsque projet de décret viendra à l'examen au sein de cette commission. Nous aurons certainement l'occasion de discuter sur les objectifs poursuivis.

Je voudrais, à ce stade, vous interroger sur les moyens requis par cette nouvelle initiative, à la lumière des difficultés de démarrage rencontrées à Bruxelles, où l'on a appris qu'un audit avait été réalisé, pointant toute une série de difficultés qui avaient marqué la mise en place de cette allocation loyer dans la région de Bruxelles capitale. Je crois qu'il est important que l'on s'inquiète des moyens – pas tellement budgétaires à ce stade –, humains et techniques, qui sont requis pour honorer l'engagement que vous avez pris au nom du Gouvernement.

Si je suis bien informé, l'avant-projet d'arrêté relatif à l'octroi de l'allocation loyer fait l'objet d'un processus d'élaboration au niveau du Gouvernement et d'une série de consultations, il me revient que l'engagement de six agents est prévu pour faire tourner cette aide, du moins pour une durée déterminée de deux ans. Deux ans, parce qu'il s'agirait de moyens relevant du Plan de relance.

Qu'en sera-t-il au-delà de cette période de deux ans ? L'aide nécessaire ou les moyens nécessaires au niveau de l'administration régionale seront-ils prolongés ? Sera-ce toujours dans le cadre du Plan de relance ou selon un autre mécanisme ? J'aurais voulu avoir votre vision des choses à ce stade-ci.

Par ailleurs, le dispositif suscite également une série de questionnements quant à la charge administrative

qu'il pourrait représenter, notamment pour les sociétés de logement de service public.

Le comité permanent de ces sociétés de logement de service public s'est réuni et, par l'entremise de l'Union des villes et communes, a formulé un avis par rapport à l'avant-projet d'arrêté qui circule. Cet avis exprime essentiellement une inquiétude par rapport à la charge qui va reposer sur les sociétés de logement de service public avec, à la clé, la demande d'une indemnité de traitement permettant aux sociétés d'assumer cette charge nouvelle. Il s'agira en effet, pour ces sociétés, de procéder à un accueil de première ligne des candidats locataires, d'examiner les conditions d'octroi de l'allocation loyer, d'encoder des données personnelles, éventuellement le moment venu de procéder à la suppression de certaines données. Il y aura donc, non seulement au niveau de la Région wallonne, mais également au niveau des sociétés de logement de service public, une charge qui inquiète pour le moment les opérateurs.

Je voulais dès lors vous demander comment vous répondiez à ce stade-ci à ces inquiétudes relatives à la surcharge administrative. Pouvez-vous rassurer les sociétés de logement de service public en leur garantissant un soutien de l'administration régionale, soutien technique, humain ou financier, puisque tel est bien la demande ?

Par ailleurs, l'Union des villes et communes demande également, au-delà des moyens techniques et humains nécessaires, que le monitoring que vous envisagez de mettre en place pour superviser l'évolution des demandes puisse également superviser l'évolution de la charge de travail et de l'emploi nécessaire au niveau de l'accueil des candidats locataires. Avez-vous bien l'intention d'accorder toute l'attention requise pour assurer ce monitoring et faire en sorte que, finalement, ce projet ne constitue pas pour les opérateurs de terrain, un transfert de charges supplémentaires ?

Je vous remercie déjà pour les éléments de réponse que vous pourrez nous apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, pour ce qui concerne le volet législatif, la modification nécessaire pour fonder l'allocation loyer dans le Code wallon de l'habitation durable a été adoptée en deuxième lecture par le Gouvernement, le 18 mai dernier. L'avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données ont été reçus et sont en cours d'analyse afin de préparer le texte pour une adoption définitive.

En ce qui concerne le volet réglementaire, la première lecture du projet d'arrêté instaurant la nouvelle aide est intervenue le 15 juillet et les demandes d'avis

ont été lancées dans la foulée. Plusieurs avis viennent d'être réceptionnés et sont en cours d'analyse par mon cabinet. Ce travail effectué, le projet sera présenté en seconde lecture au Gouvernement.

S'agissant du volet opérationnel, pour lequel vous m'avez interrogé, mon administration et le SPW Digital travaillent de concert avec un prestataire externe. Les travaux avancent bien, mais les développements informatiques dépendent toutefois de l'aboutissement du parcours réglementaire. Compte tenu du nombre important de ménages potentiellement éligibles au bénéfice de l'aide dès son entrée en vigueur, l'administration vise une solution reposant sur de nombreux automatismes, basés sur des données provenant des sources authentiques.

Cette façon de procéder permet à la fois d'accélérer le traitement des dossiers et de respecter le principe de collecte unique. Tout est mis en œuvre pour permettre une entrée en vigueur au 1er janvier prochain.

Concernant un élargissement de l'aide dans le contexte de la crise énergétique, je dois rappeler que le mécanisme n'a pas vocation à répondre à la hausse des prix de l'énergie, mais bien à la différence entre l'offre de logements d'utilité publique et l'offre disponible.

Pour ce qui est de l'intervention des SLSP, ce choix a été posé délibérément, afin de simplifier au maximum les démarches administratives à effectuer par les bénéficiaires de l'aide. Un des critères principaux est, en effet, d'être demandeur d'un logement d'utilité publique en attente d'une attribution.

Les SLSP forment par ailleurs un réseau offrant une proximité et une disponibilité essentielle pour un public souvent en difficulté. Ce choix permet aussi de bénéficier du réseau informatisé d'échange d'informations mis en place et coordonné par la SWL.

Une analyse de la charge administrative supplémentaire occasionnée aux SLSP par leur contribution à l'octroi de l'allocation de loyer et d'énergie sera réalisée. Néanmoins, le Gouvernement a d'ores et déjà approuvé, le 18 novembre dernier, la mise en œuvre d'une plateforme digitale qui devra réduire sensiblement la charge administrative qui repose sur le personnel des SLSP.

Enfin, concernant le renfort en personnel au sein du SPW TLPE pour la mise en œuvre de l'allocation loyer, il s'inscrit dans un cadre appliqué de manière identique à l'ensemble des administrations régionales. Dans tous les cas, il n'est absolument pas prévu que l'allocation prenne fin ; c'est d'ailleurs une disposition tout à fait contraire qui est inscrite dans l'AGW. Cette allocation est donc pérenne, et tout sera mis en œuvre pour en assurer sa bonne exécution.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour les informations communiquées. Je me réjouis que le calendrier annoncé soit à présent confirmé et que les différentes étapes soient toujours en cours de finalisation.

Vous avez raison de fonder le dispositif sur le maximum d'automatisme. C'est le mieux pour assurer que les droits des personnes soient effectifs – et non des droits qu'il faut mobiliser avec toutes les ressources électroniques ou intellectuelles qu'il faut rassembler. L'automatisme permet d'assurer que les personnes reçoivent les sommes qui leur sont dues. Cela permet aussi de maximaliser l'efficacité d'un dispositif qui repose, pour une bonne part, sur des données qui sont déjà existantes au sein des SLSP.

Enfin, vous rappelez – et je n'ai pas d'élément pour vous contredire – la motivation première du dispositif – que nous soutenons depuis le départ – et l'absence de lien avec la crise. En toute hypothèse, le respect du calendrier et la mise en œuvre dès le 1er janvier 2023 sera un élément important pour amener cette aide significative – 125 euros par mois au minimum – aux personnes qui sont parmi celles qui en ont le plus besoin puisque ces personnes répondent aux conditions d'accès au logement social, sont dans la file d'attente depuis longtemps et sont parmi les revenus les plus faibles pour celles qui ne bénéficient pas du tarif social par ailleurs.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les réponses apportées qui permettent de faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier. J'ai pris bonne note de vos réponses concernant les moyens alloués tant à l'administration régionale qu'aux sociétés de logement de service public. S'agissant de ces dernières, je reconnais bien volontiers qu'elles sont les interlocutrices les mieux placées pour gérer le dispositif. Néanmoins, quels que soient les efforts fournis sur le plan de l'informatisation – on a pourtant ouvert une automatisme la plus grande possible –, il est incontestable que la mise en place de ce nouveau dispositif va générer une charge supplémentaire. Je me permets de vous y rendre attentif afin que les sociétés soient en capacité d'assumer réellement cette charge.

Enfin, vu la complexité du dossier, vu les timings qui restent relativement serrés – même si l'annonce de la mise en œuvre a donné lieu à divers reports jusqu'à présent –, je me permets d'attirer votre attention sur les difficultés rencontrées à Bruxelles du fait d'une annonce peut-être prématurée et d'un démarrage qui n'a pas pu se réaliser dans les meilleures conditions puisqu'un audit fait apparaître que les conditions n'étaient pas tout à fait réunies pour que le droit mis en place devienne une réalité pour les bénéficiaires potentiels. Je comprends d'une certaine manière que vous cherchiez à être précautionneux pour avoir toutes les garanties avant de mettre en place le dispositif.

**QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'HABITATION LÉGÈRE DANS LA
PROBLÉMATIQUE DU MANQUE DE
LOGEMENTS »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES TINY HOUSES ET LA LUTTE CONTRE LE
SANS-ABRISME »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Tzanetatos, sur « l'habitation légère dans la problématique du manque de logements » ;
- M. Beugnies, sur « les *tiny houses* et la lutte contre le sans-abrisme ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Tzanetatos (MR). – Monsieur le Ministre, depuis septembre 2019, l'habitat léger est reconnu en Wallonie. Ce type d'habitation prend plusieurs formes, en ce compris les *tiny houses* qui sont un moyen de vivre plus écologiquement et qui permettent de consacrer une moindre partie de ses revenus au logement. Ils favorisent donc l'accès à un logement décent et abordable à des personnes précarisées ; ou non puisque j'ai pu lire hier, par pur hasard, que des kots étudiants étaient créés en France sous la forme de *tiny houses*, notamment avec une terrasse intérieure.

C'est quelque chose qui existe et qui se doit être exploité. C'est ce qu'a fait le CPAS de Mons en septembre 2021 puisqu'il a lancé un projet d'autoconstruction de sa *tiny house* permettant à des personnes de se former dans l'écoconstruction et de bénéficier ainsi d'un logement. Vous-même, Monsieur le Ministre, vous avez déjà souligné l'intérêt que représentent ces différentes pistes pour exploiter le manque de logements et, pour vous, il est essentiel d'expérimenter et de développer d'autres manières de concevoir et de réaliser notre bâti.

La Déclaration de politique régionale vise à créer 3 000 logements. Dans les circonstances actuelles – explosion des coûts des matériaux, manque de main-d'œuvre dans le domaine de la construction et toutes les conséquences liées directement ou indirectement à la crise ukrainienne –, il est difficile d'envisager d'atteindre cet objectif à travers un bâti conventionnel. Par conséquent, il faut développer cette filière.

Quelle est votre action en ce sens ?

Si la création d'habitats est liée à des enjeux tels que le Housing First ou le logement d'urgence, comment,

avec votre collègue, la ministre de l'Action sociale, envisagez-vous de collaborer ?

Comment allez-vous expérimenter et développer ces manières de concevoir et de réaliser ce type de bâti en vue de l'objectif que s'est fixé la DPR, à savoir 3 000 logements ?

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, à Forest, en Région bruxelloise, l'ASBL « Infirmiers de rue » a lancé un projet consistant à installer des habitations légères sur des terrains en friche pour loger les sans-abri. Ce projet datant de 2018 a rencontré un certain succès puisque l'ASBL explique que le relogement des sans-abri a permis de mieux travailler les problèmes médicaux associés à la vie dans la rue, notamment les problèmes d'assuétude. C'est un succès aussi pour le vivre-ensemble puisque le voisinage et les propriétaires des terrains, sceptiques au début, apprécient la solution. L'ASBL se voit régulièrement proposer des terrains en friche. Les coûts de ce type d'habitation semblent faibles puisque l'ASBL réalise en ce moment un *crowdfunding* de 45 000 euros pour construire un nouveau module.

Si je vous questionne sur ce sujet, Monsieur le Ministre, c'est parce que ce type de projet semble entrer en adéquation avec la volonté indiquée dans la Déclaration de politique régionale d'éradiquer le sans-abrisme ainsi qu'avec le développement du Housing First.

Avez-vous connaissance de ce projet ? Quel est votre avis ?

Est-ce une solution qui pourrait être appliquée en Région wallonne pour accroître le logement de transit et lutter mieux contre le sans-abrisme ? Si oui, pourquoi ne pas aller vers ce type de projet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, le principe du déploiement d'habitats légers comme un élément de réponse à la question du mal-logement, particulièrement du sans-abrisme, a depuis longtemps été intégré ma réflexion.

Ainsi, face au besoin exprimé de logements publics, j'ai proposé des modifications du Code wallon de l'habitat durable afin de permettre à la Région d'octroyer des aides aux SLSP ou à d'autres opérateurs immobiliers en vue de financer l'achat ou la construction d'habitations légères, tout en les limitant à certaines opérations spécifiques. En effet, si l'habitat léger peut offrir une alternative au logement traditionnel, il ne peut pallier le manque de logements publics.

Ma volonté est de permettre d'y recourir en cas d'événements exceptionnels – et les crises que nous traversons montrent l'intérêt de ce type d'habitation –, ainsi que dans le cadre de programmes spécifiques, notamment pour la réinsertion des sans-abri, sans pour autant se limiter à un public particulier, au risque de les stigmatiser.

En ce qui concerne les SLSP, les personnes morales comme les communes ou les CPAS, un projet d'arrêté du Gouvernement relatif à l'octroi d'une aide en vue de l'acquisition d'habitation légère sera adopté définitivement d'ici la fin de l'année.

Parallèlement, un accord-cadre visant à permettre l'acquisition d'habitations légères au sein de la stratégie d'hébergement des ressortissants ukrainiens a été lancé – j'y ai fait allusion tout à l'heure – à destination des provinces, des CPAS, des communes et SLSP. C'est un habitat qui pourra peut-être être réutilisé pour d'autres besoins.

J'ajoute que nous avons veillé à articuler cet accord-cadre dans le temps avec les engagements de la DPR visant à soutenir le déploiement de solutions innovantes d'habitat et à augmenter le nombre de logements de transit et d'insertion.

En ce qui concerne les projets Housing First, les expériences pilotes en cours auprès de divers opérateurs immobiliers au sein des logements traditionnels serviront de base pour développer des projets spécifiques de type « habitat léger » envisagés par le Gouvernement. Cela nécessitera de continuer à soutenir les politiques transversales.

Actuellement, l'exemple le plus parlant de cette transversalité se matérialise dans le projet PRW 250, qui vise la création de logements publics, mais aussi d'habitat inclusif et de places d'accueil et d'hébergement pour les personnes vulnérables. Ce projet est le fruit d'une collaboration avec la ministre

Morreale. Pour le surplus, il me semble important de souligner, une fois encore, que l'habitat léger de type *tiny house* relève en général d'un choix de vie qui nécessite l'adhésion des personnes concernées.

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Je ne stigmatise pas du tout l'habitat léger et les *tiny houses*. Je crois que c'est vraiment une alternative et je ne vois pas cela comme une solution qui viserait à isoler les bénéficiaires de ce genre d'habitat. Comme vous le dites assez justement, c'est un choix. Quand on voit l'état des logements sociaux dans la plupart des sociétés de logements, une *tiny house* parfaitement refaite avec une vue sur un jardin, un espace vert est bien plus agréable qu'un appartement, même à trois chambres,

dans une tour de logements anciennement « à la carolo », comme on disait à Charleroi, avec des personnes qui jettent leurs poubelles par la fenêtre. Je pense que l'on doit concrètement explorer cette piste et qu'il ne faut pas l'éluder.

Cette formule de logement, je ne la conçois pas comme une formule accessoire, je pense qu'elle revêt beaucoup de qualités. Elle ne peut pas se faire partout, mais c'est une piste qui permet la rapidité. Quand on l'associe avec des projets, comme ils l'ont fait au CPAS de Mons, à la formation en écoconstruction, je crois qu'elle trouve encore plus de sens dans notre monde d'aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – J'avais dit que ce n'était pas un problème que nos questions soient jointes, mais si, c'est un problème, puisque vous n'avez pas répondu à ma question, qui ciblait plutôt le sans-abrisme. Cela n'a pas été cité une seule fois. M'a-t-on mal dirigé ? En tout cas, je n'ai pas eu de réponse à ma question. Cela vaut peut-être la peine que je la repose, je ne sais pas comment je peux faire.

Ce que je voulais dire par rapport à ma question, c'est que concernant ce système de *tiny houses*, l'ASBL estime que passer par ce type de logement pour les sans-abri avant d'avoir un logement classique était plus efficace. Le taux de retour à la rue était beaucoup plus bas.

(Réaction de M. le Ministre Collignon)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je m'excuse, je ne me suis pas aperçu que je n'avais pas répondu complètement à votre questionnement légitime.

D'une part, concernant le sans-abrisme, je partage la compétence. Plus exactement, c'est plutôt Mme Morreale qui le porte. J'ai exprimé, dans la réponse, qu'il y avait un projet PRW qui y répondait. D'autre part, lorsque je vise les besoins spécifiques des communes à la suite de l'accueil des Ukrainiens, dans mon esprit, c'est aussi pour répondre au sans-abrisme.

Vous avez raison, on doit trouver tous types de solution pour faire en sorte que chacun puisse avoir un toit pour se loger et d'éradiquer le sans-abrisme. Cela fait certainement partie des solutions innovantes à imaginer. Même si ce n'était pas totalement destiné à votre réponse, c'est plutôt le fil conducteur de ma pensée.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette précision.

Cela vaudrait vraiment la peine que vous chargiez vos services de prendre contact avec cette ASBL « Infirmiers de rue » parce que, en appliquant ce système, c'est beaucoup plus efficace. Il y a moins de sans-abri qui retournent à la rue. C'est tout de même le but, si l'on veut lutter contre le sans-abrisme.

Ce qui est très compliqué, apparemment, c'est de passer directement de la rue à un logement dur, à un logement classique. Ce système est quelque part comme un système intermédiaire où ils n'ont pas l'impression d'être complètement enfermés dans du dur.

C'est une piste à explorer. Je vous invite à prendre contact avec cette ASBL. Je pense que cela pourrait être efficace.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE DERNIER BAROMÈTRE DES LOCATIONS
DE FEDERIA ET LA MISE EN PLACE D'UNE
GRILLE CONTRAIGNANTE DES LOYERS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le dernier baromètre des locations de Federia et la mise en place d'une grille contraignante des loyers ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, fin août 2022, le dernier baromètre des locations de Federia a été publié. Sans surprise, les loyers augmentent partout dans le pays. En Région wallonne, la hausse moyenne des loyers est la plus forte : 4 %.

Le baromètre démontre aussi que l'augmentation des prix des loyers est inversement proportionnelle à la taille des biens. En d'autres termes, plus le logement est petit, plus la hausse du loyer tend à être importante. Cette dernière information nous semble essentielle, puisqu'il y a une corrélation entre la taille d'un logement et les revenus d'un ménage. En général, les ménages les plus précaires sont ceux qui ont le plus souvent des petits logements. Par conséquent, ce sont ceux qui subissent le plus l'augmentation des loyers.

Monsieur le Ministre, je pense que c'est un élément qui ne peut pas être négligé dans les choix réalisés en termes de politique du logement.

Ce que ce baromètre montre, c'est que l'on est face à une augmentation généralisée des loyers, particulièrement des petits logements qui se trouvent à des prix démesurément élevés.

Ma question est la suivante. Face à cela et vu que la grille indicative des loyers ne produit aucun effet,

pourquoi le Gouvernement n'envisage-t-il pas d'aller plus loin, de mettre en place une grille contraignante ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, le 8 mars dernier, dans ma réponse à une question similaire, j'avais indiqué que le baromètre de la location de la Fédération des agences immobilières francophones, Federia, est une source de données utiles, mais qu'il faut l'interpréter avec précaution. Par exemple, le loyer concerne uniquement les nouveaux baux locatifs qui ont été conclus dans l'année.

Face à la question de la hausse importante des loyers, il est essentiel de se référer aux statistiques publiques pour établir nos politiques. La dernière vague d'informations disponibles de l'Observatoire des loyers géré par le Centre d'études en habitat durable de Wallonie porte sur les données de l'année 2021. L'étude met en avant le lien qui existe entre les revenus des ménages locataires et la taille de leur logement. Ainsi, le quart des ménages locataires ayant des revenus les plus bas disposent d'une superficie habitable de 60 mètres carrés en moyenne et paient 9,21 euros au mètre carré. À l'opposé, le quart des ménages locataires ayant des revenus les plus hauts disposent d'une superficie de logement de 99 mètres carrés et paient un loyer de 8,02 euros au mètre carré. Ce résultat doit toutefois tenir compte du fait que les ménages les plus pauvres sont en moyenne de plus petite taille. Ce sont souvent des personnes isolées ou vivant en famille monoparentale.

Ces chiffres soulignent encore, si besoin en était, la nécessité impérieuse de mettre en œuvre une politique globale du logement. C'est ce que nous faisons depuis le début de cette législature, avec des mesures comme la rénovation, la création de logements publics, la lutte contre les immeubles inoccupés, l'incitation à louer des biens privés à des prix accessibles via les AIS, ou encore la création des prêts à taux zéro pour constituer la garantie locative.

J'ajoute que, dans le contexte actuel, je suis favorable à une régulation des loyers. Ainsi, dans le cas de la crise inflationniste que nous connaissons, mon cabinet travaille avec l'ensemble du Gouvernement sur une formule de limitation d'indexation des loyers en lien avec la performance énergétique.

Enfin, je rappelle que l'indexation des loyers n'est pas automatique. Comme je l'ai dit plusieurs fois, il semble qu'il y ait une part de propriétaires qui ne l'aient pas activée, préférant avoir de bonnes relations avec leurs locataires et en préserver ainsi leur solvabilité.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci pour votre réponse, Monsieur le Ministre.

Ce qui est intéressant avec les chiffres que j'avais amenés, c'est quelque chose que l'on peut voir avec les nouveaux baux conclus. C'est cette différence entre les petits et les grands logements.

Vous parlez de rénovation, d'incitation, des choses qui sont intéressantes, que l'on a déjà entendues, mais cela ne change pas les loyers.

J'entends donc que pour faire face à l'explosion des prix, qui touche tout le monde, mais encore plus, proportionnellement, les personnes en situation de précarité, une mesure évidente aurait été une grille contraignante. Encore une fois, je souligne que c'est une mesure sans impact budgétaire. Cela ne sera pas adopté pour le moment. Je l'ai dit tantôt, les loyers augmentent plus vite que l'inflation. Avant le début de la crise, ils étaient déjà trop élevés, mais, maintenant, on a des indexations énormes et des loyers qui augmentent toujours, encore plus pour les petits logements.

Il y a des mesures efficaces qui peuvent toutefois être prises face à cela. Ce sont des mesures dont l'efficacité a pu être démontrée. Chacun a d'ailleurs pu en avoir connaissance lors de la visite que l'on a pu faire en France, où l'on a notamment parlé de la grille des loyers à Paris et à Lille, mais on voit que, ici, pour des raisons de majorité probablement, cela ne peut pas fonctionner.

Quand il y a des solutions et que l'on ne peut pas les mettre en place, ce n'est pas seulement décevant, mais cela donne aussi l'impression que l'on abandonne un peu les gens. Je vous exhorte, Monsieur le Ministre, à convaincre le Gouvernement. J'espère que vous allez y arriver parce que franchement, cela devient problématique.

**INTERPELLATION DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,
SUR « LA DÉGRADATION INFERNALE DES
FINANCES LOCALES »**

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,
SUR « LES SUITES DU COMITÉ DE
CONCERTATION CONSACRÉ AUX FINANCES
LOCALES »**

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,
SUR « LES MESURES POUR FAIRE FACE À LA
SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Dispa, sur « la dégradation infernale des finances locales » ;
- M. Devin, sur « les suites du Comité de concertation consacré aux finances locales » ;
- M. Demeuse, sur « les mesures pour faire face à la situation financière des communes ».

M. Beugnies et Mme Galant se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Dispa pour développer son interpellation.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, la question des finances locales est abondamment évoquée au sein de cette commission depuis le début de la législature, puisque, dès le début de la législature, votre prédécesseur, M. Dermagne, était conscient de ces difficultés. Il a mis en place une *task force*, dont on n'a jamais pu vraiment recueillir les conclusions, mais qui a débouché sur l'élaboration, il y a maintenant près d'un an, du plan Oxygène, auquel ont souscrit une quarantaine de communes, qui ont fait le choix d'emprunter via le CRAC sur une longue durée, pas moins de 30 ans, pour faire face à des dépenses courantes dans leur budget ordinaire.

Parallèlement à ce plan Oxygène, vous avez proposé au Gouvernement de saisir le Comité de concertation pour porter, au niveau fédéral, les questions liées notamment au dossier des pensions, des dotations aux zones de secours, aux zones de police ou aux CPAS. Sur cette saisine du Comité de concertation, on n'en sait pas beaucoup plus, si ce n'est que vous avez été renvoyé vers la Conférence interministérielle du budget et des finances, ce qui n'est pas nécessairement très rassurant, puisque vous aviez espéré la mise en place d'un groupe de travail plus directement opérationnel.

On en était là quand a surgi la guerre en Ukraine et toutes ses conséquences dramatiques sur le plan énergétique, avec les hausses liées à l'inflation. La banque Belfius a, dès le mois de juin 2022, évalué à 195 millions d'euros la détérioration du solde à l'exercice propre des communes wallonnes à politique inchangée à la suite de la hausse généralisée des prix et en particulier des coûts de l'énergie et des indexations salariales. Ces estimations doivent, sans doute, être revues à la hausse depuis lors.

Le dernier *Cahier des finances locales*, publié par le SPW, confirme, si besoin en était, que les finances des communes de la Région wallonne, déjà mises à l'épreuve ces dernières années, du fait des réformes prises à d'autres niveaux de pouvoir – pensions, *tax shift*, zones de secours, compensations fiscales, crise covid, inondations de juillet 2021 –, font maintenant face aux conséquences socioéconomiques de la hausse substantielle de l'inflation et des multiples dépassements de l'indice pivot.

Signe de la gravité, on ne compte plus les expressions des uns et des autres, dans la presse notamment. On sent que l'inquiétude grandit chez tous les municipalistes. Je pourrais évoquer les initiatives prises par la Commune de Beauraing, que l'on avait déjà évoquées au sein de cette commission. Vous savez que la Ville de Beauraing s'indigne du fait que certaines communes soient autorisées à emprunter via le CRAC pour couvrir notamment l'augmentation des cotisations de responsabilisation en matière de pensions, alors que d'autres communes qui ne transitent pas par le CRAC n'ont pas cette faculté.

Le Collège communal de la Ville de Beauraing a envoyé au Gouvernement wallon un courrier qui tire la sonnette d'alarme, qui rappelle le sentiment d'abandon de la plupart des communes et qui vous demande de prendre rapidement des solutions. Quelques pistes de solutions sont proposées par la Commune de Beauraing sont le recours à l'emprunt via un autre opérateur que le CRAC, faire participer la Wallonie directement au financement des zones de secours, revoir le système des agents constatateurs, exonérer les poids lourds détenus par les pouvoirs locaux de la taxe kilométrique ou encore revoir les modalités de la comptabilité communale.

Quelle réponse entendez-vous apporter à ce courrier et à toutes les suggestions qu'il contient ? Allez-vous revoir les normes de comptabilité communale afin de permettre plus de souplesse aux gestionnaires communaux ? Allez-vous travailler à l'exonération des pouvoirs locaux en matière de taxe kilométrique des poids lourds ?

Le courrier de la Ville de Beauraing se termine par ces questions : « Devons-nous résoudre à augmenter nos taxes ? Solution impensable aujourd'hui vu la conjoncture vécue par les citoyens. Devons-nous mettre

fin au financement de la télé locale, des contrats de rivière, de la Maison de l'emploi, de l'espace public numérique et des intercommunales ? Devons-nous licencier du personnel ? Cela devient inévitable ».

Cette inquiétude face aux perspectives de licenciement a été exprimée avec force, avec toute la fougue qu'on lui connaît, par le bourgmestre de la Commune d'Andenne, qui a, lui aussi, sonné le tocsin : « À l'horizon 2026-2027, il ne faut pas exclure de 20 000 à 25 000 licenciements dans les pouvoirs locaux sur plus ou moins 120 000 travailleurs dans la fonction publique locale wallonne parce qu'ils ne pourront plus payer le personnel et assumer leurs charges. Il faudra mettre fin à des services ».

C'est l'expression d'un bourgmestre qui a une expérience de 50 années derrière lui. Ce n'est pas une saute d'humeur, mais une expression qui repose sur une analyse très complète des difficultés rencontrées par les pouvoirs locaux ; analyse des causes structurelles et conjoncturelles liées à tel ou tel niveau de pouvoir.

Dans ces constats, le bourgmestre d'Andenne soulève notamment la problématique des pensions dont on sait à quel point elles pèsent lourd sur les budgets communaux. Il souligne que les cotisations de responsabilisation – cotisations patronales des pensions – ont explosé et triplé depuis 2011.

La cotisation de responsabilisation vient grever les budgets communaux avec ce constat assez hallucinant que ce sont les communes flamandes qui bénéficient des réformes mises en place par le Gouvernement fédéral. La Flandre a fait le choix de renoncer à la statutarisation et de recourir à l'incitant du deuxième pilier de pension, à la différence de beaucoup de communes wallonnes, de sorte que ce sont les communes wallonnes qui participent au financement des pensions des agents statutaires locaux et provinciaux. Il y a là un transfert du sud vers le nord très choquant, et que vous reconnaissez d'ailleurs dans la circulaire budgétaire pour 2023 que vous avez envoyée aux communes puisque vous y écrivez que, le système de financement des pensions étant à enveloppe fermée, les administrations locales qui ne bénéficient pas de l'incitant prévu par la législation fédérale – en l'occurrence, le recours au deuxième pilier de pension – devront contribuer davantage que les autres pour couvrir le coût total des pensions des statutaires.

Cette problématique est, parmi beaucoup d'autres, très importante. Vous l'avez d'ailleurs pointée dans un courrier que vous avez adressé à la Ville de Charleroi. Vous avez averti la première ville de Wallonie dans les termes suivants : « La ville n'est plus en capacité de rembourser sa dette sur la base de son activité annuelle ». Cette mise en garde est évidemment importante et n'est pas sans implication parce que, si la Région devait venir au secours de la plus grande ville de

Wallonie, l'impact sur les finances régionales serait très important.

Qu'avez-vous exigé de la Ville de Charleroi ? Quelle suite entendez-vous donner à ce premier courrier d'avertissement ?

Surtout, comment gérez-vous ce dossier dans la concertation que vous essayez d'avoir avec vos homologues du Gouvernement fédéral et en particulier avec la ministre des Pensions ? Où en est-on dans ces négociations ? Pouvez-vous faire le point ?

Qu'en est-il du groupe de travail que vous auriez souhaité, mais qui n'aura finalement pas lieu, si j'ai bien compris ?

Quels sont les objectifs, les missions, les domaines de compétences qui font l'objet des discussions en cours ? Quels sont les résultats que vous avez pu obtenir jusqu'à présent ?

Je pourrais aussi évoquer les difficultés auxquelles tous les municipalistes sont confrontés. Je pense en particulier, s'agissant des zones de police, à l'instauration des chèques repas, décidés unilatéralement par le Fédéral, mais dont le coût n'est pas pris en charge par le Fédéral. Dans les zones de secours, on est face à des perspectives d'augmentations de dépenses sans commune mesure avec les faibles majorations des dotations fédérales. Les problèmes, faute d'avoir été résolus, sont en train de s'aggraver.

Si besoin en était, je renvoie tous ceux qui sont intéressés par ces questions à l'excellent dossier publié par *Le Vif/L'Express* très récemment, qui a évoqué toutes les tuiles qui tombent sur le dos des communes en soulignant que les communes sont pour la plupart bien gérées. Elles doivent faire face à des difficultés pour lesquelles elles n'ont pas de responsabilité : l'inflation, l'indexation des salaires, la hausse des taux d'intérêt, la problématique des pensions, la crise énergétique, le report de charges, et cetera.

J'en viens à cette problématique des impacts énergétiques. On sait à quel point l'impact de la crise énergétique est catastrophique pour les entreprises, pour les particuliers, mais aussi pour les pouvoirs locaux. Certaines grandes villes annoncent déjà qu'elles devront sans doute licencier pour tenir le coup. Les petites communes ne sont pas en meilleure posture. Vous avez envoyé aux communes une circulaire qui n'est pas inintéressante, qui pousse les communes à une consommation énergétique responsable, avec une série de conseils pratiques, des trucs et ficelles comme éteindre la lumière quand on quitte la pièce et qu'il n'y a plus personne dans le local. Tout cela est intéressant, mais sans commune mesure avec la gravité de la situation et les perspectives d'un doublement, voire un triplement des factures énergétiques pour la plupart des communes à l'horizon 2023. Cette liste de bonnes attentions, de recommandations est sympathique, mais

c'est la seule proposition émanant du Gouvernement à ce stade. Je me permets donc de vous interroger, Monsieur le Ministre, sur les réponses structurelles que vous pouvez apporter par rapport à l'ensemble de ces difficultés.

Dans l'interview qu'il a donné au journal *L'Avenir*, on interroge M. Eerdeken : « Avez-vous des relais à la Région wallonne ? » Il répond : « J'ai des relais, je ne cesse de les actionner, je leur dis que l'on va dans le mur et ils me disent : « Tu as raison, mais on ne sait rien faire ». C'est terrible, cet aveu d'impuissance. Quel est le but du plan Oxygène ? C'est de permettre aux communes de tenir jusqu'aux communales de 2024, ce n'est que cela ».

M. Eerdeken dit-il la vérité ? Considérez-vous que le constat qu'il exprime et que tous les municipalistes expriment est fondé, mais que vous êtes dans l'incapacité d'apporter des réponses structurelles à l'ensemble des problématiques que je viens d'évoquer brièvement ? Je vous remercie de faire le point sur ce dossier important.

M. le Président. – La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, peu avant les vacances parlementaires, un Comité de concertation était exclusivement consacré à la problématique des finances locales, et plus spécifiquement au transfert de charges du Fédéral vers les communes, parlant évidemment du financement des zones de secours, des zones de police avec une NAPAP pas financée par le Fédéral, avec en zones de secours des obligations imposées par le Fédéral, mais pas financées par le Fédéral, et d'une série d'autres mesures prises unilatéralement par le Fédéral à charge pour les communes de les compenser. Par exemple, je peux parler de la cotisation de responsabilisation en matière de financement des pensions.

Je rappelle également que ce Comité de concertation « Finances locales » était une première.

Monsieur le Ministre, quels sont les premiers résultats de ce Comité de concertation ? Une feuille de route devait être établie. Où en sommes-nous ? Quelles sont les prochaines étapes ? Y a-t-il un prochain CODECO de prévu ?

Vous êtes un régionaliste affirmé. Il y a tout de même des choses qui ne nous échappent pas. Je viens de parler de la cotisation de responsabilisation. Le Gouvernement flamand a aidé l'ensemble de ses communes à aller vers le second pilier. Choix du Gouvernement ! Aujourd'hui, les communes bruxelloises y vont toutes ensemble. Dans ce processus, les pauvres communes wallonnes – si vous en connaissez de très nombreuses qui sont riches, faites-moi signe – doivent payer le fonctionnement du paiement des pensions alors que d'autres en Flandre,

aujourd'hui, à Bruxelles, demain n'ont plus à le payer. Excusez-moi, mais j'ai du mal à comprendre ce qu'il en est et je voudrais savoir quelle est la position du Gouvernement wallon en la matière.

Sur le plan Oxygène, je ne peux pas croire que ce soit un plan qui permette aux grandes villes de tenir jusque 2024. Cependant, il est vrai que pousser d'autres communes à aller au CRAC – je l'ai dit ici et je le redis – me pose aussi question. Nous allons remettre notre sort et nos décisions dans des mains administratives. Nous avons parlé de la simplification administrative ce matin. Cela me pose aussi un problème, très clairement.

La cotisation de responsabilisation, le second pilier, toute la Flandre paie et Bruxelles va aussi au second pilier. Nous, on va y aller plic-ploc, quelques communes au départ, un peu plus ensuite, et j'entends maintenant que de grandes communes y vont. Cela veut dire que les petites communes qui n'ont pas de moyens vont devoir, à elles seules, supporter l'ensemble du financement. Ce n'est pas possible. Comment fait-on demain ?

J'applaudis les mesures du Gouvernement fédéral. Ce n'est pas le grand soir, Monsieur Beugnies, mais, chaque fois que l'on fait un pas en avant pour aider les uns et les autres, est positif. Les aides aux ménages, je l'ai lu, j'applaudis. Les aides aux indépendants et aux entreprises, je l'ai lu, j'applaudis, car c'est nécessaire. Une aide aux villes et communes est également nécessaire.

Nous avons des écoles à éclairer et à chauffer. Nous avons des centres sportifs à éclairer et à chauffer. Nous avons des théâtres à éclairer et à chauffer. Nous avons des bâtiments administratifs à éclairer et à chauffer. Nous avons des services des travaux à éclairer et à chauffer. Nous avons l'éclairage public à maintenir ou pas. Je me rappelle bien qu'un procureur du Roi m'a dit un jour : « Le plus important dans la sécurité publique, Monsieur Devin, c'est l'éclairage et le sentiment de sécurité. Quand on voit clair, c'est beaucoup plus *secure* ».

Ce que je veux dire par là, c'est que, à la suite d'un séminaire budgétaire, la Ville de Binche a ses premiers chiffres – on nous les demandait d'ailleurs de manière provisoire – et c'est une augmentation de plus ou moins 10 % – 8,5 à 9 % – rien que des salaires : 3 millions d'euros sur un budget de 37 millions d'euros au départ. On est déjà à plus de 39 millions d'euros.

Si nous, bourgmestres, ne revendiquons pas une aide, qui va le faire, alors que nous allons augmenter les membres du personnel ? C'est normal, je le soutiens, c'est l'index. Si le Gouvernement flamand le fait, si les Bruxellois le font, va-t-on rester sans...

(Réactions dans l'assemblée)

Les Bruxellois vont tous au second pilier.

Les cotisations de responsabilisation reposeront désormais sur quelques épaules communales wallonnes.

M. le Président. – Je vous remercie de conclure.

M. Devin (PS). – Je termine, car je crois que je me suis bien fait comprendre.

Elles ne reposeront que sur quelques épaules. On en a jusque 2024. Quand est prévu le prochain Comité de concertation afin de voir ensemble ce que l'on peut faire ?

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je ne prendrai pas cinq minutes parce que mes collègues ont déjà largement brossé le tableau, mais je peux largement les rejoindre sur les constats posés.

On ne peut pas être insensible aux nombreux appels à l'aide exprimés, à raison, par les municipalistes. Quand on entend des termes extrêmement forts, la quasi-faillite, et que l'on évoque jusqu'à 25 000 licenciements potentiels d'ici 2027, cela ne peut évidemment que nous inquiéter.

Il y a ces expressions qui sont relayées, que l'on vient d'entendre. Il y avait aussi, la semaine dernière, un long dossier dans *Le Vif* qui était consacré aux finances communales et qui listait une nouvelle fois, de manière assez systématique, l'ensemble des difficultés auxquels sont confrontées les communes et qui relevait à nouveau la disparité entre les différentes communes, mais qui signalait – et c'est peut-être une des premières fois que l'on pouvait faire ce constat – que même les communes qui d'habitude étaient dans une situation financière plus favorable étaient, cette fois, elles aussi, particulièrement inquiètes face à la grande imprévisibilité à laquelle elles sont désormais confrontées. Je crois que, là aussi, c'est un signal qui doit pouvoir nous inquiéter parce que c'est vrai que le tableau est particulièrement noir. Mes collègues viennent de le dresser. On a cette inflation record qui touche particulièrement les pouvoirs locaux, encore plus, malheureusement, les pouvoirs locaux que les citoyens, qui sont déjà, eux-mêmes, terriblement et dramatiquement touchés, puisque, on l'a dit, pour les pouvoirs locaux, il y a non seulement l'impact des coûts de l'énergie, mais il y a aussi l'indexation du personnel, indexation qui est évidemment tout à fait normale, et que l'on soutient – on le rappelle – aussi.

Puis, il y a cette explosion des coûts des travaux qui s'ajoutent à cela, sans oublier toutes les autres causes. Il ne faut pas oublier non plus l'impact du covid, qui a aussi un effet retard. Je ne reviens pas sur le coût des pensions, les reports de charges, l'impact du coût de l'accueil des réfugiés, et cetera.

Bref, on a évoqué les mesures de souplesse budgétaire, le plan Oxygène que vous avez adopté. Je

voulais revenir sur ce plan Oxygène en particulier, puisque le Gouvernement vous avait chargé de lui présenter, pour le 15 septembre 2022 au plus tard, l'état des lieux du niveau d'adhésion et d'activation des droits de tirage de ce plan par les communes, en prévoyant qu'une nouvelle intervention complémentaire puisse être envisagée à ce moment, puisque l'on sait qu'une série de communes se retrouvaient exclues de l'intervention en capital parce qu'elles étaient tout juste à la limite qui avait été fixée par le Gouvernement.

On est maintenant à la mi-septembre. Je voulais donc savoir, Monsieur le Ministre, ce qu'il en était, comment, de manière générale, vous répondez à l'appel à l'aide qui a été ici lancé par les communes. Avez-vous présenté l'état des lieux de l'activation du plan Oxygène au Gouvernement ? Quel en est le résultat ? Quelles conclusions en tirez-vous ?

Sur cette base, travaillez-vous à une intervention complémentaire ? Quelles initiatives prenez-vous pour mobiliser les moyens qui n'ont pas été sollicités dans la première version du plan Oxygène afin qu'ils puissent bénéficier quand même aux communes en difficultés ?

Voilà pour les quelques questions complémentaires que je souhaitais vous poser. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, depuis que nous sommes présents dans cette commission, nous n'avons pas cessé de le répéter : sans refinancement ou sans solution structurelle pour aider les communes, celles-ci vont devoir soit augmenter leurs recettes en taxant plus les citoyens, mais vu les difficultés des citoyens, c'est difficilement envisageable, soit devoir sabrer dans leurs services ou dans leur personnel. Cela a été confirmé, cela a été dit par un membre de votre parti, qui déclarait, il y a quelques semaines – même si cela a été dit, je vais le redire parce que c'est quand même important : « A l'horizon 2026-2027, il ne faut pas exclure de 20 000 à 25 000 licenciements dans les pouvoirs locaux sur plus ou moins 120 000 travailleurs dans la fonction publique locale wallonne ». C'est quand même un sixième du personnel, c'est énorme, et c'est pareil pour la capacité d'investissement des pouvoirs locaux, qui sont pourtant à l'initiative d'une énorme part des marchés publics. Il n'est d'ailleurs pas tendre non plus avec votre plan Oxygène censé soulager les communes qui ne servirait, d'après lui, qu'à leur permettre de tenir jusqu'aux communales de 2024. Pour lui, ce n'est que cela. Il conclut d'ailleurs par un appel au soulèvement des communes, à faire grève et à toucher le Fédéral et la Région là où la corde est sensible.

Tous ces problèmes financiers sont exacerbés par la crise énergétique et j'aurai l'occasion d'y revenir dans la prochaine intervention. La question des finances locales est donc urgente.

Monsieur le Ministre, quelles nouvelles pouvez-vous nous donner des négociations avec le niveau fédéral au sujet des finances communales ? Qu'allez-vous faire pour mettre en place un refinancement structurel des communes et éviter les coupes annoncées dans le personnel et dans les investissements ?

M. le Président. – La parole est à Mme Galant qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, je n'avais pas prévu d'intervenir, mais vu que tous mes collègues municipalistes l'ont fait... Beaucoup de choses ont déjà été dites. La situation des finances communales est compliquée pour toutes les communes ; aucune commune ne fait exception aujourd'hui.

Comme l'a évoqué M. Devin, par rapport aux budgets provisoires, on doit normalement les rendre pour la fin du mois de septembre. C'est très compliqué vu que l'on ne dispose d'aucune donnée officielle pour l'année 2023. De plus, il y a les retards de perception qui ne sont toujours pas intégrés dans les budgets 2022. Or, dans la circulaire budgétaire, il est bien indiqué que l'on peut pallier, dans la mesure du possible, d'éventuels retards de perception, l'autorité de tutelle tolère l'inscription dans la modification budgétaire d'un crédit budgétaire fictif de recette sur exercice antérieur. C'est uniquement une modification budgétaire. On ne peut même pas les inscrire pour l'élaboration des budgets 2023. On part déjà avec une problématique de ce retard de perception.

On a évoqué la crise ukrainienne, la crise énergétique. C'est très difficile à supporter par l'ensemble des pouvoirs locaux. Comme l'a dit mon collègue, on doit chauffer les écoles, les bâtiments communaux, les crèches. Que ce soit au niveau des CPAS et des communes, c'est très compliqué. Notons aussi l'indexation des salaires : que l'on soit petite ou grande commune, ce sont des coûts énormes à supporter.

Ce n'est pas lié, mais je pense que l'on devra aussi avoir un débat par rapport au statut des agents communaux. Je prends l'exemple de ma petite commune où j'ai plusieurs statutaires en congé de maladie depuis plus de deux ans. Si on veut les remplacer, on doit payer deux salaires vu que la personne statutaire perçoit son salaire même si elle est en congé de maladie. Il faut vraiment trouver une solution parce que c'est vraiment compliqué pour des petites communes de subvenir aux remplacements.

Par rapport aux transferts de charges vers les communes, on en parle quasiment à chaque commission, que ce soient les zones de police, les zones de secours, les CPAS, les pensions. M. Devin et moi siégeons dans la même zone de secours. La problématique du budget revient à chaque collège. C'est difficile de trouver des solutions. C'est encore plus

compliqué quand on est nombreux autour de la table. Nous sommes 28 communes et c'est très compliqué de mettre tout le monde d'accord. Au moment de l'élaboration des budgets, il y a des crispations, des énervements qui sont difficiles à résoudre.

On est fort négatif aujourd'hui suite à votre interpellation, Monsieur Dispa, mais je voudrais aussi qu'on prenne nos responsabilités en tant que mandataires communaux.

Je suis membre d'un collège de police. Un nouveau poste de proximité doit être fait pour deux communes voisines – Chièvres et Brugelette. Il y a eu une motion en conseil communal pour refuser que le poste de proximité de Brugelette déménage de 500 mètres pour avoir un bâtiment commun aux deux communes. À un moment, vous prônez beaucoup la supracommunalité, mais il faut vraiment donner des messages clairs pour que les mandataires communaux sortent de leur confort et se rendent compte qu'on doit apprendre aujourd'hui à travailler ensemble, parce que les finances communales ne vont pas s'améliorer avec le temps. À un moment, il faut que le message soit clair envers les mandataires locaux. Pourtant, s'il y en a bien un qui défend son territoire, c'est bien moi. Mais à un moment, il faut se rendre compte des réalités et oser travailler ensemble, sortir de sa zone de confort et expliquer aux citoyens. C'est le bon timing pour expliquer aux citoyens que l'on doit rendre des services en commun à la population.

Je vais conclure en jetant un pavé dans la mare. On est dans une situation de crise, tout le monde doit faire des efforts. J'avais envie de proposer – mais que pour les mandataires locaux – une contribution de crise momentanée pour soulager les dépenses communales en n'appliquant pas l'indexation pour les bourgmestres et échevins. Je l'avais fait d'initiative, voici quelques années, à Jurbise où j'avais refusé l'indexation pour les mandataires, mais la tutelle me l'a refusé. Je me dis qu'à un moment, on doit tous faire des efforts. Pourquoi ne pas essayer en soulageant les finances communales en n'appliquant pas l'indexation pour les bourgmestres et échevins ?

Je vous remercie.

Pourquoi ne pas essayer en soulageant les finances communales en n'appliquant pas l'indexation pour les bourgmestres et échevins ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Monsieur les Députés, je dois bien vous dire que je suis tout de même un peu perplexe par rapport à l'ensemble des interventions. Je crois que, depuis que je suis ministre des Pouvoirs locaux, l'on a eu, à maintes et maintes

reprises, l'occasion d'évoquer les situations des communes. Ce n'est pas une surprise que, structurellement, il y a une difficulté. Je me suis déjà exprimé à de nombreuses reprises.

Il y a un problème conjoncturel important qui aggrave encore la situation. Mme Galant fait des suggestions, notamment relativement à l'index. Cela ne me paraît pas correct sur le plan légal. À l'inverse, l'index est aussi un élément protecteur pour nos concitoyens relativement aux éléments de crise que l'on connaît : à l'augmentation des prix, à l'érosion du pouvoir d'achat.

L'élément conjoncturel, tout le monde le subit. Les citoyens ont fini d'en parler. On vient de prendre un décret qui suspend l'expulsion des locataires à titre anticipatif parce que l'on craint qu'ils n'aient plus d'argent pour payer leurs frais énergétiques. Les entreprises sont aux abois et réclament aux Gouvernements fédéral et régional des mesures d'aide. Pourquoi les communes seraient-elles épargnées ?

Il y a une situation de crise qui concerne tout le monde qui s'ajoute à un contexte structurel compliqué. La plupart de vos interventions – excusez du peu – visent des transferts de charges qui émanent du pouvoir fédéral ; raison pour laquelle nous avons – j'utilise le « nous » majestatif, si vous me le permettez – saisi – parce que je ne l'ai pas fait en mon nom personnel, je l'ai fait au nom de la Région – le Gouvernement fédéral pour demander qu'il applique la même politique que l'on applique en Région wallonne, à savoir : à chaque fois qu'il prend une mesure, il importe qu'il tienne compte de la neutralité budgétaire vis-à-vis des niveaux de pouvoir qui doivent exécuter la mesure. On pourrait en parler à l'envi. Les zones de secours peuvent dire que les normes augmentent, que leurs budgets ne suivent plus. On peut dire que l'on accorde des chèques-repas à nos policiers et que l'on va être en difficulté.

Effectivement, il y a certains bourgmestres qui sont habitués à s'exprimer plus haut que les autres. J'aimerais cependant que, de temps en temps, il y ait aussi, dans leur chef, un commencement de solution. C'est fort bien, mais tout cela, je le sais. Je le sais, je suis bourgmestre moi-même. Je suis même bourgmestre d'une ville qui va être privée d'un tiers de ses recettes avec 41 % ou 42 % de taux d'emploi. Cela fait des années que je le sais. Cela fait des années que j'y travaille. Avez-vous trouvé l'once d'une expression de ma part ? Réponse : non.

Par contre, ce que j'aimerais tout de même rappeler – parce que l'on minimise ce que la Région wallonne a fait –, c'est que la Wallonie n'est pas restée les bras croisés. Le seul voyant qui est au vert dans les transferts de charges extérieurs aux communes, c'est la décision de demander aux provinces d'intervenir dans les dotations communales.

Ce dossier a été un peu une transhumance. Vous m'avez aussi régulièrement interrogé de la sorte : les provinces vont-elles encore rendre tel service ? Vous m'avez interrogé en disant : « C'est bien dommage, il y a tel tissu associatif qui n'aura plus son subsidé. » Vous m'avez interrogé de toutes parts en disant : « Fallait-il y aller à 100 % ? À 60 %, est-ce assez ? » À l'inverse, on m'a reproché d'avoir émis une norme qui préservait un peu les provinces pour leur permettre de faire leur révolution de palais, pour leur permettre de faire des réformes.

Je le dis tout net : il y aura nécessité, à l'avenir, de faire des réformes. On évoque la supracommunalité, la meilleure taille critique pour pouvoir rendre un service à la population parce que les temps ont changé. C'est aussi le décret relatif aux incitants que l'on a mis en place en matière de fusions volontaires. Des gestes concrets, on en a fait. En effet, le plan Oxygène, de mémoire, on l'a rapidement critiqué. Maintenant, j'observe que bon nombre de communes se disent : « Finalement, on aurait peut-être bien fait de rejoindre le plan Oxygène ; » Puisque l'on parle du bourgmestre d'Andenne, sachez qu'il m'a écrit pour rejoindre ledit plan, à l'inverse de ce qu'il avait déclaré auparavant. Je ne lui en fais pas grief, mais je pense que le plan Oxygène est une solution – je n'ai jamais dit que c'était la panacée – qui permet à certaines entités les plus en difficulté de pouvoir équilibrer leur budget.

Le Fonds des communes est indexé, vous le savez, suivant le taux de l'inflation plus un pour cent, ce qui, de mémoire, a octroyé 131 millions complémentaires – je parle de mémoire, le chiffre demande à être vérifié – qui est une véritable décision qui permet d'avoir un rôle d'amortisseur. Je sais que ce n'est pas suffisant, mais je pense qu'il y a toute une série de décisions qui permettent de faire en sorte d'amortir le choc.

La saisine fédérale, j'y viendrai tout à l'heure. Pourquoi évoquais-je tout cela ? Pour vous dire que je n'ignore pas le contexte. Depuis le début de ma prise en charge, nous parlons de la situation des communes, des nuages qui s'y amoncellent. Soit dit en passant, pour le dossier « pensions », vous semblez découvrir le transfert sud-nord, qui vient en réalité du Gouvernement Michel, – excusez-moi, mais c'est la réalité – qui a permis cette aggravation. Je l'ai dénoncé à l'époque, personne n'a souhaité relayer les choses. Pour ce qui concerne le Gouvernement actuel, il ne fait pas tout parfaitement, mais il a remis la cotisation de modération salariale et le Gouvernement fédéral a pris en charge cette cotisation de modération salariale, qui n'était plus prise en charge depuis des décennies au niveau du Gouvernement fédéral.

La solution des pensions est un vrai sujet d'inquiétude et il faudra une vraie réforme qui tient compte des pouvoirs locaux, qui tient compte du fait que les pouvoirs locaux sont leur propre assureur. C'est assez singulier qu'un contractuel aille obtenir sa pension

du chef de la sécurité sociale alors que le statutaire l'aura dans le pot commun des communes avec toutes les difficultés que l'on connaît, avec les incitants préjudiciables à la Wallonie. Il faut une réforme qui remettra les pensions dans le pot global de la sécurité sociale. Il n'y a pas de mystère en matière assurantielle : plus le pot est large, plus c'est aisé. C'est en tout cas une des revendications que je porterai avec mon parti pour les prochaines échéances au niveau des élections prochaines, en tout cas celles de 2024, sauf si elles sont anticipées, mais je n'ai pas d'information.

Vous m'avez interpellé largement, mais aussi plus précisément, Monsieur Dispa, relativement à la situation de la Commune de Beauraing, qui a adressé un courrier à l'ensemble des membres du Gouvernement et vous me demandez les suites que j'entends y réserver. Je relève tout d'abord que Beauraing n'a pas souhaité bénéficier du plan Oxygène, qui est pourtant une aide importante que la Région a proposée à toutes les communes. J'ajoute que je ne peux partager la raison que cette commune avance pour ne pas y souscrire. Je vous cite : « Le collège communal revient, certainement à juste titre, sur la discrimination évidente découlant du plan Oxygène, n'autorisant les communes à recourir à l'emprunt que via le CRAC et non via des opérateurs financiers privés ». Je réponds qu'à partir du moment où il y avait une distinction entre plan de gestion – n'est-ce pas, Monsieur Devin – et plan d'accompagnement, ce qui est fondamentalement différent en ce qui concerne l'intervention, je ne vois pas en quoi il y a une discrimination évidente.

Je pense d'ailleurs que l'expertise du CRAC – vous l'avez souvent relevé – n'est plus à démontrer en matière d'accompagnement des communes en difficulté. Vous reprenez aussi à votre compte certaines propositions de la Commune de Beauraing et me demandez ma position à cet égard. C'est prématuré pour moi, dès lors que le plan Oxygène doit faire l'objet d'un état des lieux au Gouvernement, qui sera réalisé prochainement, comme cela avait été convenu.

Je note cependant déjà les limites de quelques exemples. Ainsi, vous évoquez l'extension des exonérations au prélèvement kilométrique. Or, celui-ci relève d'un accord de coopération entre les trois Régions, accord qui concerne aussi la question des exonérations. Le prélèvement kilométrique constitue par ailleurs une recette de la SOFICO, qui relève non pas de mes compétences, mais de celles du ministre Henry.

Concernant une participation financière de la Région au financement des zones de secours, autre proposition que vous relayez, je note d'emblée qu'outre le fait que cela augmenterait les dépenses régionales, cela enverrait aussi un signal particulier au Gouvernement fédéral – je rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place pour étudier les surcoûts – que la Wallonie est prête à assumer un financement qui relève du Fédéral. Est-ce

cela que nous voulons ? Dans nos précédents échanges, je ne pense pas avoir retenu cela.

Par ailleurs, vous me permettrez de trouver paradoxal le fait de demander au Gouvernement wallon de veiller à limiter l'endettement de la Wallonie en Commission du budget – je vous ai d'ailleurs écouté attentivement sur les médias – et, lorsque vous êtes dans cette commission, de me demander d'augmenter des dépenses et d'avoir une intervention. Il faudra me dire où l'on trouve les moyens.

Concernant la souplesse budgétaire – effectivement opportune –, je souligne juste que notre assemblée aura l'occasion de rencontrer la demande de l'Union des villes et communes de Wallonie de présenter, en 2023, des budgets en déficit à l'exercice propre. Cela fera l'objet d'une proposition de décret.

Par ailleurs, je rappelle que différentes dispositions budgétaires dérogatoires ont été mises en œuvre par le Gouvernement ces trois dernières années afin de répondre aux crises qui entraînent de lourdes conséquences à tous les niveaux de pouvoir.

Le second point particulier que vous évoquez concerne le débat interfédéral sur les finances communales. Le Comité de concertation en a débattu, à la demande de la Wallonie – je rappelle tout de même que c'était une première, que nous avons été soutenus par les deux autres Régions et j'aurais même tendance à dire que, la deuxième fois, nous avons été rejoints par la Communauté germanophone –, le 1er juin et le 13 juillet, à la suite de quoi il a été décidé que le débat serait porté directement au sein de la conférence interministérielle Finances et Budget. Cela signifie qu'il aura lieu directement entre ministres et non en suite de travaux d'un groupe de travail interfédéral.

Je vais être franc avec vous : au niveau du Fédéral, on n'est pas du tout enchanté de cette demande des entités fédérées de pouvoir interférer dans les compétences fédérales et de demander, quelque part, de s'immiscer dans ce que le Fédéral estime être sa chasse gardée. Néanmoins, avec l'appui des deux autres Régions, nous avons pu obtenir – ce n'est pas encore un résultat concret – une intention qui sera portée et confortée par les deux autres Régions. Soyez assurés que nous ferons en sorte que ce débat puisse être mené au sein de ces comités interministériels le plus rapidement possible.

Sur la question énergétique, je suis surpris que vous me reprochiez de ne pas avoir imposé certaines mesures aux communes. Ma réponse est claire et évidente à mes yeux : je respecte l'autonomie communale – logiquement mise en avant par les communes elles-mêmes – et j'en appelle à la responsabilité des élus locaux pour faire face à l'urgence énergétique et environnementale.

Ainsi, pensez-vous qu'il soit nécessaire que le ministre leur impose d'organiser des réunions virtuelles ? Désolé, mon collaborateur répond à ce que vous avez écrit, même si notre débat a été plus large. Vous avez pu lire la circulaire. Elle a été envoyée parce que toute une série de mesures d'accompagnement peut être apportée. Je sais que des pouvoirs locaux sont plus dynamiques que d'autres. Il y a parfois de plus petites communes qui ont besoin d'être accompagnées. Cette circulaire est un premier geste. Je répète que, à titre personnel, je suis en faveur de la mise en œuvre du télétravail. J'avais déjà adressé une circulaire pour qu'il soit rendu plus pérenne.

Quant à la question centrale des mesures générales qui visent à assurer la pérennité des finances communales, je me dois de vous rappeler, tel un préalable, ce que nous avons fait au niveau des finances. J'entends avant tout par là le maintien du mécanisme de l'indexation. Si, globalement, lors de l'ajustement du budget 2023, les crédits alloués au Fonds des communes, au Fonds des provinces ainsi qu'au Fonds de l'action sociale ont substantiellement augmenté, sur base des prévisions de l'inflation 2022-2023, les crédits alloués aux trois fonds précités seront également revus et dotés davantage.

On peut aussi évoquer, au titre de mesures structurelles – je les ai évoquées –, la reprise partielle du financement des zones de secours, tout comme il faut citer la supracommunalité, avec la pérennisation des expériences qui ont été lancées et qui couvrent maintenant plus de 90 % du territoire wallon en vue de renforcer des services. J'ajoute que je travaille à un décret relativement à la supracommunalité pour permettre le co-emploiement.

Quelque part, Mme Galant a raison, on va encore rencontrer des difficultés tout au long du chemin. Nous sommes dans une situation conjoncturelle compliquée et l'on venait d'une situation structurelle délicate. À mes yeux, il faudra des réformes. Après, cela va-t-il concerner toutes communes ? Je dirais que toutes les communes ne sont pas logées à la même enseigne. Vous demandez si certaines communes devront augmenter l'impôt. J'ai envie de vous répondre que certaines communes ont déjà dû le faire parce qu'elles avaient une situation sociologique compliquée. À mes yeux, je l'ai déjà dit notamment en matière de revenu d'intégration, la base territoriale sur laquelle on agit n'est pas une bonne base. Si vous êtes un centre, vous allez payer 40 % des revenus d'intégration sur votre population parce que vous avez les services, le logement, tous les effets de centralité. À un moment donné, il faut aussi poser ce type de questions si l'on veut mieux répartir l'argent de la collectivité.

Enfin, j'espère que le débat interfédéral sur les finances locales – qui est souhaité par les trois Régions – mènera à des réformes qui sont attendues.

Pour conclure, je suis parfaitement d'accord avec vous tous pour dire que la situation actuelle des finances communales mérite toute notre attention. Face à cette réalité, la Wallonie a agi avec force. C'est une législature où l'on a porté le plus d'attention aux communes. Vous invoquez les difficultés des appels à projets, mais structurellement, on a aussi donné des moyens aux communes d'agir pour modifier leurs territoires. Il y a encore un appel à projets que je devrai traiter avant la fin de l'année, pour lequel les communes se sont portées volontaires, pour tout ce qui concerne les économies d'énergie dans les pouvoirs locaux ; c'est le triplement dans les matières des dotations UREBA. On ne peut pas dire qu'il n'y a rien à destination des communes, mais je vous rejoins sur le fait de dire que la façon dont on conçoit l'alimentation des villes et communes avec leurs recettes structurelles habituelles et leurs reports de charges fait que nous devons faire notre autocritique et notre part d'avancement par rapport à différentes réformes. Il y a des réformes qui vont dépendre du niveau fédéral ; elles sont essentielles. C'est la majorité des charges et des transferts de charge pour les communes. Il y a des choses qui dépendent de la Région wallonne auquel on prendra ses responsabilités. Il y a également des choses qui dépendent des communes. Des communes doivent aussi avancer vers plus de réformes, notamment en matière de synergie, de supracommunalité. C'est plutôt en posant le débat de manière sereine – je suis à l'écoute de l'ensemble des solutions constructives – plutôt que de faire des déclarations tape-à-l'œil que l'on arrivera à aider les communes et être à leur chevet.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, vous semblez étonné que l'on vous relaye les insatisfactions des municipalistes. Ce n'est pas parce que les problèmes sont bien connus – et depuis longtemps – et qu'ils s'aggravent qu'il ne faut plus en parler. S'il faut en parler, c'est parce que les solutions tardent à venir. Je ne nie pas qu'un certain nombre d'initiatives ont été prises : le maintien de l'indexation du Fonds des communes, le plan Oxygène, c'est vrai. Nous sommes tous d'accord pour dire que ce n'est qu'un pis-aller. Cela a été une formule utilisée par votre président de parti. Pousser les communes à emprunter sur une période aussi longue pour assumer des dépenses courantes, immédiates, ce n'est pas une solution structurelle. Il y a eu cette réforme du financement des zones de secours, mais reconnaissons que nous sommes loin de ce qui avait été annoncé : une prise en charge à 100 % par les provinces, nous n'en sommes plus qu'à 65 % et encore avec des montants qui ont été figés de sorte que l'effet de l'inflation va rester à charge des communes. Des choses ont été faites, mais elles ne sont pas de nature à répondre aux difficultés qui s'aggravent.

Vous pensiez peut-être faire le gros dos jusqu'aux prochaines législatures, mais je pense que ce n'est pas possible. Vous-même, d'ailleurs, dans votre réponse,

vous dites qu'il faudra des réformes. Il faudra une vraie réforme des pensions. Vous la renvoyez au-delà de 2024. Il faudra de vraies réformes structurelles, mais vous n'en proposez aucune.

Je retiens, des interventions des collègues, qu'un certain nombre de problèmes se posent dans le périmètre même de la Région wallonne. M. Devin a évoqué la problématique des cotisations de responsabilisation. Je suis tout à fait d'accord avec lui. C'est quand même un peu surprenant que ce soit le Gouvernement wallon qui a supprimé les incitants à destination des communes pour adhérer à ce deuxième pilier de pension. Les Flamands ont fait tout le contraire. Ils exploitent maintenant le bénéfice du dispositif fédéral, tandis que vous, vous avez encouragé les communes wallonnes à creuser leur tombe et à rester dans une logique de statutarisation. Je suis d'accord avec Mme Galant quand elle dit qu'il faudrait réformer le statut du personnel, sortir de cette logique du tout au statutaire, pour enfin imaginer une fonction publique moderne, ce qui passe par la contractualisation. Ce serait une réponse sur le plan financier, ce sera aussi une réponse sur le plan de la gestion des ressources humaines.

Vous avez évoqué, les uns et les autres, les augmentations de salaire dues à l'indexation. L'indexation des subventions APE, il faudra bien que l'on en reparle, puisque, là, avant 2023, l'on ne verra rien venir. C'est quand même dans le champ de compétences de la Région wallonne. Les appels à projets sont intéressants, mais vous savez bien vous-mêmes qu'ils génèrent une charge de travail et qu'il vaudrait mieux transférer les moyens dévolus à ces appels à projets vers des mécanismes de financement structurels qui puissent bénéficier à toutes les communes et qui les dispensent de devoir perdre beaucoup de temps et d'énergie à répondre à des appels à projets sans aucune garantie d'obtenir quoi que ce soit.

Je pense que les municipalistes ont le sens des responsabilités. C'est pour cela, d'ailleurs, qu'ils ne souscrivent pas à l'appel à la grève générale de Claude Eerdeken. Le soulèvement n'aura pas lieu parce qu'il y a un sens des responsabilités, parce que, au quotidien, tous les gestionnaires communaux essaient d'assumer leurs responsabilités.

M. le Président. – Merci de conclure.

M. Dispa (Les Engagés). – À un moment donné, ils ne pourront pas faire pleurer une pierre, il faudra vraiment que, face à l'ensemble des problématiques qui sont ici évoquées, dont vous êtes conscient, Monsieur le Ministre, venir avec des perspectives de réformes, non pas au-delà de la présente législature, non pas après 2024, mais au travers de négociations réelles avec le Fédéral, avec vos homologues. Mme Lalieux, vous la connaissez bien. La réforme des pensions, il faut y travailler maintenant.

Je ne suis pas rassuré par rapport au renvoi vers la Conférence interministérielle du budget et des finances. Je crois que, à ce stade-ci, nous n'avons pas entendu d'éléments nouveaux qui soient de nature à rassurer les gestionnaires communaux confrontés aux difficultés d'élaboration de leur budget 2023.

Je pense que vous ne pourrez pas attendre encore 18 mois à faire le gros dos et à attendre que cela passe parce que les choses sont en train de se dégrader. Des problèmes qui ne sont pas gérés produiront des effets plus lourds et plus dramatiques encore dans les mois qui vont suivre.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je remercie M. le Ministre pour l'ensemble de ses réponses. Je vais répondre par quelques éléments.

L'index, nous le souhaitons et nous le payons.

Vous parlez d'un élément conjoncturel, la crise énergétique. Il y a deux éléments conjoncturels : il y a les 10 % d'indexation et il y a la crise énergétique.

Les autres éléments de la société, les autres secteurs sont aidés. Pourquoi pas nous ? Pourquoi pas les villes, pourquoi pas les communes, pourquoi pas les provinces ? Question.

Le Fédéral n'est pas ravi de l'intervention des entités fédérées. Vous pouvez leur dire que nous ne sommes pas ravis du tout qu'ils prennent des décisions politiques, budgétaires et financières à la seule charge des pouvoirs locaux.

Vous nous dites que ce n'est pas surprenant. Alors, travaillons-y ensemble ! Ce n'est une surprise pour personne.

Monsieur le Ministre, nous ne disons pas que rien n'est fait. Au contraire, nous vous soutenons dans chacune de vos propositions. Cependant, s'il vous plaît, entendez le signal d'alarme. Entendez le cri d'alerte. C'est notre devoir politique à nous, bourgmestres, à nous, députés, à nous, députés-bourgmestres, de le faire entendre. Sinon, qui le fera ? Qui le fera si ce ne sont pas des personnes démocratiques, légitimes, qui, tous les jours, travaillent ?

Oui, c'est notre devoir par rapport aux attentes légitimes des citoyens, par rapport aux services publics que nous défendons.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous avez apportées.

Vous avez raison de rappeler les mesures qui ont été prises depuis le début de la législature par la Région : la

reprise du financement des zones de secours, l'indexation plus un pour cent du Fonds des communes. Ce n'est pas rien, surtout quand on connaît l'inflation actuelle : c'est un effort substantiel de la part de la Région. Ce sera également utile de prolonger les efforts de souplesse budgétaire que l'on va pouvoir octroyer aux communes et les solutions plus structurelles que l'on a pu évoquer.

Il y a un point sur lequel vous n'avez, sauf erreur, pas répondu : la question de l'évaluation du plan Oxygène et la mobilisation des moyens complémentaires qui n'avaient pas été activés par l'ensemble des communes, en tout cas ceux qui étaient encore disponibles et qui n'étaient pas nécessairement activés. Cette évaluation était prévue pour le 15 septembre. Je ne sais pas si vous avez des éléments complémentaires ; sinon je pourrai revenir avec une question, le cas échéant.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Elle n'est pas encore faite. La difficulté est qu'entre le moment où cela a été annoncé et le contexte actuel, les taux d'intérêt ont augmenté. Je ne sais pas s'il y aura beaucoup de marge, mais c'est prématuré de le dire.

M. Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie pour le complément qui permet de préciser les choses. On reviendra d'ici quelques semaines pour savoir où cela en est. Je plaide pour que, dans l'hypothèse où des marges sont disponibles, l'on puisse mobiliser ces moyens pour permettre aux communes, qui étaient à la limite de ce taux d'intervention, d'avoir accès à cette intervention en capital pour que ces communes puissent bénéficier de cette aide supplémentaire. Ce serait bienvenu pour elles.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les réponses apportées. Je vais commencer par une boutade : tout à l'heure, Monsieur Devin, vous parliez des vendredis de la colère. Les municipalistes devront-ils nous rejoindre aux vendredis de la colère pour se faire entendre par les autorités régionales et fédérales ?

(Réaction d'un intervenant)

Plus sérieusement, vous avez évoqué tout à l'heure, comme solution apportée, Monsieur le Ministre, le fait que les provinces aient repris partiellement le financement des zones de secours pour soulager les communes. D'un autre côté, cela posait des problèmes aux provinces, certains subsides étaient supprimés pour des ASBL. Je pourrais ajouter que des piscines sont fermées, des emplois sont perdus.

(Réaction d'un intervenant)

Pourtant, il y a des emplois en moins au niveau des provinces. Un non-remplacement, c'est le volume

d'emploi qui diminue. En tout cas, tout cela prouve qu'en faisant cela, on se partage la misère, mais on ne résout rien. C'est pour cela que des solutions structurelles sont nécessaires. Vous avez parlé du Fonds des communes, de l'index plus un pour cent, c'est insuffisant.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Cela fait 9 % à ce stade.

M. Beugnies (PTB). – C'est quand même largement insuffisant, Monsieur le Ministre. Vous suivez l'indexation, plus un pour cent.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – On suit l'inflation plus un pour cent.

M. Beugnies (PTB). – L'inflation est un rattrapage. Vous suivez l'inflation, les prix augmentent. C'est normal qu'il y ait un rattrapage. Ce n'est pas cela qui va changer.

On a aussi parlé des négociations avec le Fédéral. C'est vrai qu'elles sont essentielles. Je rappelle quand même que ce sont les mêmes partis qui y sont. Logiquement, cela devrait faciliter les négociations.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour tous ces éléments de réponse. J'ai toujours dit que vous preniez vos responsabilités. Depuis que vous êtes arrivé, vous avez tout connu : le covid, les inondations, la guerre en Ukraine avec la crise énergétique que l'on connaît aujourd'hui. Vous êtes un municipaliste convaincu, vous êtes bourgmestre. On a de la chance, en tant que municipalistes, d'avoir un bourgmestre qui est aux affaires pour les pouvoirs locaux. Au moins, il nous comprend, vu qu'il a vécu la même situation. Mais il n'y a pas que la Région wallonne qui doit intervenir : tous les niveaux de pouvoir doivent intervenir pour aider les communes. Comme le disait M. Devin, on aide tous les secteurs et on devrait peut-être aussi penser à aider les villes et communes, parce que nous sommes aussi des pourvoyeurs d'emplois. Dans les différentes villes et communes, énormément de familles travaillent dans les administrations communales. Nous créons aussi de l'emploi et nous faisons tourner l'économie par les différents travaux que nous mettons en œuvre.

Vous avez parlé du co-emploiement, je trouve que c'est une très bonne piste.

Monsieur Devin, si vous pouviez écouter.

(Réaction de M. Devin)

Le co-emploiement est une très bonne piste, mais il ne faudra pas se limiter à l'entre-communes, mais aussi aux communes-provinces, parce qu'il y a là aussi des

sources de synergie à avoir entre les communes et les provinces.

Par rapport aux fusions des communes – je ne vais pas revenir sur les différents aspects, auxquels vous avez largement répondu –, quand il y a eu la première fusion des communes, tout le monde a un peu râlé. Aujourd'hui, si l'administration wallonne ne fait pas un inventaire identifiant les communes qui pourraient être fusionnées et si la Région n'entame pas elle-même des discussions structurées entre les communes concernées, cela ne viendra jamais des communes elles-mêmes.

(Réaction d'un intervenant)

Cela, jamais.

(Rires)

Je pense que la Région wallonne a un rôle à jouer par rapport à ces fusions de communes et il faut qu'il y ait un incitant ; et même s'il y a les incitants financiers, tout le monde veut garder sa personnalité et sa responsabilité sur son territoire. Il y a cependant des tailles de communes qui sont possibles et qui pourraient travailler ensemble.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – C'est juste pour annoncer le dépôt d'un projet de motion en conclusion de l'interpellation, parce que le débat n'est manifestement pas clos, il devra nécessairement revenir. Je me permets donc de vous remettre ce projet de motion.

M. le Président. – Je présume que je vais recevoir une autre motion, pure et simple.

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Ce n'est pas surprenant. Je vous dépose également une motion, Monsieur le Président.

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Dispa. La première, motivée, a été déposée par M. Dispa (Doc. 1048 (2022-2023) N° 1) et la seconde, pure et simple, par MM. Devin, Lomba, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 1049 (2022-2023) N° 1).

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'IMPACT DE L'AUGMENTATION DU COÛT
DE L'ÉNERGIE SUR LES BUDGETS DES ZONES
DE SECOURS »**

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'IMPACT DE L'AUGMENTATION DU COÛT
DE L'ÉNERGIE POUR LES COMMUNES
WALLONNES »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES CONSÉQUENCES DE L'EXPLOSION DU
PRIX DE L'ÉNERGIE POUR LES POUVOIRS
LOCAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Evrard, sur « l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie sur les budgets des zones de secours » ;
- M. Evrard, sur « l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie pour les communes wallonnes » ;
- M. Beugnies, sur « les conséquences de l'explosion du prix de l'énergie pour les pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Evrard pour poser ses questions.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, je crois que mes questions auraient pu être jointes à l'interpellation tant elles recouvrent exactement la même thématique. J'ai entendu quelques questions de certains de mes collègues. Ceci étant dit, j'imagine que vous avez une réponse assez similaire à la précédente et j'ai déjà entendu quelques éléments de réponse concernant l'augmentation des coûts énergétiques au niveau des communes.

Je vais plus spécifiquement revenir sur l'étude Belfius, qui indiquait que la crise allait impacter beaucoup plus les communes que les ménages. Elle citait notamment quelques chiffres : sur 135 millions d'euros qui sont payés pour les coûts énergétiques en 2021, les communes estimaient ce montant à 150 millions d'euros pour 2022, mais les dernières estimations parlent plutôt d'un montant de 225 millions d'euros, c'est-à-dire une hausse de pratiquement 75 millions d'euros.

C'est un élément supplémentaire à ce qui vient d'être dit par les collègues, qui va une nouvelle fois augmenter la problématique des finances des communes, qui doivent faire face à des coûts de fonctionnement qui augmentent plus rapidement que les recettes.

Comme les collègues vous l'ont demandé tout à l'heure, quelles sont les différentes mesures éventuelles, même si j'ai déjà beaucoup d'éléments de réponse ?

Pour ramasser à mes deux questions, j'en venais également au budget des zones de secours, où l'on a évoqué notamment la hausse des prix des carburants qui va mettre à mal notamment les budgets 2023, voire même les comptes 2022. Même si beaucoup de communes ont accepté d'indexer leur dotation de 5 %, ce ne sera pas suffisant pour garantir l'équilibre budgétaire.

À l'instar des questions que vous adressait M. Devin il y a quelques minutes, je voulais aussi revenir sur ce Comité de concertation qui a été programmé le 31 août et qui était dédié notamment à la crise énergétique. Vous avez évoqué quelques éléments de réponse de ce dernier CODECO. Voilà les éléments que je souhaitais vous soumettre, notamment pour voir de quelle manière les provinces – mais vous y avez aussi en partie répondu – vont devoir intervenir éventuellement complémentirement au niveau des zones de secours.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, je ferai la même remarque que mon collègue. Je trouve un peu bizarre que l'on n'ait pas pu joindre ces questions avec l'interpellation. Nous aurions pu en faire la demande aussi, c'est comme cela.

Monsieur le Ministre, l'explosion des prix de l'énergie renforce la situation financière dramatique que les communes wallonnes vivent. Celles-ci sont en plus pressées par l'explosion de certaines charges liées à l'inflation galopante que nous connaissons actuellement. Devant cette explosion des coûts, certains envisagent de couper dans les services, par exemple la fermeture des piscines cet hiver. M. Devin parlait d'éteindre les éclairages publics, en émettant tout de même un doute concernant la sécurité et je le rejoins sur ce point.

Vous avez récemment communiqué un catalogue de mesures que les communes peuvent suivre pour faire des économies d'énergie, mais vu ce qui arrive, c'est aussi de soutien financier dont elles auront besoin.

Pourquoi ne pas avoir prévu d'aide financière pour les communes wallonnes au niveau de l'énergie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, nous sommes évidemment conscients des conséquences des crises successives sur les finances des pouvoirs locaux et nous sommes plus que jamais à leurs côtés.

C'est vrai de manière structurelle, notamment via le maintien de l'indexation +1 % du Fonds des communes. C'est le taux de l'inflation. L'indexation, c'est surtout les indices que l'on prend, Monsieur Beugnies. On prend l'indice de l'inflation +1 %, ce qui nous conduit à plus ou moins 9 %. Ce qui fait qu'entre l'initial de ce qui était prévu pour le Fonds des communes, on était à 98 millions d'euros complémentaires. Le chiffre que j'annonçais tout à l'heure était le différentiel entre le Fonds des communes et les exercices précédents.

C'est vrai aussi face au contexte actuel. Ainsi, dans mon courrier du 19 juillet accompagnant les circulaires budgétaires pour 2023, j'ai annoncé aux pouvoirs locaux que je proposerais au Parlement une modification du CDLD permettant de tolérer, pour les budgets communaux 2023, un déficit à l'exercice propre de 2 % en lien avec les effets des crises vécues récemment. Cela nécessitera une proposition de décret.

Les zones de secours sont également concernées par la hausse de l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie, mais ces éléments n'auront pas d'impact sur la trajectoire d'intervention des provinces puisque, pour leur permettre d'avoir une anticipation, on a fixé les différentes trajectoires.

Effectivement, Monsieur Beugnies, la crise énergétique qui sévit actuellement impose une vigilance accrue quant à la consommation d'énergie de tous, et particulièrement des administrations publiques qui se doivent de montrer l'exemple. Il y a effectivement la possibilité çà et là d'éteindre certains éclairages. Je suis plus en faveur de ce qui est patrimonial ou de ce qui est quelque part nécessaire. En matière de sécurité, il faut tout de même peser le pour et le contre. Il y a certains endroits qui deviendront compliqués à gérer si on le fait. Cela relève de l'autonomie communale.

À la suite du comité de concertation, il a donc été convenu que les services publics prendraient toutes mesures utiles visant à encourager la réduction de la consommation d'énergie et à tendre vers une consommation responsable, ce que j'ai également demandé à l'ensemble des pouvoirs locaux.

Ceux-ci ont été invités à identifier, chacun dans leur organisation et en tenant compte de leur réalité – taille du pouvoir local, type et nombre de bâtiments – les sources de consommation sur lesquelles il est possible d'intervenir. La circulaire du 3 septembre reprend un catalogue de bonnes pratiques et de recommandations qui peuvent, selon les réalités des pouvoirs locaux, être mises en œuvre à court ou à moyen terme.

Les circulaires budgétaires mettent donc l'accent sur les économies d'énergie. Et je souligne que les investissements en matière de performance énergétique sont encouragés puisqu'ils peuvent être réalisés en dehors des limitations fixées par les balises d'investissement. J'ai d'ailleurs complété la circulaire

budgétaire en matière de balises d'investissement à la demande de bon nombre de membres de cette commission.

Il s'agit des investissements productifs en termes de coût/bénéfice, de la rénovation énergétique des bâtiments publics en lien avec la PIV, des investissements réalisés dans le cadre du Plan Marshall 4.0 – UREBA notamment –, ou appuyés par un rapport RenoWatt.

Il s'agit aussi des investissements réalisés pour améliorer l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et ainsi moderniser ce parc communal sans augmenter les tarifs de distribution.

Enfin, de manière plus globale, la circulaire incite particulièrement les pouvoirs locaux, au niveau de leurs frais de fonctionnement, à réduire leurs dépenses en matière d'énergie.

Tout indique donc que le Gouvernement wallon est pleinement aux côtés des pouvoirs locaux. Je veillerai à ce qu'il en soit encore ainsi dans le futur.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci pour ces compléments d'information, Monsieur le Ministre. Je crois qu'en réaction aux échanges qui ont eu lieu dans cette commission, l'erreur d'appréciation qui serait coupable à mes yeux serait de croire que la solution va venir d'un autre niveau de pouvoir. Chacun va devoir faire un effort en fonction de ses marges de manœuvre, y compris les citoyens, pour faire en sorte que nous puissions traverser cette crise avec le moins de dommage possible, même si les perspectives sont loin d'être réjouissantes.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je ne vais pas redire ce que j'ai pu dire tout à l'heure. Je constate quand même que les communes ne bénéficieront pas d'aide financière directe, comme on pourrait le faire avec les ménages par exemple. Cela ne sera pas le cas de la part de la Région ; au niveau du Fédéral, je n'en sais rien.

Comme cela a été dit, je pense qu'un catalogue de bonne pratique est une bonne chose. Néanmoins, cela renvoie la responsabilité directement aux communes. Or, ce sont des aides supplémentaires qui devraient être prévues.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA RÉFORME DE LA LÉGISLATION
RÉGISSANT LES FABRIQUES D'ÉGLISE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme de la législation régissant les fabriques d'église ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, la Constitution prévoyant une laïcité organisée et financée, c'est aux pouvoirs locaux de financer les fabriques d'église. Le patrimoine architectural et culturel du culte catholique – religion majoritaire historiquement en Belgique – est exceptionnel. Son entretien et sa préservation sont essentiels. Toutefois, la sécularisation s'accélère et de nombreux édifices ont perdu de leur utilité au cours du temps.

Comme cela a été évoqué lors de questions précédentes, la Flandre, Bruxelles, la Communauté germanophone et le Grand-Duché de Luxembourg ont effectué des réformes importantes en la matière. En Wallonie, deux timides réformes – l'une relative à la tutelle et l'autre portant sur les étapes de la vie de ces établissements, de la reconnaissance à la désaffectation – ont vu le jour. À ce titre, l'Union des villes et communes de Wallonie a formulé de nombreuses recommandations pour faire entrer cette législation dans le XXI^e siècle.

Précédemment, vous m'indiquiez avoir exprimé tout l'intérêt de voir se constituer un groupe de travail au sein du Parlement wallon afin de plancher sur ces questions.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire le point sur les chantiers que vous menez actuellement en la matière ? Le groupe de travail mentionné a-t-il été mis en place ? Si oui, quels sont ses objectifs ? Si non, pourquoi cela n'a pas été fait et souhaitez-vous toujours l'organiser ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, comme vous l'avez évoqué, lors de la précédente législation, un groupe de travail de la Commission des pouvoirs locaux a été établi avec Madame Sägesser – chercheuse à l'Observatoire de la laïcité à l'ULB – et Monsieur Husson – administrateur au CRAIG, Centre de recherche en action publique, intégration et gouvernance, auteur de plusieurs ouvrages sur le financement des cultes, dont le rapport introductif sur la tutelle et le financement public des cultes pour les

autorités locales et régionales. Nous ne partons pas de rien en la matière. En effet, vous l'avez rappelé, il y a déjà eux deux réformes relatives à la tutelle et à la reconnaissance des établissements locaux. Celles-ci ont été menées par mes prédécesseurs, les ministres Furlan et Dermagne.

Néanmoins, le rapport nous apprend qu'il est nécessaire de poursuivre le travail pour moderniser cette matière dotant la Wallonie d'un cadre global. Dès lors, même si ce chantier a été ralenti en raison des crises qui ont fortement mobilisé mes services ces derniers mois, j'entends poursuivre la réflexion afin de proposer une réforme structurante à notre assemblée. J'ai donc chargé mon administration de me faire des propositions sur plusieurs objectifs.

Le premier est d'uniformiser les législations applicables dans l'ensemble des établissements locaux et de culte reconnus. Une harmonisation de ces législations qui demeure assez différente apportera une cohérence d'ensemble nécessaire pour construire une parfaite égalité de traitement.

Le second objectif est de rationaliser les établissements culturels locaux en fonction des réalités actuelles. La question du regroupement et du financement de ces derniers y sera abordée. C'est un enjeu particulièrement important parce que la pratique souligne la nécessité d'adapter le paysage culturel à la réalité sociologique actuelle. Davantage d'établissements fusionneront ou seront supprimés à l'initiative des établissements culturels eux-mêmes. Il est donc nécessaire de mener une réflexion de fond, tant pour faciliter les opérations de rationalisation que pour améliorer la gestion et l'utilisation des deniers publics.

Dans ce but, une analyse des mesures prises par les deux autres Régions avec lesquelles mon cabinet entretient de nombreuses collaborations alimentera la réflexion.

Le troisième objectif sera de mener une réflexion quant à la dimension patrimoniale qui constitue un autre enjeu important de l'évolution de la pratique culturelle. Nombre de bâtiments dédiés au culte ne sont plus utilisés, voire se dégradent par manque d'entretien. Il convient donc de mener une réflexion de fond sur les procédures de désaffectation, qu'il faut rendre plus rapides et efficaces. La question de la conversion des bâtiments doit aussi trouver des réponses.

Enfin, la question du logement des ministres du Culte doit également être analysée à la lumière de l'évolution des pratiques. En ce domaine, une concertation avec l'autorité fédérale sera probablement nécessaire.

Voilà, Madame la Députée, les lignes qui guident ma réflexion. Des textes me seront proposés dans les prochaines semaines par mon administration, qui me permettront de présenter un avant-projet de décret au

Gouvernement. Il est évident que toute forme dans ce domaine se fera dans le respect des convictions de chacun, avec pour objectif une meilleure efficacité en matière de gestion. Des consultations utiles seront donc organisées à cet effet avec l'ensemble des acteurs concernés.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour tous ces éléments de réponse. Je suis d'accord avec tous les objectifs, mais il faut prendre des mesures. Je prends l'exemple de ma petite commune : toutes les fabriques d'église, c'est plus de 223 000 euros à l'ordinaire pour assurer tous les frais.

C'est important de pouvoir réformer le secteur en parfaite collaboration avec les associations représentatives des cultes et les pouvoirs locaux. On est partie prenante dans cette réflexion et cette réforme. Le travail fourni par l'Union des villes et communes est important. C'est une bonne base de travail.

C'est dommage que le groupe de travail interne au Parlement n'ait pas eu lieu ; on pouvait avoir pas mal de réflexions. Il n'est pas trop tard, mais si vous venez avec une proposition de décret, c'est encore mieux.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES BUDGETS PARTICIPATIFS AU NIVEAU
LOCAL »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les budgets participatifs au niveau local ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, en parlant d'adopter un décret, vous savez que la participation citoyenne, en particulier au niveau local, est un sujet qui me tient tout particulièrement à cœur. J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises à propos des initiatives en cours à ce propos.

De nombreuses communes se sont notamment lancées dans la mise en œuvre de budgets participatifs ; le succès est au rendez-vous. En effet, c'est une façon intéressante d'associer les citoyens directement à la vie de leur commune et de leur quartier en les impliquant dans le choix et dans la mise en œuvre des projets qui les concernent. Les modalités de mise en œuvre sont souvent variables d'une commune à l'autre, et c'est clair qu'un soutien régional est, plus que jamais, utile.

Comme vous me l'avez indiqué lorsque nous en avons discuté il y a quelques mois, vous poursuivez

l'objectif de faciliter l'utilisation des différents outils sur le terrain, d'encourager les communes à les mettre en œuvre et de les pérenniser. C'est pourquoi des moyens avaient été débloqués dans le cadre du Plan de relance pour multiplier les moyens communaux consacrés aux budgets participatifs, grâce à des moyens régionaux. En février dernier, lorsque l'on en avait discuté, vous m'indiquiez qu'un avant-projet de décret était en cours d'examen par vos services, avec l'objectif d'aboutir sur une réforme des budgets participatifs pour le second semestre de cette année.

En cette rentrée parlementaire, je souhaitais faire le point avec vous sur l'état d'avancement de ce travail. Où en est ce travail d'adaptation législative ? Quelles balises avez-vous fixées ?

Vous indiquiez que l'administration mettait la dernière main à un guide relatif au budget participatif. Où en est le travail de rédaction de ce guide ?

Enfin, les moyens du Plan de relance pour démultiplier les moyens communaux investis sont-ils confirmés ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je dois vous indiquer que l'avant-projet est en cours de préparation. Il tiendra compte des enseignements de la consultation populaire prévue à Bertogne le 20 novembre prochain, concernant le projet de fusion avec Bastogne.

La préparation du dispositif a en effet mis en évidence une série de difficultés dans la législation qui méritent d'être corrigées au bénéfice des participants et des opérateurs. Voilà pour les consultations populaires.

Par ailleurs, mon administration a travaillé sur deux guides destinés aux pouvoirs locaux. Le premier est en voie d'achèvement et porte sur les conseils consultatifs communaux. Le second, en cours de rédaction, traite des budgets participatifs.

À ce sujet, des moyens régionaux sont prévus à destination des communes pour les inciter à mettre en œuvre des budgets participatifs. Cette aide financière devrait prendre la forme d'un droit de tirage, mais les modalités opérationnelles d'octroi de ce soutien financier sont en cours d'élaboration.

Parallèlement, nous allons créer un portail internet qui recensera les différents dispositifs de participation citoyenne au niveau local.

Ces deux projets viendront donc renforcer les pratiques participatives au niveau communal, d'une part,

en apportant un incitant financier et, d'autre part, en offrant une information complète, actualisée et accessible à tous les pouvoirs locaux ainsi qu'aux citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour ses éléments de réponse. J'entends que l'avant-projet est en cours de préparation. Je m'en réjouis. J'espère que le timing sera respecté et que l'on pourra aboutir à un résultat dans les prochains mois.

Je me réjouis surtout que l'aide financière soit confirmée et, en plus, qu'elle prenne la forme d'un droit de tirage. Je pense que c'est vraiment une bonne chose. Je me réjouis que l'on avance également sur ce fameux guide à destination des pouvoirs locaux et des citoyens sous la forme d'une plateforme en ligne, puisque l'on sait que, souvent, si l'on veut faire la participation citoyenne, mais qu'on la fait mal, il y a un risque de faire pire que mieux et de dégoûter les citoyens plus qu'autre chose. Je crois donc qu'il est particulièrement utile de pouvoir donner des balises et des *guidelines* aux pouvoirs locaux pour faire cela correctement.

Je me réjouis de voir comment cela avance.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES RÉMUNÉRATIONS DES
ADMINISTRATEURS NETHYS »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA RÉMUNÉRATION EXCESSIVE ILLÉGALE
DES ADMINISTRATEURS PUBLICS DE
CERTAINES FILIALES DE NETHYS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Beugnies, sur « les rémunérations des administrateurs Nethys » ;
- M. Dispa, sur « la rémunération excessive illégale des administrateurs publics de certaines filiales de Nethys ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, la presse a rapporté, il y a quelques semaines, que des rémunérations d'administrateurs du groupe Enodia-Nethys auraient dépassé les limites mises en place par le décret gouvernance de 2018.

Ainsi, des administrateurs d'Intégrale auraient touché entre 20 000 et 70 000 euros par an au lieu du

maximum autorisé de 2 600 euros, et les montants touchés au sein du Conseil d'administration d'Ogeo ne sont pas connus.

S'il est bien que l'administration wallonne ait elle-même rappelé à l'ordre et demandé des corrections aux différentes institutions en tort, il est inquiétant de voir que des pratiques pareilles continuent d'avoir cours.

L'article mentionne également que les personnes interpellées par la Région s'étonnaient que d'autres structures comptant des représentants des communes wallonnes n'aient pas reçu de courriers similaires.

Pourquoi de telles rémunérations ont-elles pu être mises en place dans ces institutions ?

Comment expliquez-vous que toutes les structures comptant des représentants des communes wallonnes ne soient pas traitées de la même manière ?

M. le Président. – La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, on croyait que l'époque des jetons de présence pléthoriques était terminée chez Nethys, mais l'actualité a malheureusement ravivé quelques souvenirs douloureux.

On se souviendra d'abord qu'à la fin du mois d'avril, la Direction du contrôle des mandats a envoyé à une dizaine de mandataires publics d'Intégrale et d'Ogeo des « avis d'irrégularité » – pour reprendre l'appellation officielle –, pressant les administrateurs de justifier leurs rémunérations perçues pour l'année 2020.

Les anciens et actuels administrateurs ont aussitôt contesté l'analyse du Service public de Wallonie, estimant que leurs sociétés respectives sont soumises à la Banque nationale et à la FSMA, mais qu'elles sont hors d'atteinte du contrôle mis en place par le décret régional.

Il semble qu'en 2020, les administrateurs d'Intégrale aient perçu de 20 000 à 70 000 euros chacun, alors que sur base du décret, ils n'auraient dû percevoir qu'une douzaine de jetons de 217 euros, soit un maximum de 2 600 euros. La différence n'est pas mince.

Un recours au Conseil d'État est d'ores et déjà évoqué dans la presse, et le conseil d'administration de Nethys a déjà marqué son accord pour une prise en charge des honoraires d'avocats le cas échéant.

Comment tout cela est-il possible ? Comment se fait-il que des filiales de Nethys proposent de telles rémunérations, en violation du décret Gouvernance, dont l'objectif était précisément de corriger les affres de l'affaire Publifin ?

Enfin, dernière question que je voudrais vous poser : êtes-vous tout à fait derrière votre administration ? Soutenez-vous complètement l'analyse juridique qui est la sienne ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je tiens à rappeler ce que dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation relativement à la Direction de contrôle des mandats. Celle-ci exerce sa mission en toute autonomie, en d'autres termes, hors de ma tutelle. Tout au plus, je peux vous préciser que dans le cadre de la procédure de contrôle, l'article 5421, § 1 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que la personne concernée par un avis d'irrégularité peut adresser, outre ses observations, une demande d'audition à l'organe de contrôle. Je n'ai en principe pas à connaître d'éventuelles demandes d'auditions fondées sur cet article, et je ne me prononcerai donc pas sur l'état d'avancement de la procédure évoquée dans la presse qui, à ce stade, ne semble pas être clôturée.

Quant à son périmètre de compétence, il est utile de rappeler que la Direction de contrôle des mandats est notamment compétente pour contrôler que les plafonds de rémunérations fixés par l'article concerné sont respectés par les mandataires dériveur, personnes non élues exerçant dans « tout organe de gestion d'une personne morale ou d'une association de fait ». Cette compétence dépend donc uniquement de la qualité de la personne contrôlée : un mandat dérivé ou une personne non élue, et non de la nature de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel le mandat est exercé. C'est l'analyse de l'administration.

Je vous renvoie à ce sujet aux définitions minutieusement discutées dans cette assemblée relative aux personnes élues et non élues. Comme l'illustrent les cas de l'AS Intégrale et d'Ogeo Fund, bien que ces structures ne soient pas tenues de réaliser une déclaration institutionnelle, et donc de figurer au registre institutionnel, certains de leurs administrateurs sont, pour leur part, assujettis aux dispositions de la cinquième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. L'organe de contrôle m'assure que toutes les informations figurant dans le registre institutionnel et croisées avec d'autres sources d'informations sont exploitées.

Enfin, si la décision finale de l'organe de contrôle devait être contestée, elle ne pourrait l'être que devant le Conseil d'État. Quand bien même il ne m'appartient pas de me prononcer sur les intentions des uns et des autres, je soulignerai en revanche que le dispositif de contrôle que nous avons collectivement mis en place fonctionne, et le dossier du jour en est la preuve.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Je suis satisfait des réactions de l'administration wallonne dans ce dossier. Ce qui nous étonne, c'est de voir des mandataires publics qui défendent ces rémunérations très élevées. Ce genre de comportement est un très mauvais signal envoyé à la population, qui ne comprend pas que certains puissent s'enrichir avec de l'argent public, c'est-à-dire avec l'argent des citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci à M. le Ministre pour sa réponse, que j'ai trouvée très claire. On peut imaginer que les procédures doivent se dérouler, et que quiconque en émet le souhait peut avoir la possibilité d'être auditionné, voire d'introduire des recours au Conseil d'État s'il finit par contester la décision prise à ce stade.

Sur base de votre réponse, il me semble que l'administration fait parfaitement son travail, elle est bien dans l'exercice de sa mission, elle applique le droit tel que nous l'avons voté ici même, au Parlement wallon. Il faut s'en réjouir.

J'espère que cette affaire permettra de confirmer la pertinence des mesures législatives mises en place et permettra de faire respecter, purement et simplement, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y compris dans le chef des filiales de Nethys, de façon à ce que les plafonds légaux de rémunérations soient scrupuleusement respectés.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,
SUR « LES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES
DE BILLETS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les distributeurs automatiques de billets ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, notre parlement a adopté, en novembre 2021, une résolution demandant une accessibilité et une proximité pertinentes pour les distributeurs automatiques de billets en Région wallonne. Cela faisait suite à une série d'auditions qui avaient eu dans cette commission suite au consortium BATOPIN visant à réduire drastiquement le nombre de distributeurs automatiques de billets en Belgique, et en particulier en Wallonie. La résolution demandait une saisie du comité de concertation sur cet enjeu. Depuis lors, on voit que le dispositif BATOPIN

continue à se déployer et à fermer un certain nombre de distributeurs de billets.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation le 1er juin dernier. Vous avez eu l'occasion de nous faire un compte rendu en séance plénière. Le Gouvernement fédéral a ainsi indiqué qu'il s'était saisi de la question, qu'il avait cartographié les choses et réalisé un état des lieux. En outre, il indiquait qu'une négociation était entreprise en vue d'établir un protocole avec le secteur bancaire pour que ce dernier puisse remplir sa responsabilité sociétale.

Le pouvoir fédéral avait laissé la porte ouverte à une éventuelle action législative si cette négociation n'aboutissait pas.

À côté de cela, il y a quelques mois, la Région a commandé à l'IWEPS une étude visant à définir une méthodologie pour fixer le nombre de distributeurs de billets suffisants sur notre territoire. Vous indiquez en juillet dernier avoir reçu cette étude et vous espériez pouvoir nous présenter les résultats à la rentrée. Nous y sommes. Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que je reviens vers vous à travers cette question orale.

Quelles sont les principales conclusions tirées de l'étude que vous avez reçue en juillet dernier ?

Entendez-vous donner une suite politique à ces résultats ?

Pouvez-vous nous en présenter les résultats et, le cas échéant, rendre publique cette étude ?

Avez-vous eu de nouveaux contacts avec le ministre de l'Économie, au niveau fédéral, sur l'enjeu des distributeurs automatiques de billets ? Qu'en est-il ressorti ?

Avez-vous des éléments d'informations à nous partager sur le protocole en cours de négociation entre l'État fédéral et le secteur bancaire ? Sinon, parce que l'on peut avoir une certaine perplexité par rapport à cette négociation, avez-vous des éléments d'informations à nous partager sur l'action législative qui découlerait d'un possible désaccord ?

Avez-vous prévu de saisir une nouvelle fois le Comité de concertation pour refaire le point à cet égard et maintenir une pression sur cet enjeu qui touche le quotidien de bon nombre de nos concitoyens ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je sais que vous suivez la matière assidûment et je partage aussi les préoccupations relativement à la suppression des distributeurs de billets. Je note aussi qu'il y a un certain tempo qui se fait jour dans les communes.

Néanmoins, je dois rappeler deux éléments essentiels : le premier est que la matière est fédérale ; pour le second, je pense qu'il n'est pas sain que les communes puissent pallier le manque de financement pour réaliser le maintien des distributeurs.

Sur le suivi de la résolution, j'avais pris les contacts bilatéraux qui, dans un premier temps, semblaient plus efficaces qu'une saisine au Comité de concertation. À ce moment-là, les négociations avec le secteur bancaire étaient toujours en cours. Dès que mon cabinet a été averti que le protocole ne pourrait pas aboutir, que le Fédéral envisageait un projet de loi visant à répondre aux problèmes liés à l'accès de l'argent liquide, j'ai proposé au Gouvernement de saisir le CODECO. Cela a été fait. Sur cette base, le Gouvernement fédéral s'est engagé pour la fin 2022 à une évaluation visant à améliorer l'accès des citoyens aux services financiers et à en informer le Comité de ses conclusions et d'éventuelles actions.

Pour ce qui concerne ma mission, parallèlement, j'ai chargé l'IWEPS d'une étude sur l'accès de la population wallonne aux distributeurs de billets. Cette étude m'a été présentée le 30 juin. Des compléments d'information ont été demandés à l'IWEPS, qui a depuis lors rempli le cahier des charges.

L'étude confirme ce que nous pressentions : d'abord, une grande disparité spatiale des localisations des distributeurs de billets en Wallonie ; ensuite, l'approche théorique par vol d'oiseau présente un écart trop important à l'approche par voie viaire qui doit être privilégiée.

Elle propose une approche pour identifier des lieux permettant d'augmenter la couverture actuelle en distributeurs.

Je suis bien évidemment disposé à transmettre l'étude à notre commission dès que sa version finale m'aura été transmise.

Il s'agit surtout de revoir les éléments de présentation.

L'IWEPS devrait donc nous faire parvenir le document publiable très rapidement.

Je compte bien entendu également transmettre cette étude au Gouvernement fédéral.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je retiens qu'au niveau fédéral nous sommes maintenant sur une évaluation d'ici la fin 2022. Nous avons le sentiment de procédures qui prennent leur temps. On étudie, on évalue et ensuite on réfléchit à d'éventuelles actions. Je reprends les mots qui ont été utilisés : j'ai le sentiment que cette action est trop lente par rapport à l'état de nécessité.

Par contre, la deuxième information que vous nous communiquez aujourd'hui me paraît très importante, le fait que l'IWEPS ait pu finaliser son étude et qu'elle puisse également apporter des arguments qui démontrent la limite du modèle théorique appliqué, en particulier la limite évidente du critère du vol d'oiseau puisque bien évidemment aucun citoyen wallon ne se déplace par ce mode de transport.

J'ai également le sentiment qu'en ce qui concerne la grande disparité, nous avons sans doute un document intéressant à mettre sur la table du Gouvernement fédéral et entamer des négociations entre ce dernier et le secteur bancaire pour contribuer à peser sur le dossier.

Je vous remercie d'avoir d'ores et déjà confirmé que toute la publicité serait donnée à cette étude et je me réjouis dès lors de pouvoir très rapidement en prendre connaissance.

J'ai également entendu que vous la transmettriez d'initiative au Gouvernement fédéral, ce qui m'apparaît totalement salubre, même si c'est tout aussi élémentaire.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ORGANISATION DES CONSEILS
COMMUNAUX DE MONS EN APRÈS-MIDI »**

**QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE CHANGEMENT D'HORAIRE DES
CONSEILS COMMUNAUX DE MONS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- Mme Galant, sur « l'organisation des conseils communaux de Mons en après-midi » ;
- M. Tzanetatos, sur « le changement d'horaire des conseils communaux de Mons ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, la majorité montoise a décidé d'organiser les conseils communaux mensuels en après-midi, à partir de 14 h.

Elle estime que les conseillers communaux peuvent recourir à leur congé politique afin d'être disponibles. Or, comme vous le savez, ces congés ne sont pas organisés de manière optimale pour les indépendants, les travailleurs du secteur privé et pour d'autres professions tels que les enseignants. À cela s'ajoutent les difficultés organisationnelles pour les employés du secteur public.

Cette mesure semble extrêmement contraignante et problématique au regard des principes qui priment dans un État de droit et une démocratie libérale telle qu'elle est envisagée en Wallonie.

Avez-vous pris connaissance de la situation et qu'en pensez-vous ?

Confirmez-vous que la Ville de Mons serait la seule commune wallonne à procéder de la sorte ?

En tant que ministre des Pouvoirs locaux, envisagez-vous de revoir le cadre législatif afin d'éviter des situations complexes pour la vie démocratique locale ?

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – Monsieur le Ministre, il s'agit du même sujet. Comme Mme Galant l'a dit, cette décision, selon moi, crée d'abord une première inégalité entre les conseillers qui travaillent, ceux qui bénéficient de congés politiques et ceux qui n'en bénéficient pas au même titre que les indépendants.

Deuxièmement, faire un conseil communal à 14 heures en pleine journée, cela pose la question de la publicité des débats par rapport aux citoyens intéressés par les décisions communales et qui eux-mêmes sont au travail. Alors que le soir, nous avons le loisir de pouvoir les suivre plus facilement sur internet.

Troisièmement, 14 heures, c'est l'heure des obligations familiales. Nous avons des enfants à aller rechercher, à aller conduire à des activités extrascolaires. Nous sommes forcément empêchés de pouvoir assumer. Votre parti est un grand défenseur de l'égalité homme/femme donc vous savez que généralement ce sont les femmes qui assument encore ces tâches. Personnellement, je suis en retard pour aller rechercher les miennes, donc heureusement qu'il y a la garderie. C'est un frein à l'égalité des genres de prendre une telle décision.

Quatrièmement, cela implique de facto une limitation du temps de travail des membres de l'exécutif parce que lorsqu'un conseil communal se tient à 18 heures, en dehors des heures habituelles, même si un échevin et bourgmestre n'a pas d'heure de travail, vous savez de quoi il en retourne. Lorsqu'on arrête sa journée à 14 heures pour vaquer à ses obligations habituelles, afin de se consacrer à répondre aux questions des conseillers de l'opposition ou plus généralement au travail démocratique, cela me pose question.

En votre qualité de ministre compétent, trouvez-vous cet agissement normal ? D'autant plus que cela ne passe évidemment pas, dans le cadre de la commune montoise, par une modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Je vous remercie déjà pour votre avis.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Monsieur les Députés, je dois tout d'abord vous rappeler que, dans l'état actuel de notre droit, la détermination des horaires du conseil communal relève exclusivement de l'autonomie communale, la compétence étant dévolue au collège, qui fixe les dates et heures des conseils autant que leur ordre du jour.

De manière générale, il est de bonne administration de veiller à ce que l'heure de convocation permette aux conseillers communaux d'assister à la réunion eu égard aux obligations professionnelles de chacun. À cela, s'ajoute le fait que les citoyens désireux d'assister à ces séances doivent être en mesure de le faire.

À ce jour, je n'ai pas connaissance d'une décision qui aurait été prise dans le sens évoqué par la question et je n'ai été saisi d'aucun recours. Le cas échéant, comme à l'accoutumée, je prendrai position en connaissance de l'ensemble des éléments et, comme toujours, sur la base d'une analyse contradictoire.

Cela étant, je souhaite vous livrer quelques éléments de réflexion que je destine aux élus concernés.

Il apparaît que les séances du conseil communal commencent à 18 heures et ont tendance à durer très longtemps. En moyenne, leur durée, depuis le mois de janvier est de six heures et demie, avec un pic à neuf heures de débats, et ce, sans que l'ordre du jour ne comporte un nombre excessif de points.

À titre de comparaison, dans les autres grandes villes wallonnes, cette moyenne ne dépasse jamais quatre ou cinq heures de débats.

Nous pourrions convenir que des débats interminables ne servent pas la sérénité et ne rendent pas l'échange démocratique attractif pour le public – c'est-à-dire les citoyens – qui ne peut intervenir.

De même, la clôture systématique des séances à une heure avancée de la nuit n'est pas de nature à garantir aux conseillers de pouvoir exercer leurs activités professionnelles ou familiales de manière sereine le lendemain.

À la lumière de ces éléments, je pense qu'un équilibre doit être trouvé entre, d'une part, la nécessité absolue que chacun, mandataire comme citoyen, soit en mesure d'exercer son mandat ou son droit à l'information et, d'autre part, une meilleure organisation des débats qui implique que chaque groupe politique y porte une attention particulière.

Je ne doute pas que l'intelligence de chacune des parties – majorité comme opposition – permette de trouver un point d'équilibre.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Vous avez tout à fait raison puisque c'est une compétence exclusivement communale de fixer l'heure des conseils et collèges communaux – c'est le principe de l'autonomie communale –, mais avouez que, pour assurer une transparence totale ainsi que pour pouvoir exercer son mandat de conseiller communal, il est compliqué d'exercer cette fonction pendant la journée, essentiellement pour ceux qui travaillent dans le secteur privé – les indépendants ou les enseignants –, car ils ne savent pas se libérer de la journée. Il y a beau avoir les congés politiques, pour eux, cela ne s'applique pas.

Vous dites que vous n'avez pas reçu de recours. Je vais dès lors inviter les membres de l'opposition qui contestent cette décision à introduire un recours, car il faut que vous puissiez statuer.

La longueur des débats relève de la compétence de la présidence du conseil communal, et peut-être que le management des séances du conseil communal n'est pas au point.

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

La loi prévoit l'autonomie communale, d'accord, mais on n'utilise pas la loi pour enfreindre la démocratie et l'égalité des genres. Si la loi n'est pas parfaite, perfectionnons-la pour arriver à ce que la démocratie soit respectée.

Je peux entendre la difficulté de subir des conseils communaux qui durent environ neuf heures. Cela relève justement du ROI interne au conseil communal. À Charleroi, j'ai volontairement accepté de limiter le nombre d'interventions de mon groupe pour que cela devienne raisonnable et que l'on puisse faire le tri entre les interventions pertinentes et les autres. Ce doit être une décision collégiale, à travers les représentants de chaque groupe politique. Ici, il en est tout autrement, à travers la décision de tenir des conseils à 14 heures. Convenons-en, c'est inadmissible pour la démocratie et son exercice.

**QUESTION ORALE DE MME CREMASCO À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,
SUR « LA RÉORIENTATION DES MOYENS DE
LA POLITIQUE INTÉGRÉE DE LA VILLE (PIV)
VERS UN AUTRE PROJET SÉRÉSIEU QUE LE
CRISTAL PARK »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réorientation des moyens de la Politique

intégrée de la ville (PIV) vers un autre projet sérésien que le Cristal Park ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le 17 mai 2022, je vous interrogeais sur le dossier du Val-Saint-Lambert et plus particulièrement sur les 2,4 millions octroyés par la Région dans le cadre de la politique intégrée de la ville – la PIV – à la Ville de Seraing pour acquérir des terrains appartenant à la SLSP « La Maison sérésienne » en vue de créer, dans un premier temps, 80 logements sur le site. Ce sont les fameux 80 logements dans les bois dont les articles parlent abondamment. Ce dossier du Cristal Park a, en effet, été fort suivi par la presse – à raison.

Vous me répondiez alors que vous mèneriez une analyse approfondie de cette fiche pour éventuellement la réorienter. Les détails de l'opération avaient été sollicités par votre administration, la Ville de Seraing avait répondu, mais ces éléments, comme le reste du dossier, étaient toujours en cours d'analyse auprès de vos services. Là, je ne fais que citer le compte rendu de ce que vous aimez aimablement répondu le 17 mai dernier.

Comme vous le savez, le dossier du Cristal Park est vraiment un épineux dossier et la Ville de Seraing a déposé, début août, une plainte pénale et s'est constituée partie civile. C'est désormais le juge d'instruction financier Philippe Richard qui reprend les rênes de l'enquête. Dès lors, j'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, si vous avez pris une décision concernant les 2,7 millions. Je ne vous refais pas tout l'état du dossier. On sait à quel point c'est compliqué. Avez-vous pris une décision pour réorienter ce montant-là vers le centre de Seraing ou un autre projet sérésien ?

Quelle est votre position politique sur le dossier ? Si ces montants ont été réorientés ou s'apprêtent à l'être, vers quel projet le seraient-ils et sous quelles conditions ? Que mon propos soit clair, je pense que Seraing a évidemment besoin des montants de la Politique intégrée de la ville, mais pas là et pas pour ce type de projet et donc pas en vue de l'acquisition de terrains par une SLSP afin d'y créer les 80 logements dont je viens de parler.

Un nouvel élément d'actualité conforte ma question, à savoir que ce 13 septembre le journal *La Meuse* révélait que : « La tutelle régionale s'intéresse à des compromis de vente, passés entre la Maison sérésienne et la société immobilière du Val-Saint-Lambert, qui prévoient le rachat de 11 hectares de terrains pour le Cristal Park. La SWL a ouvert une instruction en interne ». J'ai presque envie de dire que j'avais, en mai dernier, été relativement bien inspirée.

Ainsi, Monsieur le Ministre, cette instruction en interne de la SWL ne vous amène-t-elle pas à accélérer

votre décision, à communiquer votre position ? Dans la négative, pourquoi ?

Je me dis qu'il y a assez et d'éléments et je me demande où en le dossier. Je me réjouissais de vos propos lorsque vous m'avez annoncé que vous alliez regarder cette fiche et la repenser et, éventuellement, le réorienter. Je reviens donc à la charge.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, concernant le lien que vous faites entre le projet Cristal Park et la Politique intégrée de la ville, je souhaite d'abord souligner voire rappeler que le plan d'action de la Ville de Seraing, qui a été approuvé le 18 décembre 2021, ne contenait aucune référence expresse à ce projet. Seule y est contenue une fiche d'action portant sur « l'acquisition de foncier auprès de la Maison sérésienne au Val-Saint-Lambert, et ce, pour y créer 80 logements dont la gestion serait confiée, à terme, à l' AIS de Seraing, Flémalle et Grâce-Hollogne ».

Comme je l'ai dit tout à l'heure à Mme Bernard qui m'interrogeait sur le volet « SLSP », c'est d'abord à ma demande que mon cabinet a sollicité, au printemps dernier, différents services, à savoir le SPW IAS, le SPW TLPE, la SWL, pour mener de concert une analyse détaillée des éléments entourant l'opération « Cristal Park ». Après analyse, il s'avère que la SLSP concernée n'aurait pas respecté plusieurs dispositions réglementaires prévues dans le cadre de la cession de droits d'un bien immobilier.

Un rapport circonstancié a été présenté au conseil d'administration de la Société wallonne du logement le 19 septembre, soit hier. Ce dernier a décidé non seulement de convoquer la SLSP sur la base des dispositions prévues à l'article 174, § 2, du Code du logement, en donnant délégation au directeur général de procéder à l'audition de la SLSP concernée, mais aussi de l'enjoindre, à titre conservatoire, à suspendre le projet de cession de biens immobiliers dans le cadre du dossier Cristal Park.

Néanmoins, compte tenu de ces différents éléments, j'ai d'ores et déjà fait inscrire un point spécifique à l'ordre du jour du comité d'accompagnement mis en place dans le cadre du suivi des opérations fiches-actions de la Politique intégrée de la ville relativement au projet de la Ville de Seraing. Ce comité, auquel participeront des représentants de la ville et de mon cabinet ainsi que les administrations concernées, dont la Société wallonne du logement, se déroulera le 12 octobre prochain.

Je souhaite, à cette occasion, que les renseignements utiles soient donnés et que toute la lumière soit faite sur les intentions de la Ville de Seraing. Il conviendra, le cas échéant, et compte tenu du résultat de l'analyse

menée par mes services, de décider de l'abandon de l'action et d'en réaffecter le budget prévu – comme vous l'avez dit, on ne va pas retirer du budget à la Ville de Seraing –, en application du dispositif PIV, ce dernier se faisant d'abord sur proposition des projets de ville. Ce sera donc, le cas échéant, à la Ville de Seraing de proposer une nouvelle fiche-action.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je suis complètement satisfaite de l'action qui a été menée depuis mai et du fait que l'analyse ait été menée. La fiche-action n'est pas la seule action de la PIV de la Ville de Seraing, et heureusement que cela ne se résume pas à 2,4 millions d'euros. Dans ce cas précis, il y a un problème.

Vous avez instruit le dossier et vous enjoignez la SLSP à ne plus céder ses terrains dans le cadre du Cristal Park. Tout me semble aller dans la bonne voie. Je vous remercie pour cette clarification des choses.

J'attends impatiemment le 12 octobre prochain pour voir ce que la Ville de Seraing va proposer comme projet alternatif et j'espère qu'elle sera créative.

**QUESTION ORALE DE MME CREMASCO À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AFFECTATION D'UNE AIDE RÉGIONALE
SUPPLÉMENTAIRE POUR LES
COMMERCANTS TOUCHÉS PAR LE
CHANTIER DU TRAM À LIÈGE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'affectation d'une aide régionale supplémentaire pour les commerçants touchés par le chantier du tram à Liège ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je ne vais pas refaire le plaidoyer que j'ai fait en séance plénière l'autre jour. Je sais qu'il n'est pas de bon ton, politiquement, d'être triste. Or, ce n'est pas de la tristesse, mais c'est regarder la situation en face, trouver des solutions ensemble et construire autre chose. Je crois que l'on ne peut pas nier l'évidence. Je suis désolée de mon discours qui n'est peut-être pas approprié parce que, en politique, il faut être enthousiaste et dépasser cela. Je peux dépasser cela aussi, mais j'ai envie de regarder la situation en face tellement je la trouve détériorée. Il n'y a pas que le tram, comme je l'ai déjà expliqué. Il est évident que c'est un nœud de la problématique, mais celle-ci s'étend au-delà du seul tracé du tram. Il y a matière à réflexion plus large.

Je reviens sur les affirmations du bourgmestre, lors du conseil communal du 5 septembre puis dans le journal *La Meuse* le 9 septembre, qui déclare examiner très sérieusement, suite à une suggestion du groupe Vert Ardent, notamment Quentin le Bussy, la piste du chômage économique temporaire pour les commerçants impactés par le chantier du tram. M. Demeyer, le bourgmestre de Liège, dit d'ailleurs assez positivement qu'il a immédiatement relayé la suggestion à M. Dermagne, qu'il la trouve très intéressante et qu'elle pourrait aider la situation, et que des réunions de travail sont prévues.

Je considère que l'aide régionale qui a été débloquée doit être complémentaire à cette aide indispensable. On a tellement besoin d'aide – c'était l'entame de mon propos – qu'il faut justement venir compléter l'ensemble des initiatives et que tout cela converge pour essayer effectivement de tirer la ville vers le haut. Le bourgmestre de Liège détaillait les 11 millions d'euros en provenance de la Région – que moi je qualifie de complémentaires à ce qui pourrait venir de la part du Fédéral. Ils sont annoncés. Il reste toutefois à en déterminer les modalités d'octroi. La première moitié, soit les 5 millions, a déjà été validée. C'est la partie que M. Demeyer vous impute quelque part. Il y a 11 millions et il dit : « Les premiers 5 millions sont déjà validés, mais il faut en déterminer les modalités d'octroi ». Il a donc précisé au conseil communal que vous aviez débloqué ces fonds. Moi, je me demande si un tel montant ne fait pas l'objet d'une décision collégiale de l'ensemble du Gouvernement.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit d'une décision de l'ensemble du Gouvernement wallon et pouvez-vous me préciser sur quel budget ces fonds ont été prélevés et quels en sont les critères d'attribution ? J'ai presque envie de dire que c'est vraiment là ma plus grosse question : les critères d'attribution que va exactement financer la Région. Pourquoi la libération de ces montants n'a-t-elle pas fait l'objet d'une communication du Gouvernement un peu plus étayée ? On a essentiellement des déclarations pour l'instant qui viennent du bourgmestre de Liège.

Est-ce un chèque en blanc à la Ville de Liège ou y aura-t-il d'autres critères ? J'ai essayé de mettre le focus pour dire que, de mon point de vue, il en faut et il faut équilibrer cela entre des dédommagements indispensables aux commerçants et d'autres types d'investissements qui sont aussi nécessaires, voire vitaux.

Je m'inquiète un peu aussi de savoir si une différence sera faite entre le petit commerce et les multinationales qui sont présentes sur Liège. Comment allons-nous répartir effectivement l'argent ? Va-t-on se limiter au seul tracé ? Y a-t-il une demande de la Région pour que la Ville active également certains de ces leviers ? Je ne sais pas si quand vous venez avec le montant réparti aujourd'hui – les fameux 5 millions –,

d'où viennent-ils exactement ? Où va-t-on les prélever ? Quelle est la demande qui est formulée à la Ville de Liège s'il y en a une ?

Quels effets attendez-vous de l'affectation de ces fonds ? Je ne vous cache pas que je poserais la même question à M. le Ministre Borsus. Quel est l'objectif qui est poursuivi et comment sera-t-il évalué ? Je pense que c'est vraiment important. Encore une fois, je me réjouis que la Région vienne complémentarément et aider Liège. La situation est – on va dire – sinistrée. Je pense que ce n'est pas des mots qui sont galvaudés dans ce cas-ci. Quels sont les objectifs et que va-t-on en faire exactement ?

D'avance, je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, merci pour vos nombreuses questions. Tout d'abord, en entame et en préambule, je souhaiterais vous dire que je suis particulièrement attaché au chantier du tram qui, je pense, permettra à la fois à la ville, à l'ensemble de la Principauté et même à la Wallonie de trouver un redéploiement. Force est de reconnaître qu'il y a de nombreuses difficultés. Je suis aussi sensible aux difficultés des différents commerçants ; ce qui a justifié d'ailleurs une prise en compte du Gouvernement de la problématique. Si vous le voulez bien, je vais uniquement me limiter à mes matières. Je ne m'exprimerai pas au compte de mon collègue Willy Borsus.

D'abord, je vous dois vous confirmer qu'il y a bien eu une décision qui a été prise par le Gouvernement le 14 juillet dernier. Lorsque l'on prend des décisions budgétaires, on est dans un gouvernement comme dans un collège. C'est sur proposition du ministre qui a en charge la matière que les décisions sont prises. Dès lors, en vue de répondre à la demande de la Ville de Liège de pouvoir indemniser leurs commerçants qui subissent un préjudice exceptionnel du fait de la proximité avec les travaux du tram.

Concernant le caractère exceptionnel du préjudice, je rappelle que ce chantier qui traverse l'ensemble du territoire de la ville, y compris l'hyper centre commercial, a démarré en mai 2019 et devait initialement être terminé fin de l'année 2021. Or, aucun tronçon du tram n'est aujourd'hui achevé et la fin des interventions les plus lourdes est désormais prévue au plus tôt en août 2023.

Il apparaît par ailleurs que le retard important pris dans la planification de ces dossiers n'est pas imputable à la Ville de Liège. Dans ce contexte, concrètement, j'ai donc proposé au Gouvernement de modifier par arrêté la balise des dépenses de fonctionnement ou de transfert fixée à 5 % pour les porter à 10 %, soit

5 049 millions d'euros, ce qui permettra à la Ville d'apporter une aide exceptionnelle aux commerçants affectés pour les travaux du tram.

Quant aux conditions d'utilisation par la ville de l'aide régionale ainsi permise, il est précisé que l'indemnisation des commerçants devra s'effectuer sous la forme de primes et sur base d'un règlement communal spécifique. Pour le reste, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de continuer à soutenir le plan d'action de la Ville de Liège, tel qu'approuvé en décembre, en ne dérogeant pas aux critères et conditions d'atteinte des objectifs ni aux dispositions relatives au contrôle des subventions.

Enfin, il va de soi que cette mesure spécifique, de même que toutes celles reprises dans le plan d'action de la Ville de Liège, seront suivies et évaluées, au regard des objectifs poursuivis que je gère, à savoir la PIV, par l'administration ainsi que par le comité d'accompagnement prévu à cet effet. Un rapport intermédiaire approuvé par le collège communal devra également être transmis aux autorités régionales pour le 30 juin 2023.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, ne vous faites aucun souci, je poserai la question à M. Borsus aussi ; je l'ai d'ailleurs déjà déposée. Je vais retourner en commission de M. Borsus pour avoir la réponse.

Il y a deux choses que je n'ai pas bien comprises : si les 5 millions d'euros de la PIV venaient de la dotation initiale de Liège ou si c'était 5 millions d'euros qui étaient ajoutés.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Ce sont 5 millions d'euros qui sont dans la dotation initiale. Dans la dotation initiale, 5 % étaient prévus pour des frais de fonctionnement, c'est-à-dire que l'on permettait des engagements ou différents frais logistiques. On les a portés à 10 % pour pouvoir répondre à cette problématique. On a donc permis à Liège d'utiliser 5 049 000 euros affectés à l'aide aux commerçants, sous deux formes : prime et règlement communal.

Mme Cremasco (Ecolo). – Merci beaucoup, parce que c'est très clair d'où vient le montant. Par contre, là où c'est moins clair, c'est concernant la prime et le règlement communal. Vous allez me dire : « Madame Cremasco, attendez que la commune prenne le règlement communal. » Même si vous me dites qu'il y a un comité de suivi, un comité d'accompagnement, j'aurais aimé que les critères soient plus clairs et plus explicités. Notamment vous qui êtes ministre de la ville, il y a beaucoup de choses à faire qui sont des actions globales, notamment de réunir les commerçants avec des experts, notamment la Gestion centre-ville, l'UCM. Des gens réfléchissent à cela. J'ai très peur que cet

argent ne bénéficie finalement pas aux commerçants, et il y a des choses que ceux-ci attendent, que ce pour les commerçants, avec les commerçants.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Personnellement, j'ai une très grande confiance dans le bourgmestre de Liège, donc je ne suis pas inquiet.

Mme Cremasco (Ecolo). – Je comprends votre confiance dans le bourgmestre de Liège, je dirais que j'ai plus de vigilance. Néanmoins, par rapport à cela, c'est important de pouvoir l'organiser et de ne pas l'émettre. Tous les commerçants, et je vous jure que j'en connais dans le coin... D'abord, il n'y a pas que le tracé du tram, il y a le second rang et le troisième rang. Deuxièmement, des rentrées financières, ils disent tous qu'ils en ont besoin, c'est pour cela que je venais avec le chômage économique. Mais émettre et donner un peu à chacun ne sauvera pas la donne : un beau magasin dans un cadre, loin de moi l'idée de dire que le projet du tram n'y est pour rien. Néanmoins, il faut agir et il faut peut-être aller plus loin, j'ai très peur de l'émission, alors que l'on peut construire des trucs plus structurels et plus pérennes qui vont vraiment redresser la ville.

Quoi qu'il en soit, merci quand même pour les 11 millions d'euros.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Bellot, sur « le contrôle du patrimoine immobilier des candidats locataires aux logements publics » ;

- M. Bierin, sur « l'affectation de la vente de Voo » ;
- M. Bierin, sur « les rémunérations des administrateurs publics d'Ogeo et Integrale » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :

- Mme De Coster-Bauchau, sur « les loyers d'équilibre » ;
- Mme De Coster-Bauchau, sur « la stratégie régionale de gestion de logement public » ;
- Mme De Coster-Bauchau, sur « le suivi du plan Oxygène » ;
- Mme De Coster-Bauchau, sur « l'action des pouvoirs locaux pour favoriser la participation électorale » ;
- Mme De Coster-Bauchau, sur « les récents investissements d'Enodia Nethys dans le gaz » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 35 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Alice Bernard, PTB
M. John Beugnies, PTB
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Philippe Courard, Président
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Laurent Devin, PS
M. Benoît Dispa, Les Engagés
M. Yves Evrard, MR
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Éric Lomba, PS
M. Nicolas Tzanetatos, MR
M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
APE	aide à la promotion de l'emploi
APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
ASBL	association sans but lucratif
BATOPIN	Belgium ATM Optimization Initiative (réseau de guichets automatiques bancaires neutres en Belgique)
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CODECO	Comité de concertation
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CRAIG	Centre de recherche en action publique, intégration et gouvernance
DG	directeur général / direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
Federia	Fédération belge francophone des métiers de l'immobilier
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FSMA	Financial Services and Markets Authority (Autorité des services et marchés financiers)
GRAPA	garantie de revenus aux personnes âgées
IAS	Intérieur et Action sociale (SPW)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
NAPAP	non-activité préalable à la pension
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PIV	politique intégrée de la ville
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PRW	Plan de relance de la Wallonie
PV	procès-verbal
RenoWatt	filière du GRE-Liège
RIS	revenu d'intégration sociale
ROI	règlement d'ordre intérieur
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SPW	Service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (SPW)
TPE	très petite(s) entreprise(s)
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UCM	Union des classes moyennes
ULB	Université libre de Bruxelles
UREBA	renovation énergétique des bâtiments (subventions)
Voo	marque commerciale belge de câblo-distribution (internet, télévision numérique et téléphone)